

Précisions méthodologiques

Statistiques de la criminalité et enquêtes sur la victimisation

Au Canada, des statistiques officielles de la criminalité sont établies en vertu du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), auquel participent tous les corps de police. Les statistiques produites à partir de ce programme ne permettent pas toujours de mesurer l'étendue véritable des crimes contre les personnes, puisque seuls les crimes déclarés aux services policiers et jugés fondés après une première enquête font l'objet d'un enregistrement. Afin de remédier à cette lacune, des enquêtes périodiques sur la victimisation sont menées pour mesurer la prévalence et l'incidence réelles de certaines infractions, notamment en matière de crimes avec violence (H. Johnson, 2000 : 22).

Au Canada, Statistique Canada a effectué des enquêtes sur la victimisation criminelle à trois occasions, dans le cadre de l'ESG, en 1988², en 1993 et en 1999. La méthodologie habituelle des enquêtes sur la victimisation s'avère cependant d'une efficacité limitée quand il s'agit de mesurer certains types de violence ou de délits, sujets au déni de la part des victimes (Statistique Canada, 2000b : 9). C'est notamment le cas en matière de violence familiale et d'agression à caractère sexuel.

Dans les enquêtes traditionnelles sur la victimisation, l'entrevue porte en effet de manière explicite sur des incidents considérés comme des actes criminels, qu'ils surviennent entre étrangers ou entre membres d'une même famille. Dans une plus ou moins grande proportion, les répondants, même s'ils considèrent que le fait de subir une agression physique de la part d'un membre de la famille, notamment un conjoint, constitue un comportement inacceptable, peuvent hésiter à se considérer comme victimes de violence ou de maltraitance criminelle au sens légal du terme à la suite de telles actions (Hamby et Gray-Little, 2000 : 178; Straus et Gelles, 1990 : 16, 61, 504; Straus, 1993 : 72).

2. Les données de l'*Enquête sociale générale 1988* sur la victimisation ont été recueillies du 22 janvier au 27 février 1988 et elles portaient sur la victimisation subie au cours des 12 mois précédant l'enquête.

Les Échelles des tactiques de conflits

Il a fallu mettre au point une méthodologie d’entrevue qui facilite la déclaration des incidents de violence survenus entre les membres d’une même famille. Le sociologue américain Murray A. Straus et ses collaborateurs ont élaboré une telle approche à partir de 1971 (Straus, Gelles et Steinmetz, 1980 : 26), avec la mise au point d’un instrument connu sous le nom d’Échelles des tactiques de conflits (*Conflict Tactics Scales* ou CTS)³.

La version la plus connue (c’est-à-dire le formulaire R employé lors de l’enquête nationale réalisée aux États-Unis en 1985) de cet instrument est constituée d’une liste de 18 énoncés d’actions auxquelles un membre de la famille a pu avoir recours à l’occasion d’un conflit ou d’une dispute avec un autre membre de la famille (figure 1.1). Ces énoncés sont disposés en ordre croissant de la gravité de la violence employée, à partir d’actions non violentes telles que l’item

Figure 1.1
Liste des énoncés des Échelles des tactiques de conflits, version R de Murray A. Straus, servant à mesurer la violence subie par le répondant de la part du conjoint ou de l’ex-conjoint

Échelle de raisonnement	Échelle d’agression verbale	Échelle d’agression physique
1. Il (elle) a discuté calmement d’un problème avec vous.	1. Il (elle) vous a insulté(e) ou injurié(e).	1. Il (elle) a lancé un objet dans votre direction.
2. Il (elle) s’est renseigné(e) pour appuyer son point de vue.	2. Il (elle) a boudé ou refusé de discuter d’un problème avec vous.	2. Il (elle) vous a poussé(e), empoigné(e), bousculé(e).
3. Il (elle) a demandé ou essayé de demander à quelqu’un d’autre de l’aider à régler le différend.	3. Il (elle) a quitté les lieux en claquant la porte. 4. Il (elle) a dit ou fait quelque chose pour vous vexer. 5. Il (elle) a menacé de vous frapper ou de vous lancer quelque chose. 6. Il (elle) a lancé quelque chose dans la pièce, cassé, frappé ou donné un coup de pied à quelque chose.	3. Il (elle) vous a giflé(e). 4. Il (elle) vous a frappé(e) à coups de poing ou de pied, mordu(e). 5. Il (elle) a utilisé un objet pour vous frapper ou essayer de vous frapper. 6. Il (elle) vous a battu(e). 7. Il (elle) vous a étouffé(e). 8. Il (elle) vous a menacé(e) avec un couteau ou une arme à feu. 9. Il (elle) a utilisé un couteau ou une arme à feu.

Source : Murray A. Straus et Richard J. Gelles (1990) : 32-33.
Pour une adaptation française, voir également : Maryse Rinfret-Raynor et Solange Cantin (1994) : 163.

3. Plusieurs des articles de Murray A. Straus sur les CTS et sur l’analyse de la violence conjugale sont accessibles en ligne sur le site Internet du Family Research Laboratory, à l’Université du New Hampshire : <http://pubpages.unh.edu/~mas2/>.

« *A discuté calmement d'un problème avec vous* » jusqu'à atteindre un degré de violence susceptible d'occasionner des blessures graves ou même de causer la mort de la victime comme le suggère l'élément « *A utilisé un couteau ou une arme à feu* ».

Les Échelles des tactiques de conflits visent à opérationnaliser une définition de la violence physique (Straus et Gelles, 1990 : 76) exercée au sein de la famille : la violence est ainsi conçue comme « un acte posé avec l'intention réelle ou perçue comme telle de causer une douleur ou une blessure physique à une autre personne » (Rondeau, 1994 : 320; Straus, Gelles et Steinmetz, 1980 : 20; Straus et Gelles, 1990 : 21, 76). Contrairement à la définition de la violence employée dans des enquêtes sur la victimisation comme le *National Crime Victimization Survey* américain, l'approche employée par Straus et Gelles ne se préoccupe pas de savoir si la violence est « légale » (résistance à une agression en situation de légitime défense; coups entre joueurs lors d'une rencontre sportive), « légitime » (correction physique modérée d'un enfant par un parent) (Straus et Gelles, 1990 : 76-77) ou considérée comme « normale » (enfants qui se chamaillent).

Les CTS se subdivisent en trois composantes : l'échelle des tactiques de raisonnement (trois énoncés), l'échelle des tactiques d'agression verbale (six énoncés)⁴ et l'échelle des tactiques d'agression physique (neuf énoncés) (Straus et Gelles, 1990 : 36-37). Dans la composante mesurant la violence physique, Straus distingue la « violence mineure » de la « violence grave ». La violence mineure (items 1 à 3), parfois appelée « violence légère », est souvent jugée « normale » par une partie de la population, notamment quand elle est employée par les parents pour discipliner les jeunes enfants ou s'il s'agit d'enfants qui se disputent entre eux (Straus et Gelles, 1990 : 36). Selon Straus, la violence grave (items 4 à 9), parfois appelée « violence sévère », correspond à ce que l'on désigne habituellement par l'expression de « femmes battues » (*wife abuse*) ou d'« enfants maltraités » (*child abuse*) (Straus et Gelles, 1990 : 6), c'est-à-dire que les actions employées comportent un risque élevé de causer des blessures à la victime (Straus, Gelles et Steinmetz, 1980 : 22; Straus et Gelles, 1990 : 58, 79, 541).

La distinction entre « violence mineure » et « violence grave » recoupe de façon approximative la distinction légale établie dans le Code criminel entre les voies de fait simples et les agressions armées ou les voies de fait graves (Straus et Gelles, 1990 : 58). En outre, des analyses factorielles de l'échantillon de l'enquête réalisée par Straus, Gelles et Steinmetz en 1975 ont permis de déterminer un sous-ensemble d'énoncés susceptibles de comporter un degré élevé de violence physique (Straus et Gelles, 1990 : 38-39); ces énoncés constituent la majorité des éléments compris dans la sous-échelle « violence grave ».

4. L'échelle des tactiques d'agression verbale dans le formulaire R utilisé par Straus et Gelles en 1985 comportait le septième énoncé suivant : « *A pleuré* ». Selon Straus, cet énoncé a été inclus dans le formulaire parce que des répondants avaient mentionné cet élément de manière fréquente dans les entrevues préparatoires à l'enquête et qu'ils se montraient mal à l'aise de ne pas rapporter un tel événement. Cependant, l'énoncé « *A pleuré* » ne fait pas partie de l'échelle et n'a pas été compilé dans les résultats présentés (Straus et Gelles, 1990 : 37).

La liste des actions énumérées dans les CTS n'est pas exhaustive; elle pourrait être raffinée et allongée de façon importante (voir par exemple Renzetti, 1992 : 22-23; Straus, Hamby, Boney-McCoy et Sugarman, 1996 : 308-309). Mais cela n'est pas toujours indispensable, lorsqu'il s'agit non pas d'identifier tous les actes spécifiques commis ou leur fréquence, mais bien de mesurer la prévalence de la violence subie, c'est-à-dire la proportion des **personnes** qui ont été victimes d'agression et de préciser si l'agression en question relève de l'emploi de la violence mineure ou de la violence grave. Cet objectif est atteint dès qu'un répondant répond par l'affirmative à un ou plusieurs des énoncés compris dans les CTS.

Il n'est alors pas nécessaire que les CTS fassent mention de toutes les formes d'agression imaginables : les actions mentionnées dans les CTS sont les plus courantes et les agresseurs recourent dans une grande proportion des cas à plusieurs des tactiques de violence au cours d'un même événement ou lors d'agressions successives. Il peut arriver que des personnes n'aient subi qu'une forme d'agression peu fréquente (par exemple : brûlure intentionnelle avec une cigarette) et qu'elles échappent ainsi à l'identification visée par les CTS; aussi la mesure de la prévalence des incidents demeure-t-elle quelque peu sous-évaluée. Les éléments retenus pour constituer les CTS sont cependant d'une portée suffisamment générale et ils ont une signification suffisamment uniforme dans l'ensemble de la population pour mesurer de manière satisfaisante ce que l'on veut connaître, dans le cadre d'enquêtes auprès de vastes échantillons représentatifs (Straus et Gelles, 1990 : 52).

Les CTS ont été employées dans les enquêtes réalisées par Straus et Gelles aux États-Unis pour mesurer la violence entre tous les membres de la famille : du conjoint envers la conjointe, de la conjointe envers le conjoint, du père ou de la mère envers l'enfant, de l'enfant envers l'un ou l'autre parent, des enfants entre eux, etc. Les échantillons de ces enquêtes comportaient des proportions à peu près égales d'hommes et de femmes. Dans les enquêtes américaines, le répondant précise d'abord la violence qu'il a employée envers un membre de sa famille; il dévoile ensuite la violence subie de la part du vis-à-vis désigné (Straus et Gelles, 1990 : 34). De cette façon, il est possible de mesurer à la fois le comportement du répondant et celui de son partenaire ou de son vis-à-vis à son égard, caractéristique que Straus désigne par l'expression « symétrie dans la mesure » (Straus, Hamby, Boney-McCoy et Sugarman, 1996 : 286). La confrontation de ces résultats offre l'occasion de valider les estimations des incidents rapportés par les hommes et les femmes (Kwong, Bartholomew et Dutton, 1999 : 151). Si d'éventuels écarts entre les hommes et les femmes au sujet de la violence infligée sont reflétés par des écarts correspondants quant à la violence subie, il y a peu de chances qu'il s'agisse du résultat de biais de déclaration des hommes ou des femmes (Magdol, Moffitt, Caspi, Newman, Fagan et Silva, 1997 : 69).

Mesure de la violence conjugale dans l'ESG de 1999

Par rapport à la méthodologie préconisée par Straus, l'approche employée par Statistique Canada présente certaines particularités. Une première différence importante concerne la mise en situation qui introduit les CTS. Dans la section D du questionnaire de l'ESG, « Violence physique et sexuelle de la part du conjoint », ce contexte est spécifié par l'introduction suivante : « Afin de bien comprendre le grave problème de la violence en milieu familial, il est essentiel de savoir ce que les gens ont à en dire. Je vais donc vous poser 10 brèves questions et j'aimerais que vous me disiez si, au cours des 5 dernières années, votre mari/femme/conjoint(e) actuel(le) vous a fait subir une ou plusieurs des situations suivantes » (Statistique Canada, 2000a, annexe B : 28; Bunge, 2000 : 13). La même introduction est utilisée, en substituant l'expression « ex-conjoint(e) » à celle de « mari/femme/conjoint(e) actuel(le) » dans la section F, « Violence physique ou sexuelle de la part d'un ex-conjoint ». Le contexte de ces sections sur la violence conjugale est explicitement celui de la violence, qualifié de « grave problème », inséré dans une enquête sur des actes criminels. Par contre, dans ses propres enquêtes, Straus introduit les CTS comme une liste des moyens employés pour résoudre une saute d'humeur, un différend, un conflit ou une divergence d'opinions avec un autre membre de la famille⁵ (Straus et Gelles, 1990 : 6, 33, 35). Cette nuance situationnelle peut influencer sur les résultats (H. Johnson, 2000 : 22; Statistique Canada, 2000b : 9).

L'ESG de 1999 emploie, en deuxième lieu, une version abrégée et modifiée des CTS; cette version abrégée est la même, à quelques détails près, que celle employée lors de l'EVEF en 1993 (Rodgers, 1994 : 3). Les sections sur le raisonnement et l'agression symbolique/verbale des CTS de Straus sont supprimées, à l'exception de l'énoncé « *A-t-il (elle) menacé de vous frapper avec son poing ou avec tout autre objet qui aurait pu vous blesser?* » (figure 1.2). Cet item devient donc intégré à la composante qui mesure l'agression physique. De plus, l'ajout de la mention « *qui aurait pu vous blesser* » tend à exclure les cas où l'objet que l'on menace d'employer est de nature habituellement inoffensive comme une pièce de vêtement, un morceau de tissu ou un coussin. D'ailleurs, Straus et ses collaborateurs ont jugé bon d'ajouter une précision similaire à plusieurs énoncés de l'échelle révisée et augmentée des CTS2 proposée en 1995 (Straus, Hamby, Boney-McCoy et Sugarman, 1996 : 287).

Le même ajout a été fait à l'énoncé « *A-t-il (elle) déjà lancé, intentionnellement ou dans un geste d'impatience, un objet qui aurait pu vous blesser?* », à l'item « *Vous a-t-il (elle) poussé, empoigné (agrippé) ou bousculé d'une façon qui aurait pu vous blesser?* » et à l'item « *A-t-il (elle) déjà frappé avec un objet qui aurait pu vous blesser (exclure les coups portés avec les poings)?* » Menacer avec un

5. Le texte anglais de la mise en situation employée par Straus, Gelles et Steinmetz lors de l'administration des CTS est le suivant : « No matter how well a couple get along, there are times when they disagree, get annoyed with the other person, or just have spats or fights because they're in a bad mood or tired or for some other reason. They also use many different ways of trying to settle their differences. I'm going to read some things that you and your (spouse/partner) might do when you have an argument » (Straus et Gelles, 1990 : 33).

Figure 1.2

Liste des énoncés de l'échelle des tactiques d'agression physique (CTS₁₀), subies par le répondant, de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint, au cours des cinq années précédentes, *Enquête sociale générale 1999*, sections D et F

1. Est-ce que votre mari/femme/conjoint(e) a menacé de vous frapper avec son poing ou tout autre objet qui aurait pu vous blesser?
2. Est-ce qu'il (elle) vous a lancé, intentionnellement ou dans un geste d'impatience, un objet qui aurait pu vous blesser?
3. Est-ce qu'il (elle) vous a poussé(e), empoigné(e), agrippé(e) ou bousculé(e) d'une façon qui aurait pu vous blesser?
4. Est-ce qu'il (elle) vous a giflé(e)?
5. Est-ce qu'il (elle) vous a donné un coup de pied, mordu(e) ou donné un coup de poing?
6. Est-ce qu'il (elle) vous a frappé(e) avec un objet qui aurait pu vous blesser (exclure les coups portés avec les poings)?
7. Est-ce qu'il (elle) vous a battu(e)?
8. Est-ce qu'il (elle) a tenté de vous étrangler?
9. Est-ce qu'il (elle) a utilisé ou menacé d'utiliser une arme à feu ou un couteau contre vous?
10. Est-ce qu'il (elle) vous a forcé(e) à vous livrer à une activité sexuelle non désirée, en vous menaçant, en vous immobilisant ou en vous brutalisant?

Source : Statistique Canada (2000a) : 28-29 et 34-35.

couteau ou une arme à feu et utiliser un couteau ou une arme à feu font l'objet de deux énoncés distincts dans les CTS de Straus, tandis que l'ESG agrège ces deux items en un seul : « *A-t-il (elle) utilisé ou menacé d'utiliser une arme à feu ou un couteau contre vous?* » Enfin, un nouvel énoncé est ajouté à la fin : « *Vous a-t-il (elle) déjà forcé à vous livrer à une activité sexuelle non désirée, en vous menaçant, en vous immobilisant ou en vous brutalisant?* » La série de 10 énoncés employés par Statistique Canada apporte donc des modifications notables à l'échelle d'agression physique employée par Straus, Gelles et Steinmetz dans leurs enquêtes et nous utiliserons l'abréviation CTS₁₀ pour bien distinguer cette échelle à 10 énoncés de celle qu'ont utilisée les trois chercheurs américains.

En conséquence, la définition de la violence mineure compte un énoncé additionnel par rapport à celle de Straus, soit celui qui a trait à la menace de frapper avec son poing ou tout autre objet qui aurait pu blesser. La violence grave mesurée avec la CTS₁₀ inclut l'énoncé sur la coercition sexuelle qui ne se trouve pas dans l'échelle originale de Straus.

Les critiques de divers chercheurs ont amené Straus et ses collègues à proposer, en 1995, d'importants remaniements aux CTS, y compris l'ajout d'une échelle de coercition sexuelle qui comprend sept items et d'une échelle des blessures et des soins médicaux reçus qui comporte six items (Straus, Hamby, Boney-McCoy et Sugarman, 1996 : 309). Ces échelles révisées, désignées par le sigle CTS2, incluent également une échelle des tactiques de négociation (6 énoncés), une échelle des tactiques d'agression psychologique (8 énoncés) et une échelle des tactiques d'agression physique (12 énoncés). Au total, les CTS2 comptent maintenant 39 énoncés. Si l'on considère que le répondant est prié de rapporter le comportement de son conjoint ou ex-conjoint à son égard, de

même que son propre comportement envers ce conjoint ou ex-conjoint, les CTS2 comptent 78 énoncés (Straus, Hamby, Boney-McCoy et Sugarman, 1996 : 310-312). Cependant, il n'existe que quelques enquêtes pour lesquelles ces nouvelles échelles ont été soumises à de vastes échantillons représentatifs de l'ensemble des personnes vivant avec un conjoint ou ayant un ex-conjoint.

Les modifications et les ajouts apportés par Statistique Canada à la liste des actions énumérées dans la CTS₁₀ permettent de dresser une liste d'incidents susceptibles de constituer des offenses criminelles au regard du Code criminel canadien (Rodgers, 1994 : 3; Bunge, 2000 : 12). Il faut cependant préciser, d'une part, que cette liste d'actions ne fait pas l'objet d'une énumération telle quelle dans le Code criminel canadien; d'autre part, un incident ne peut habituellement être considéré comme une « infraction réelle » ou constituer une « plainte fondée » qu'au terme de l'enquête policière et du processus judiciaire qui peut s'ensuivre. Pour cette raison, dans l'analyse qui suit, les expressions « actes ou incidents de violence conjugale » ou « agressions ou attaques physiques » seront employées de préférence à l'expression « crimes de violence conjugale ».

Par ailleurs, la procédure suivie dans l'ESG pour soumettre les énoncés de la CTS₁₀ aux répondants présente des différences notables par rapport à la méthode suivie par Straus. L'une des plus importantes est que l'on demande au répondant de ne préciser que les actes de violence subis de la part du conjoint ou d'un ex-conjoint, sans l'inviter également à mentionner ceux qu'il a pu lui infliger (Straus et Gelles, 1990 : 33). Cette restriction fait disparaître la « symétrie dans la mesure » employée par Straus et plusieurs autres chercheurs, ce qui a pour effet d'exclure une validation des taux de prévalence des incidents rapportés réciproquement par les hommes et les femmes, alternativement considérés comme victimes et agresseurs (Kwong, Bartholomew et Dutton, 1999 : 151).

Une dernière différence notable a trait à la période de référence visée par la CTS₁₀. Dans le cas de l'ESG de 1999, la période de référence comprend les cinq dernières années avant l'enquête. On demande donc aux répondants de se rappeler, de façon précise, des événements qui ont pu survenir jusqu'à cinq ans auparavant. Dans le cas des enquêtes américaines, la période de référence visée par l'administration des CTS portait sur les 12 mois précédant l'enquête. Advenant le cas où le répondant ne mentionnait aucune violence au cours de cette période, il lui était demandé d'indiquer s'il y en avait eu auparavant, sans exiger plus de précision (Straus et Gelles, 1990 : 33). En 1993, le questionnaire de l'*Enquête sur la violence envers les femmes* (EVEF) portait sur la durée totale de l'union avec le conjoint actuel ou un ex-conjoint.

Straus mentionne que, sur douze mois, la qualité et la fiabilité de la mémoire des répondants peuvent devenir un facteur problématique, susceptible d'amoindrir la validité des résultats, particulièrement en ce qui concerne les énoncés associés à la violence mineure (Straus et Gelles, 1990 : 55). Durand (1994 : 75-76) a soulevé le problème relatif à la capacité de rappel d'événements lointains inhérent à l'approche employée par l'EVEF en 1993. Par contre, la section de

l'ESG de 1999 sur la victimisation criminelle s'en tient aux 12 mois précédant l'enquête pour le décèlement des incidents de violence subis par les répondants, de même que les enquêtes sur la victimisation réalisées en 1988 et en 1993 à l'occasion de l'ESG.

Définition des indicateurs employés

Dans les analyses de la violence conjugale, le taux de prévalence annuelle précise la proportion de la population étudiée qui a été victime d'au moins un acte de violence au moins une fois au cours des 12 mois précédant l'enquête. Plusieurs auteurs, y compris Straus, ont longtemps utilisé l'expression « taux d'incidence annuelle » comme mesure de la violence conjugale, en lui donnant une signification équivalente à celle de la prévalence annuelle (Straus et Gelles, 1990 : 42, 539, 548). Cependant, l'usage du concept d'incidence dans ce contexte n'est pas adéquat. Selon Péron et Strohmenger (1985 : 140), on entend habituellement par « taux d'incidence d'une maladie » le nombre annuel moyen de nouveaux cas pour 10 000 ou 100 000 personnes. Selon cette dernière définition, le taux d'incidence de la violence conjugale serait mieux approprié pour mesurer la proportion des répondants victimes pour la première fois de violence conjugale au cours de la période considérée. Par ailleurs, une acception nouvelle du concept d'incidence commence à se répandre dans le cadre de l'analyse criminologique : il s'agit de la fréquence ou du nombre total d'incidents commis ou subis au cours d'une période donnée (Thornberry et Krohn, 2000 : 42).

Le taux de prévalence sur cinq ans de la violence conjugale dans l'ESG de 1999 désigne la proportion des hommes ou des femmes dans la population considérée qui ont été victimes, au moins une fois au cours des cinq années précédant l'enquête, d'une forme quelconque de violence physique de la part de leur conjoint ou d'un ex-conjoint, selon le cas.

Ce rapport se conforme à la convention proposée par Straus de suivre l'usage établi par les agences statistiques en matière de mesure de la criminalité pour la présentation des résultats de l'enquête (Straus et Gelles, 1990 : 548, 551) : la prévalence annuelle désignera le taux, pour 1 000 hommes ou femmes, des victimes d'au moins un incident de violence au cours des 12 mois précédents. C'est aussi la règle adoptée par Statistique Canada dans ses analyses de la victimisation criminelle (Besserer et Trainor, 2000; Sacco et Johnson, 1990; Wright, 1995). La prévalence sur cinq ans désignera le taux, pour 1 000 hommes ou femmes dans la population considérée, des victimes d'au moins un incident de violence conjugale au cours des cinq années précédant l'enquête. Le symbole « ‰ » (pour mille) sera employé, le plus souvent, pour indiquer le taux relatif à la population considérée. Enfin, les taux de prévalence ainsi que les proportions présentés dans ce rapport seront établis à partir des données non arrondies; par ailleurs, les fréquences seront arrondies à la centaine la plus rapprochée.

Définition de « conjoint actuel » et d'« ex-conjoint »

Dans ce rapport, les taux de prévalence de la violence conjugale sont établis en fonction des personnes vivant avec un conjoint au moment de l'enquête et de celles qui font état d'un ex-conjoint (ou d'ex-conjoints, s'il s'en trouve plus d'un) avec qui elles ont déjà vécu dans le passé. Les personnes ayant un « conjoint actuel » sont celles pour qui la variable PRTYPE précisait que « le répondant est marié au conjoint vivant dans le ménage » (PRTYPE=1) ou que « le répondant est en union libre avec le conjoint vivant dans le ménage » (PRTYPE=2)⁶. Cependant, dans le cas des « conjoints actuels », les personnes vivant avec un conjoint de même sexe (PRTYPE=3) n'ont pas été retenues⁷, afin de ne présenter des résultats que pour les femmes vivant avec un conjoint masculin et vice versa.

Les personnes faisant état d'un (ou de plusieurs) ex-conjoints sont celles qui, à la question relative à leur statut matrimonial au moment de l'enquête (variable MARSTAT), ont indiqué qu'elles étaient veuves, séparées ou divorcées. La catégorie des répondants ayant un ex-conjoint comprend, en outre, les personnes qui ont répondu « oui » à la question « *Avez-vous déjà été marié(e) ou avez-vous déjà vécu en union libre?* » (E0A=1), dans le cas de personnes qui se sont dites célibataires (jamais mariées) ou de celles qui ont refusé de déclarer ou qui ont déclaré ne pas connaître leur état matrimonial. La catégorie inclut également celles qui ont acquiescé à la question « *Avez-vous déjà été marié(e) ou avez-vous déjà vécu en union libre avec quelqu'un d'autre que votre conjoint actuel?* » (E1=1), dans le cas des répondants mariés ou vivant en union libre au moment de l'enquête. Quant à la catégorie des ex-conjoints, l'enquête ne permet pas de déterminer les cas où l'ex-conjoint était un conjoint de même sexe de sorte qu'il n'a pas été possible d'exclure les conjoints de même sexe pour ne mesurer que la violence subie par des femmes de la part d'un ex-partenaire masculin et vice versa. Même si la violence subie de la part d'un ex-conjoint peut être le fait d'une personne de même sexe dans une faible proportion des cas, la présentation des résultats adoptera la convention selon laquelle les femmes ont été victimes d'un ex-conjoint masculin et vice versa, afin de faciliter la compréhension du texte.

La catégorie « conjoint actuel ou ex-conjoint » regroupe l'ensemble des répondants ayant un conjoint actuel ou un (ou plusieurs) ex-conjoint(s), ou les deux à la fois. Ce résultat est estimé directement en ayant recours à un énoncé

6. Le dictionnaire des données du fichier principal de l'enquête sur la victimisation de 1999 est consultable sur le site de plusieurs universités québécoises ou canadiennes. Au Québec, ce document est accessible, notamment, à l'adresse suivante : http://sherlock.mcgill.ca/ENQ-10205/doc/esgc13m99app_ev2.pdf. Par ailleurs, le questionnaire de l'enquête peut être téléchargé à l'adresse suivante : <http://sherlock.mcgill.ca/ENQ-10205/doc/esgc1399que.pdf>.

7. Selon Statistique Canada, « moins de 1 % des personnes faisant partie de l'échantillon ont indiqué qu'elles vivaient avec un partenaire de même sexe. Les statistiques sur la violence sont donc fondées sur un échantillon trop petit pour que soient fiables les estimations sur l'étendue de la violence dans ces relations » (Bunge, 2000 : 11). Dans le cas de la violence infligée par des ex-conjoints, il n'est pas possible de déterminer les cas où l'ex-conjoint est une personne du même sexe.

conditionnel qui sélectionne les répondants de l'échantillon appartenant à l'une OU l'autre des catégories. Cela assure également que les répondants appartenant à l'une ET l'autre catégorie ne sont pas comptabilisés deux fois. Comme les conjoints de même sexe ne sont pas exclus chez les répondants déclarant un ex-conjoint, la compilation des résultats a pour effet de réintroduire un nombre infime de personnes ayant un conjoint actuel de même sexe qui ont également déclaré un ex-conjoint. Dans un tel cas, la somme des résultats concernant les victimes du conjoint actuel et celles qui ont été agressées par un ex-conjoint s'avère parfois légèrement inférieure au résultat compilé directement en fonction de la catégorie agrégée des victimes du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint, puisque cette compilation a pour effet de réintroduire quelques répondants ayant un conjoint de même sexe dans la catégorie « conjoint actuel ».

Dans la plupart des cas cependant, la somme des résultats concernant les victimes du conjoint actuel et celles d'un ex-conjoint est plus grande que l'estimation compilée directement. Cet écart découle du fait qu'un nombre limité de personnes rapportent des incidents subis de la part du conjoint actuel, de même que des agressions physiques de la part d'un ex-conjoint; la compilation directe évite que les individus appartenant aux deux catégories soient comptabilisés deux fois.

Dans ce cas également, la présentation des résultats relatifs à l'ensemble des victimes de violence conjugale au cours des chapitres suivants adoptera comme convention que les femmes ont été victimes de leur conjoint ou d'un ex-conjoint de sexe masculin, ou des deux, et que les hommes rapportent des incidents de violence conjugale de la part de leur conjointe ou d'une ex-conjointe, ou des deux, selon le cas.

Dénominateurs employés pour le calcul des taux de prévalence

Dans le cas des personnes vivant avec un conjoint actuel, le choix d'un dénominateur pour le calcul des taux de prévalence annuelle ou sur cinq ans ne pose aucune difficulté. Il est aisé de convenir que toute personne vivant avec un conjoint au moment de la réalisation de l'ESG est susceptible d'être exposée à la violence conjugale au cours de la période visée par l'enquête.

Dans le cas des personnes qui font mention d'un (ou de plusieurs) ex-conjoints, la sélection d'un dénominateur nécessite d'examiner de plus près l'approche employée dans l'ESG de 1999 avec cette catégorie de répondants.

La section E du questionnaire de 1999 consacrée à la violence subie de la part d'un ex-conjoint commence par confirmer si le répondant a eu un ou plusieurs ex-conjoints. Elle établit ensuite si le répondant a eu des contacts avec un ex-conjoint au cours des cinq dernières années. Par la suite, à la section F du questionnaire, les 10 énoncés de la CTS₁₀ sont soumis uniquement aux répondants qui ont été en contact avec un ex-conjoint pendant cette période.

Cette procédure soulève la question du dénominateur qu'il convient d'employer pour calculer les taux de prévalence de la violence conjugale de la part d'ex-conjoints (H. Johnson, 2000 : 22). Statistique Canada considère que le répondant a eu une « relation antérieure » s'il « a déjà été marié ou a vécu en union libre avec une personne autre que son conjoint/partenaire actuel et s'il est entré en contact avec cette personne pendant les derniers cinq ans » (Bunge, 2000 : 11, encadré).

Un dénominateur circonscrit à la définition de « relation antérieure » peut exclure de la population à risque les personnes qui ont délibérément évité depuis plusieurs années tout contact avec leur ex-partenaire dans le but, précisément, d'échapper à un ex-conjoint violent, après la dissolution de l'union, ou pour prévenir tout risque de se trouver dans une situation susceptible de conduire à des incidents de violence (Johnson et Hotton, 2001 : 33, note 29; Hotton, 2001 : 2, note 1).

Dans une analyse des résultats de l'ESG de 1999, Bunge utilise comme dénominateur le sous-groupe des répondants ayant une « relation antérieure », et non l'ensemble des répondants qui ont déclaré un ou plusieurs ex-conjoints (Bunge, 2000 : 11). Cette façon de faire contribue à hausser de façon importante les taux de prévalence calculés (H. Johnson, 2000 : 22). Cependant, la mention de cette définition restrictive du dénominateur employé n'accompagne pas chacun des tableaux où il est fait mention des personnes ayant une relation antérieure. Par exemple, dans le titre du tableau 2.3 (Bunge, 2000 : 14), il est fait mention de violence conjugale par un « ex-conjoint », tandis que les taux de prévalence présentés dans l'analyse sont établis à partir de la définition plus restrictive de « relation antérieure ».

Ainsi, la différence réelle entre « relation antérieure », « ex-conjoint » ou « ex-partenaire » s'estompe au fil de l'analyse. Il devient risqué d'attribuer par inadvertance les taux de prévalence ainsi calculés à l'ensemble des personnes qui ont fait mention d'un ex-conjoint lors de l'enquête, alors que le groupe correspondant à la définition de « relation antérieure » inclut un peu moins de 41 % de l'ensemble de celles qui font état d'un ex-conjoint au Canada.

Un dénominateur établi avec cette approche est susceptible de présenter de nombreux biais de sélection au sein du groupe des répondants déclarant un ex-conjoint au moment de l'enquête. En d'autres termes, le groupe des répondants ayant une « relation antérieure » n'est pas représentatif de la population des répondants ayant un ou plusieurs ex-conjoints et il constitue un sous-groupe particulier d'individus davantage exposés à des relations conflictuelles avec un ex-conjoint.

Si l'on compare les répondants en contact avec leur ex-conjoint au cours des cinq dernières années et les répondants sans contact avec un ex-conjoint au cours de cette même période dans l'ensemble du Canada, on observe des différences importantes en ce qui a trait à la plupart des variables sociodémographiques. Il en ressort, notamment, que 31 % des répondants entrés en contact avec leur ex-conjoint ont entre 15 et 34 ans et que 17 % ont 55 ans et plus,

par comparaison à 13 % et à 45 % respectivement dans le cas des répondants sans contact avec leur ex-conjoint. Chez les femmes entrées en contact avec un ex-conjoint, 15 % ont un enfant de 5 ans ou moins et 28 % ont des enfants âgés de 6 à 18 ans, comparativement à 7 % et à 15 % respectivement chez les femmes sans contact avec leur ex-conjoint. En outre, 28 % des femmes en contact avec un ex-conjoint se définissent comme des mères monoparentales, par rapport à 9 % des femmes sans contact avec leur ex-conjoint.

De telles statistiques laissent croire que, dans une partie importante des cas, le fait de maintenir un contact avec un ex-conjoint découle d'une obligation à cet effet. C'est le cas, notamment, lorsque des enfants sont issus de l'union et que chacun des parents doit assumer à tour de rôle la garde des enfants et prendre part avec l'autre parent aux décisions relatives à ces enfants. Lorsque la dissolution de l'union est récente, des rencontres sont souvent nécessaires pour établir les modalités de la garde des enfants ou celles qui découlent de la dissolution de l'union, telles que des séances de médiation, la conclusion d'un divorce, la répartition du patrimoine ou la fixation d'une pension alimentaire. Par contre, à défaut d'un contrat de mariage ou en l'absence d'enfants issus de l'union, il est plus facile aux ex-conjoints d'éviter tout contact à la suite de la rupture, notamment pour minimiser le risque d'agression éventuelle de la part d'un ex-conjoint.

En choisissant comme dénominateur un sous-groupe constitué d'individus plus exposés à des contacts de nature conflictuelle, l'établissement de taux de prévalence de la violence conjugale limités aux personnes ayant une « relation antérieure » risque d'être biaisé. Par conséquent, les taux de prévalence de la violence conjugale chez les ex-conjoints seront établis en prenant comme dénominateur l'ensemble des répondants ayant un ou plusieurs ex-conjoints, en tenant pour acquis qu'il existe un risque, si minime soit-il, de subir de la violence conjugale de la part d'un ex-partenaire, à partir du moment où existe un ex-conjoint⁸.

8. Comme il s'agit d'évaluer la prévalence au cours des cinq années précédentes, une estimation précise des taux d'exposition au risque de violence conjugale exigerait de retirer du dénominateur les personnes dont l'ex-conjoint est décédé cinq années ou plus avant l'enquête. En effet, dans ce cas, l'exposition à la violence conjugale de la part de cet ex-conjoint s'avère inexistante. Cependant, l'enquête ne fournit pas d'information sur le moment du décès de l'ex-conjoint, le cas échéant. Il en découle que les taux estimatifs de violence conjugale de la part d'un ex-conjoint que l'on obtiendrait en faisant un tel ajustement seraient un peu plus élevés que les taux présentés dans cette section et dans la suite de ce rapport. Ainsi, si l'on soustrait du dénominateur employé pour calculer le taux de prévalence sur cinq ans de la violence conjugale le nombre des personnes qui se disent veufs ou veuves au moment de l'enquête et qui ne sont pas entrées en contact avec un ex-conjoint au cours des cinq dernières années, on obtient, dans l'ensemble du Canada, un taux de prévalence sur cinq ans de la violence conjugale subie de la part d'un ex-conjoint de 102 % chez les hommes et de 141 % chez les femmes, comparativement à des taux de 94 % et de 108 % respectivement pour l'ensemble des répondants ayant un ex-conjoint. Par contre, il est possible, dans certaines situations de veuvage, qu'il n'y ait pas eu de contact avec un ex-conjoint depuis cinq ans, même si le décès de ce dernier est plus récent. Il est également possible que la personne soit veuf ou veuve d'un conjoint antérieur et qu'elle ne soit pas entrée en contact avec un autre ex-conjoint ultérieur, encore vivant au moment de l'enquête. Pour établir de la manière la plus exacte possible la population à risque de violence conjugale de la part d'un ex-conjoint vivant, il faudrait établir si l'ex-conjoint est décédé et si ce décès est survenu plus de cinq ans auparavant. Lorsqu'on utilise comme dénominateur les seules personnes qui sont entrées en contact avec un ex-conjoint au cours des cinq années précédentes, les taux de prévalence de la violence conjugale subie de la part d'une « relation antérieure » au cours des cinq dernières années s'établissent à 215 % chez les hommes et à 281 % chez les femmes (Bunge, 2000 : 11). L'établissement d'un dénominateur approprié n'est donc pas une question d'importance secondaire dans le calcul du taux de prévalence.

Échantillon de l'ESG, coefficients de variation et fiabilité des estimations

L'ESG de 1999 sur la victimisation a été réalisée par Statistique Canada, au moyen d'entrevues téléphoniques. La population visée par l'ESG comprenait toutes les personnes de 15 ans et plus vivant au Canada, à l'exception du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ainsi que des pensionnaires à plein temps d'établissements : hôpitaux, centres ou foyers d'accueil pour personnes âgées, communautés religieuses, casernes militaires ou établissements correctionnels. Il est vraisemblable que les maisons ou centres d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale font également partie des établissements non couverts par l'ESG.

La collecte des données a débuté au mois de février 1999 et pris fin en décembre 1999. L'échantillon a été réparti de manière égale sur cette période de 11 mois, exception faite d'un échantillon additionnel dans la province de Terre-Neuve. L'ESG comprend 25 876 observations, dont 11 607 hommes et 14 269 femmes, dans l'ensemble du Canada. Au Québec, l'échantillon compte 4 631 observations, dont 2 030 hommes et 2 601 femmes⁹. Le taux de réponse dans l'ensemble du Canada pour l'ESG de 1999 atteint 81,2 %¹⁰.

La région du Québec est celle qui a été la moins échantillonnée parmi les cinq régions du Canada, même si le Québec s'est avéré, dans les enquêtes précédentes sur le même sujet, la région ayant les taux de victimisation criminelle les moins élevés du Canada (Sacco et Johnson, 1990 : 36; Wright, 1995 : 4). Dans ce cas, un faible échantillonnage contribue à réduire davantage la fiabilité des estimations que l'on obtient.

La fiabilité d'une estimation obtenue au moyen d'un échantillon augmente généralement avec le nombre d'observations sur lesquelles elle repose. Ainsi que le mentionne Statistique Canada, « comme il est inévitable que les estimations d'une enquête seront sujettes aux erreurs d'échantillonnage, il est de bonne pratique que les chercheurs donnent à l'utilisateur une idée de l'ordre de grandeur de cette erreur ». Cette information sur la variabilité d'échantillonnage de l'estimation est fournie par le coefficient de variation, défini comme le « quotient de l'erreur-type de l'estimation et de l'estimation elle-même et qui prend la forme d'un pourcentage de cette dernière¹¹ ».

9. Le ratio de la population féminine de 15 ans et plus sur la population masculine de 15 ans et plus est de 1,04 au Québec en 1999; par contre, le ratio de l'échantillon féminin sur celui de l'échantillon masculin est de 1,28 au Québec. La population masculine de 15 ans et plus au Québec a donc été sous-échantillonnée par rapport à la population féminine correspondante. Ce sous-échantillonnage peut contribuer à faire augmenter les coefficients de variation dans le cas du Québec.

10. Il s'agit du taux de réponse après traitement. Le taux de réponse observé sur le terrain pendant la collecte était de 81,3 %. La différence s'explique du fait que quelques cas ont changé de statut lors du traitement (Statistique Canada, 2000a : 23, note 5).

11. Dans la documentation sur le fichier des microdonnées de l'enquête sur la victimisation de 1999, Statistique Canada fournit des tableaux des coefficients de variation qui permettent d'évaluer la variabilité d'échantillonnage approximative des estimations obtenues. Les tableaux de la variabilité d'échantillonnage approximative tiennent compte de « l'effet de plan » de l'échantillon. Statistique Canada a évalué cet effet pour les tableaux des variances approximatives en le calculant d'abord pour une grande diversité de caractéristiques et en choisissant, parmi les valeurs ainsi dégagées, une valeur « prudente » qui ne donnerait pas une fausse

Selon Statistique Canada, les estimations obtenues ne devraient pas faire l'objet d'une diffusion générale lorsque le coefficient de variation est supérieur à 33,3 %, mais, en cas de diffusion, on devrait agir avec une grande prudence et bien mettre le lecteur en garde contre la très haute variabilité d'échantillonnage des estimations. Dans le cas du Canada, les estimations du nombre de personnes possédant certaines caractéristiques (par exemple, le nombre de personnes victimes de violence conjugale) qui se traduisent par un nombre inférieur à 12 000 personnes ont un coefficient de variation approximatif supérieur à 33,3 %. Dans le cas du Québec, ce seuil s'établit à près de 15 000 personnes.

Lorsque le coefficient de variation prend une valeur allant de 16,6 % à 33,3 %, les estimations peuvent faire l'objet d'une diffusion générale sans restriction, mais accompagnée d'une mise en garde au sujet de la haute variabilité d'échantillonnage des estimations. Au Canada, des coefficients de variation situés à l'intérieur de cet intervalle s'appliquent aux estimations allant de 12 000 à un peu moins de 50 000 personnes de 15 ans et plus. Dans le cas du Québec, l'intervalle correspondant va d'un peu moins de 15 000 personnes à un peu moins de 60 000. Le coefficient de variation est moindre que 16,6 % lorsque la valeur des estimations est égale ou supérieure à 50 000 au Canada et à 60 000 au Québec. Dans ce cas, les estimations peuvent faire l'objet d'une diffusion générale sans restriction ni mise en garde.

Dans le cas où l'estimation est présentée sous forme de proportion, qu'il s'agisse d'un taux ou d'un pourcentage, le coefficient de variation dépend de l'ordre de grandeur tant de la proportion elle-même que du numérateur sur lequel est basée la proportion. Les estimations de la valeur d'une proportion sont plus sûres que la seule estimation du numérateur correspondant, surtout si elles atteignent 50 % et plus. Il est donc possible que le coefficient de variation relatif au nombre de personnes possédant une caractéristique soit trop élevé pour en permettre la diffusion, tandis qu'une proportion utilisant ce même nombre comme numérateur pourra être diffusée.

Dans le cas du Québec, la taille plus restreinte de l'échantillon a pour conséquence que les estimations du nombre de personnes victimes de violence conjugale présentées dans cette monographie se caractérisent très souvent par une variabilité d'échantillonnage élevée, avec un coefficient de variation se situant entre 16,6 % et 33,3 %. Il est suggéré de toujours comparer le résultat présenté pour le Québec avec l'estimation du nombre ou de la proportion obtenue pour l'ensemble du Canada. Si la proportion obtenue pour le Québec s'écarte de manière importante de celle que l'on a obtenue pour le Canada, il y a lieu de faire preuve de prudence dans l'interprétation d'un tel résultat. Les estimations dont le coefficient de variation approximatif dépasse 33,3 % sont, dans la plupart des cas, supprimées des tableaux présentés

impression de haute précision (Statistique Canada, 2000a : 35). On peut consulter la documentation sur l'enquête sociale générale de 1999 sur la victimisation, y compris les tableaux de variance approximative, sur les sites de plusieurs universités québécoises ou canadiennes, par suite de la politique adoptée par Statistique Canada en vue de faciliter l'accès aux données d'enquête. Au Québec, ce document est notamment consultable à l'adresse suivante : http://sherlock.crepuq.qc.ca/cgi-bin/sherlock.pl?langue=F&action=MPCP&choix_public=IE&no_enquete=ENQ-10205.

dans ce rapport. À l'occasion, certaines estimations ayant un coefficient de variation supérieur à 33,3 % pourront être utilisées au cours de l'analyse, mais la valeur approximative du coefficient de variation de cette estimation sera précisée chaque fois.

Dans les tableaux de ce rapport, la valeur des statistiques supprimées en raison de la non-fiabilité de l'estimation obtenue sera remplacée par le symbole « — » (donnée infime). Il importe toutefois, afin de bien interpréter les résultats, de prendre note que les valeurs ainsi supprimées ne sont pas nécessairement voisines de zéro. Ainsi, les estimations non fiables, en raison de la taille limitée de l'échantillon, peuvent parfois représenter jusqu'à 14 000 personnes environ au Québec. Au Canada, cette valeur peut parfois s'élever jusqu'à 11 000 personnes.

Prévalence de la violence conjugale au Québec et au Canada

Cette section offre un aperçu de la prévalence de la violence conjugale au Québec et dans les autres régions du Canada au cours des 12 mois et des cinq années précédant l'ESG de 1999. Elle comporte également une discussion sur les distinctions méthodologiques entre les échantillons de population et les groupes cliniques, suivie de quelques comparaisons avec d'autres enquêtes sur la violence conjugale réalisées au Canada et aux États-Unis.

Comme un grand nombre d'autres enquêtes effectuées auprès de la population au moyen d'un échantillon représentatif, l'ESG de 1999 montre que la violence conjugale constitue un phénomène largement répandu tant chez les hommes que chez les femmes (Bunge, 2000 : 11). Ainsi, au Québec, au cours des cinq années précédant l'enquête de 1999, un homme sur 16 et une femme sur 15 rapportent avoir subi au moins un incident de violence de la part de leur conjoint actuel ou d'un ex-conjoint. Chez les personnes vivant avec un conjoint actuel, les rapports correspondants s'établissent à un homme sur 26 et à une femme sur 34, comparativement à un homme sur 11 et à une femme sur 9, dans le cas des personnes ayant un ex-conjoint¹².

Victimes du conjoint actuel

Au cours des 12 mois précédant l'enquête sur la victimisation de 1999, la violence conjugale subie de la part du partenaire actuel a atteint un homme sur 77 et une femme sur 60 au Québec. De telles proportions représentent 23 700 hommes sur les 1 820 100 vivant avec une conjointe et 29 900 femmes sur les 1 793 200 vivant avec un conjoint au moment de l'enquête (tableau 2.1). Ces

12. Le fichier des microdonnées de l'enquête sur la victimisation contient des variables agrégées qui précisent si le répondant a subi au moins un incident de violence conjugale, parmi les 10 catégories d'incidents constituant la CTS₁₀, au cours des 12 derniers mois ou, sinon, au cours des cinq dernières années. Ces variables agrégées permettent d'établir la prévalence de la violence subie, soit de la part du conjoint actuel (CRVIOL), soit d'un ex-conjoint (EXVIOL), soit de l'un ou l'autre (PRVIOL). Chacune de ces variables est dérivée à partir des réponses à plusieurs questions. Ainsi la variable CRVIOL repose sur les valeurs prises par les variables D1 à D11, D13, D14YEAR et D14MONTH. Lorsque CRVIOL est égal à 1, il y a eu au moins un incident de violence au cours des 12 mois précédents; sinon, lorsque CRVIOL est égal à 2 ou 3, tous les incidents de violence sont survenus au cours des cinq dernières années, mais pas dans les 12 mois précédents (ou bien le répondant n'a pas établi qu'il était survenu des incidents de violence au cours des 12 mois précédents). Voir le *Dictionnaire des données du fichier principal de l'enquête sur la victimisation de 1999* : E87, http://sherlock.mcgill.ca/ENQ-10205/doc/esgc13m99app_ev2.pdf.

Tableau 2.1

Prévalence sur 12 mois et prévalence sur cinq ans de la violence conjugale totale subie par les hommes et les femmes de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint, selon le sexe de la victime et la région du Canada, 1999

Région	Conjoint actuel		Ex-conjoint		Conjoint actuel ou ex-conjoint	
	n ^{1,2}	‰	n ^{1,2}	‰	n ^{1,2}	‰
Prévalence sur 12 mois³						
Homme						
Maritimes	6 800	11	—	—	8 800	12
Québec	23 700	13	15 800	20	39 500	18
Ontario	30 200	11	16 800	18	46 900	14
Prairies	25 200	21	8 600	20	33 800	23
Colombie-Britannique	37 900	37	—	—	44 100	36
Total Canada	123 700	17	47 800	17	173 100	19
Femme						
Maritimes	8 600	15	—	—	13 700	17
Québec	29 900	17	32 800	31	62 700	25
Ontario	30 300	11	34 800	24	65 100	18
Prairies	30 400	26	18 200	27	47 100	29
Colombie-Britannique	19 900	21	9 700	17	29 600	22
Total Canada	119 100	17	100 600	25	218 200	22
Prévalence sur cinq ans⁴						
Homme						
Maritimes	20 800	35	21 900	111	42 500	60
Québec	70 200	39	73 700	93	139 000	62
Ontario	83 400	30	73 900	80	152 700	47
Prairies	57 700	47	50 800	117	107 600	74
Colombie-Britannique	61 600	61	39 000	93	101 000	83
Total Canada	293 700	40	259 200	94	542 900	61
Femme						
Maritimes	17 700	30	34 200	118	50 700	64
Québec	52 600	29	113 300	106	165 900	67
Ontario	83 700	31	129 800	90	212 000	58
Prairies	63 000	53	87 100	131	146 600	92
Colombie-Britannique	38 500	40	73 000	128	110 700	84
Total Canada	255 500	36	437 400	108	685 900	70

1. Les résultats ont été arrondis à la centaine la plus rapprochée.

2. Les conjoints de même sexe ne sont pas inclus parmi les répondants qui ont déclaré de la violence subie de la part du conjoint actuel. Cependant, la compilation directe de la violence subie de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint peut avoir pour effet de réintroduire dans la catégorie « conjoint actuel ou ex-conjoint » des personnes victimes du conjoint actuel de même sexe. Comme les personnes victimes du conjoint de même sexe sont exclues de l'estimation du nombre des victimes de la part du conjoint actuel, l'addition des estimations relatives aux conjoints actuels et aux ex-conjoints, qui sont établies séparément, arrive parfois à un total moindre que le résultat que l'on trouve pour la catégorie « conjoint actuel ou ex-conjoint ». Par ailleurs, comme il existe des personnes victimes de leur conjoint actuel qui ont également été victimes d'un ex-conjoint, l'addition des estimations concernant les conjoints actuels et les ex-conjoints, établies séparément, se traduit, dans la plupart des cas, par un total supérieur à celui de la catégorie agrégée « conjoint actuel ou ex-conjoint », puisque ces cas ne sont pas comptabilisés en double dans la catégorie agrégée.

3. Au moins un incident de violence conjugale subi au cours des 12 mois précédant l'enquête.

4. Au moins un incident de violence conjugale subi au cours des cinq années précédant l'enquête.

Source : Statistique Canada, *Enquête sociale générale 1999*, fichier de microdonnées.

résultats se traduisent par un taux de prévalence annuelle de la violence conjugale subie de la part du conjoint actuel de 13 ‰ chez les hommes et de 17 ‰ chez les femmes. Dans ces estimations, les répondants vivant avec un conjoint de même sexe ne sont pas inclus, de sorte qu'il s'agit d'incidents de violence subis par des femmes de la part d'un conjoint masculin et vice versa.

Au Canada, la prévalence annuelle de la violence conjugale se situe à 17 ‰ tant chez les hommes que chez les femmes. Chez les hommes, les taux de prévalence varient de 37 ‰ en Colombie-Britannique à 11 ‰ en Ontario et dans les Maritimes. Dans le cas des femmes, ces taux vont de 26 ‰ dans les Prairies à 11 ‰ en Ontario. Le Québec occupe ainsi la place médiane au sein des régions canadiennes, tant chez les hommes que chez les femmes.

Les taux de prévalence de la violence subie de la part du partenaire actuel au cours des cinq années antérieures à l'enquête apportent un constat inattendu. La prévalence sur cinq ans au Québec s'élève à 39 ‰ chez les hommes et elle atteint 29 ‰ chez les femmes, soit un effectif d'environ 70 200 hommes et 52 600 femmes. Les taux correspondants dans l'ensemble du Canada s'élèvent respectivement à 40 ‰ et à 36 ‰. Chez les hommes, les taux de prévalence sur cinq ans de la violence conjugale dans les régions canadiennes vont de 61 ‰ en Colombie-Britannique à 30 ‰ en Ontario. Dans le cas des femmes, ces taux varient de 53 ‰ dans les Prairies à 29 ‰ au Québec.

Au Québec, un peu plus de 92,4 % des hommes vivant avec une conjointe au moment de l'enquête disent avoir été exempts de violence physique de la part de leur conjointe au cours des cinq années précédant l'enquête; chez les femmes, cette proportion atteint 94,5 %. Les taux correspondants sont de 90,4 % et de 91,5 % au Canada. Seule une faible proportion des hommes (3,8 %) et des femmes (2,5 %), au Québec, sont classés comme « non déclarés » ou comme « non déclarés – cheminement incertain »; au Canada, ces proportions sont de 5,7 % et de 5,0 %.

Il peut paraître étonnant au premier abord que les taux quinquennaux de prévalence de la violence subie de la part de la conjointe présentent chez les hommes une valeur qui dépasse celle observée chez les femmes au Québec et au Canada, d'autant plus que les taux de prévalence au cours des 12 mois précédant l'enquête semblent plus faibles. Si de telles différences devaient s'avérer significatives, le contraste entre les taux de prévalence sur cinq ans et sur 12 mois pourrait indiquer que les hommes ont tendance à demeurer plus longtemps que les femmes dans une union marquée par la violence conjugale. Il est également possible que la « désistance¹³ » à la violence conjugale soit plus élevée chez les femmes que chez les hommes, et que cela contribue à expliquer l'écart observé entre la victimisation mesurée sur une période de cinq ans et sur celle des 12 mois précédant l'enquête.

13. Le concept de désistance fait référence à l'interruption d'une conduite criminelle. Plus précisément, dans le cas de la violence conjugale, la personne ayant déjà été victime d'incidents de violence rapporte la désistance de son conjoint ou d'un ex-conjoint au moment de l'enquête.

Enfin, parmi les victimes du conjoint actuel au cours des cinq années précédant l'enquête, il est possible de distinguer trois sous-groupes (données non présentées). Un premier sous-groupe est celui des victimes du conjoint actuel qui ne déclarent aucun ex-conjoint. L'agresseur actuel est donc le premier conjoint de la victime. Ce groupe compose la majorité des victimes du conjoint actuel, soit 55 % chez les hommes et 78 % chez les femmes, au Québec; les proportions correspondantes sont de 72 % et de 68 % au Canada. Dans ce sous-groupe, le taux de prévalence de la violence conjugale s'établit à 27 ‰ chez les hommes et à 29 ‰ chez les femmes, au Québec; les taux correspondants se situent à 35 ‰ et à 30 ‰ au Canada.

Le deuxième sous-groupe est celui des victimes du conjoint actuel qui déclarent un (ou plus d'un) ex-conjoint dont elles n'ont pas subi de violence. Ce groupe représente 31 % du total des hommes et des femmes victimes de leur conjoint actuel, au Québec; au Canada, la proportion correspondante s'établit à 27 %. Dans ce sous-groupe, le taux de prévalence de la violence conjugale atteint, au Canada, 57 ‰ chez les hommes et 58 ‰ chez les femmes. Ce taux s'établit à 56 ‰, au Québec, chez les hommes et les femmes réunis.

Le dernier sous-groupe est celui des victimes du conjoint actuel qui déclarent avoir également été victimes d'un ex-conjoint. La taille de l'échantillon au Québec n'est pas suffisante pour obtenir des estimations fiables en ce qui concerne ce groupe. Au Canada, ce sous-groupe constitue environ 3 % du total des hommes et des femmes victimes de leur conjoint actuel. Dans ce sous-groupe, le taux de prévalence de la violence conjugale s'établit à environ 159 ‰ chez les hommes qui ont une conjointe actuelle et qui déclarent une ex-conjointe qui a eu recours à la violence contre eux. La taille de l'échantillon n'est pas suffisante pour présenter une estimation dans le cas des femmes. Chez les hommes et les femmes réunis, le taux de prévalence s'établit à 99 ‰.

Victimes d'un ex-conjoint

Environ 15 800 hommes rapportent au moins un incident de violence conjugale de la part d'une ex-conjointe au Québec au cours des 12 mois précédant l'enquête, soit une prévalence annuelle de 20 ‰ (tableau 2.1)¹⁴. Le nombre des femmes victimes d'un ex-conjoint s'élève à 32 800 environ, soit un taux de prévalence annuelle de 31 ‰.

Au Canada, les taux correspondants sont de 17 ‰ chez les hommes et de 25 ‰ chez les femmes. Chez les hommes, les taux varient de 20 ‰ au Québec et dans les Prairies à 11 ‰ en Colombie-Britannique; chez les femmes, ces taux vont de 31 ‰ au Québec à 17 ‰ en Colombie-Britannique.

14. Les dénominateurs servant à établir les taux de prévalence comprennent l'ensemble des personnes qui ont fait mention d'un ex-conjoint. Voir la section « Dénominateurs employés pour le calcul des taux de prévalence » au chapitre 1 de ce rapport.

Le taux de prévalence de la violence conjugale sur cinq ans s'élève à 93 ‰ chez les hommes et à 106 ‰ chez les femmes, au Québec, soit un effectif d'environ 73 700 hommes et 113 300 femmes. Les taux correspondants dans l'ensemble du Canada atteignent respectivement 94 ‰ et 108 ‰. En ce qui regarde les régions canadiennes, les taux varient de 117 ‰ dans les Prairies à 80 ‰ en Ontario chez les hommes et de 131 ‰ dans les Prairies à 90 ‰ en Ontario chez les femmes.

Au Québec, un peu plus de 89,1 % des hommes qui ont fait mention d'une ex-conjointe au moment de l'enquête disent avoir été exempts de violence physique de la part de leur partenaire antérieure au cours des cinq années précédant l'enquête; la proportion des femmes exemptes de violence de la part d'un ex-conjoint atteint 87,8 %. Les taux correspondants sont de 88,1 % et de 86,4 % au Canada. Seule une faible proportion des hommes (1,6 %)¹⁵ et des femmes (1,6 %), au Québec, sont classés comme « non déclarés » ou comme « non déclarés – cheminement incertain »; au Canada, ces proportions sont de 2,6 % et de 2,8 %.

Les taux de prévalence de la violence conjugale sont plus élevés chez les femmes ayant un ex-conjoint que chez les hommes ayant une ex-conjointe. Si ces écarts devaient s'avérer significatifs, cela pourrait peut-être s'expliquer par le fait que les femmes ont tendance à mettre un terme plus rapidement que les hommes à une relation où elles sont victimes de violence. Une telle explication serait également cohérente avec les écarts observés entre les hommes et les femmes en ce qui a trait aux taux de prévalence sur cinq ans de la violence subie de la part du conjoint actuel. Il se peut aussi que les hommes aient recours à la violence plus souvent que les femmes après la dissolution d'une union. Dans une telle éventualité, il importe de déterminer si la violence conjugale est survenue avant et après la dissolution de l'union, ou si elle a commencé à la suite de la rupture entre les conjoints.

Violence conjugale antérieure ou consécutive à la dissolution de l'union

Dans la majorité des cas de violence de la part d'un ex-conjoint, des incidents sont survenus avant la dissolution de l'union. Au Québec, au cours des 12 mois précédant l'enquête, 90 % des hommes victimes de violence de la part d'une ex-conjointe au cours de cette période ont rapporté avoir subi de la violence conjugale avant la séparation, comparativement à 63 % dans le cas des femmes (tableau 2.2). Les proportions correspondantes sont de 73 % et de 75 % dans l'ensemble du Canada. Au cours des cinq années précédant l'enquête, les proportions des hommes et des femmes victimes de violence avant la dissolution de l'union s'élèvent respectivement à 88 % et à 79 % au Québec, comparativement à 84 % et à 83 % dans l'ensemble du Canada.

15. Le coefficient de variation approximatif de cette estimation est de 36,4 %. Il convient d'interpréter ce résultat avec prudence.

Tableau 2.2

Répartition des cas de violence conjugale subie de la part d'un ex-conjoint, selon que le moment des incidents est antérieur ou consécutif à la dissolution de l'union et selon le sexe de la victime, Québec et Canada, 1999

Moment des incidents	Au cours des 12 mois précédant l'enquête		Au cours des cinq ans précédant l'enquête	
	n ¹	%	n ¹	%
Québec²				
Homme				
Avant la fin de l'union	14 200	90	64 600	88
Après la fin de l'union	—	74	26 000	35
Avant et après la fin de l'union	—	63	18 400	25
Seulement après la fin de l'union	—	—	—	—
Dénominateur				
Victime d'un ex-conjoint	15 800		73 700	
Femme				
Avant la fin de l'union	20 600	63	89 200	79
Après la fin de l'union	18 200	56	46 800	41
Avant et après la fin de l'union	—	34	28 500	25
Seulement après la fin de l'union	—	—	18 300	16
Dénominateur				
Victime d'un ex-conjoint	32 800		113 300	
Canada²				
Homme				
Avant la fin de l'union	35 000	73	217 100	84
Après la fin de l'union	31 000	65	83 200	32
Avant et après la fin de l'union	18 500	39	48 100	19
Seulement après la fin de l'union	12 500	26	35 100	14
Dénominateur				
Victime d'un ex-conjoint	47 800		259 200	
Femme				
Avant la fin de l'union	75 500	75	361 500	83
Après la fin de l'union	54 900	55	172 200	39
Avant et après la fin de l'union	35 700	35	108 800	25
Seulement après la fin de l'union	19 200	19	63 300	14
Dénominateur				
Victime d'un ex-conjoint	100 600		437 400	

1. Les résultats ont été arrondis à la centaine la plus rapprochée.

2. En principe, la somme des victimes avant la fin de l'union et des victimes uniquement après la fin de l'union devrait être égale au dénominateur. Cependant, au Québec, chez les personnes victimes d'un ex-conjoint au cours des cinq années précédant l'enquête, 5 265 femmes qui ont subi de la violence de la part d'un ex-conjoint ne se sont pas séparées, mais l'ex-conjoint est décédé; au Canada, le nombre de ces femmes se situe à 9 559, comparativement à 1 724 hommes. Le reste de l'écart entre le dénominateur et la somme des victimes avant la fin de l'union et de celles qui rapportent une agression seulement après la fin de l'union s'explique par quelques cas classés « Ne sait pas » ou « Non déclaré » à la question F15 (pendant l'union) ou à la question F16 (après la fin de l'union).

Source : Statistique Canada, *Enquête sociale générale 1999*, fichier de microdonnées.

Il peut aussi arriver que la rupture d'une union soit suivie d'incidents de violence de la part de l'ex-conjoint. Au Québec, environ 74 % des hommes et 56 % des femmes victimes de violence conjugale de la part de partenaires antérieurs dans les 12 mois précédant l'enquête ont ainsi subi des incidents de violence par suite de la rupture de l'union. Au Canada, les proportions correspondantes s'établissent respectivement à 65 % et à 55 %. Au cours de la période de cinq ans précédant l'enquête, ces proportions atteignent respectivement 35 % et 41 % au Québec, comparativement à 32 % et à 39 % dans l'ensemble du Canada.

Il peut arriver que les personnes victimes d'incidents de violence au cours de leur union continuent à subir de tels incidents après la rupture de l'union. Au Québec, environ 63 % des hommes et 34 % des femmes victimes de violence de la part d'un ex-conjoint au cours des 12 mois précédant l'enquête disent avoir subi des incidents de violence avant et après la rupture de l'union. Au Canada, les proportions correspondantes sont respectivement de 39 % et de 35 %. Au cours de la période de cinq ans écoulée avant l'enquête, ces proportions s'élèvent à 25 % à la fois chez les hommes et chez les femmes, au Québec. Les proportions correspondantes sont de 19 % et de 25 % au Canada.

Enfin, une certaine proportion des victimes subissent des incidents de violence pour la première fois de la part d'un ex-conjoint à la suite de la rupture de leur union. Cependant, l'échantillon n'a pas une taille suffisante pour permettre de présenter une estimation pour le Québec en ce qui regarde les 12 mois précédant l'enquête. Dans l'ensemble du Canada, environ 26 % des hommes et 19 % des femmes victimes d'un ex-conjoint au cours des 12 mois précédant l'enquête ont subi des incidents de violence pour la première fois après la rupture de leur union. Au Québec, au cours des cinq ans précédant l'enquête, 16 % des victimes de sexe féminin disent avoir subi des incidents de violence pour la première fois après la fin de leur union avec l'ex-conjoint. La taille de l'échantillon n'est pas assez grande pour présenter une estimation fiable dans le cas des hommes, au Québec. Au Canada, 14 % des hommes et 14 % des femmes victimes de violence conjugale de la part d'un ex-conjoint disent avoir subi des incidents de violence conjugale pour la première fois après la dissolution de leur union.

Victimes du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint

En combinant la violence subie de la part du conjoint actuel et celle infligée par un ex-conjoint, on obtient une mesure de la prévalence totale de la violence conjugale. Au Québec, au cours des 12 mois précédant l'enquête de 1999, un homme sur 57 et une femme sur 40 ont été victimes d'au moins un incident de violence conjugale de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint (tableau 2.1). Ces proportions représentent environ 39 500 hommes et 62 700 femmes.

Chez les hommes, le taux de 18 ‰ observé au Québec est comparable à celui que l'on obtient dans l'ensemble du Canada (19 ‰). Au sein des régions canadiennes, les taux vont de 36 ‰ en Colombie-Britannique à 12 ‰ dans les Maritimes. Chez les femmes, le taux est de 25 ‰ au Québec, comparativement à 22 ‰ dans l'ensemble du Canada. Parmi les régions du Canada, ces taux varient de 29 ‰ dans les Prairies à 17 ‰ dans les Maritimes.

Dans l'ensemble du Canada, le rang des diverses régions en ce qui concerne les taux de la prévalence annuelle de violence conjugale correspond d'assez près au rang des mêmes régions pour ce qui est des crimes avec violence en général (excluant la violence entre conjoints et envers les aînés), sauf au Québec (données non représentées). Selon l'enquête sur la victimisation de 1999, le taux le plus haut chez les personnes ayant subi au moins un crime avec violence est observé en Colombie-Britannique (67 pour 1 000 femmes et hommes de 15 ans et plus), suivie de la région des Prairies avec 57 ‰. Les Maritimes (50 ‰) et l'Ontario (46 ‰) dépassent de peu le Québec (44 ‰), qui affiche le taux de victimisation le plus bas au Canada en matière de délits avec violence. Par contre, en ce qui a trait à la prévalence annuelle de la violence conjugale, le Québec occupe la place médiane au sein des régions canadiennes dans le cas des hommes et il prend le deuxième rang pour ce qui est des femmes.

Au Québec, le taux de prévalence sur cinq ans des incidents de violence conjugale de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint se situe à 62 ‰ (139 000) chez les hommes et à 67 ‰ (165 900) chez les femmes. Au Canada, le taux observé chez les hommes atteint 61 ‰, comparativement à un taux de 70 ‰ chez les femmes. Statistique Canada mentionne que l'écart entre le taux masculin et le taux féminin est statistiquement significatif (Bunge, 2000 : 11). Dans les régions du Canada, ces taux vont de 83 ‰ en Colombie-Britannique à 47 ‰ en Ontario chez les hommes, et de 92 ‰ dans les Prairies à 58 ‰ en Ontario chez les femmes.

Enfin, au Québec, environ 89,8 % des hommes ayant fait mention d'une conjointe actuelle ou d'une ex-conjointe au moment de l'enquête disent avoir été exempts de violence physique au cours des cinq années précédant l'enquête; chez les femmes, la proportion correspondante atteint 90,4 %. Ces proportions s'établissent à 87,4 % tant chez les hommes que chez les femmes au Canada. Seule une faible proportion des hommes (4,0 %) et des femmes (2,9 %) sont classés, au Québec, comme « non déclarés » ou « non déclarés – cheminement incertain »; au Canada, ces proportions sont de 6,5 % et de 5,6 %.

Parmi les victimes du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint, on observe que la proportion du total des victimes qui font l'objet d'agressions de la part du conjoint actuel est nettement plus grande chez les hommes que chez les femmes. Un tel résultat pourrait s'expliquer par une tendance des hommes victimes de leur conjointe actuelle à demeurer plus longtemps que les femmes dans une relation marquée par la violence. Si l'on se réfère aux données du tableau 2.1, la proportion des victimes du conjoint actuel par rapport à l'ensemble des victimes s'établit, au Québec, respectivement à 51 % et à 32 % chez les hommes

et les femmes au cours des cinq années précédant l'enquête; dans l'ensemble du Canada, ces proportions se situent à 54 % et à 37 %. On observe un phénomène similaire quant à la période de 12 mois précédant l'enquête, alors que la proportion des hommes victimes du conjoint actuel atteint 60 % du total des victimes de sexe masculin par rapport à 48 % chez les victimes de sexe féminin au Québec, comparativement à 71 % et à 55 % au Canada. Il ne s'agit cependant que d'une indication indirecte selon laquelle les femmes victimes de violence de la part de leur conjoint actuel seraient susceptibles de mettre fin plus rapidement que les hommes à une union où elles subissent des incidents de violence. Pour être en mesure de confirmer que les femmes victimes de leur conjoint demeurent moins longtemps que les hommes dans une relation où sévit la violence conjugale, il faudrait disposer de l'information sur les moments du premier incident et de la fin de la relation.

Distinctions méthodologiques entre échantillon populationnel et groupe clinique

Dans l'ESG de 1999, les hommes et les femmes rapportent dans des proportions « semblables » (Bunge, 2000 : 11) avoir subi au moins un incident de violence conjugale de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint au cours des cinq années précédant l'enquête¹⁶. De telles statistiques sont souvent accueillies avec étonnement, parfois même avec scepticisme et colère (Straus, 1997 : 217) et elles ont donné lieu à des débats théoriques et méthodologiques parfois qualifiés de féroces (Walby et Myhill, 2001 : 503).

La controverse relative aux statistiques sur la violence conjugale comporte plusieurs dimensions théoriques et méthodologiques (Gelles et Loseke, 1993). L'une des plus importantes est sans doute liée au défaut de prendre systématiquement en considération les différences de méthodologie marquées, inhérentes aux diverses approches employées pour mesurer la violence conjugale. Il faut partir de la prémisse qu'une statistique ne peut avoir de validité que dans les limites définies par la méthodologie utilisée pour la produire. Il convient donc de passer brièvement en revue les approches auxquelles les chercheurs peuvent avoir recours pour mesurer le phénomène de la violence conjugale.

Les enquêtes qui parviennent à des taux de prévalence des incidents de violence physique comparables chez les hommes et chez les femmes emploient les CTS mises au point par Straus comme instrument de mesure de la prévalence de la violence conjugale dans le contexte de la résolution de conflits familiaux. En général, les enquêtes les plus fréquemment mentionnées ont été réalisées auprès d'échantillons représentatifs de la population, constitués de personnes choisies de façon aléatoire, composés à parts à peu près égales d'hommes et

16. Statistique Canada a établi que les différences entre les taux de prévalence sur cinq ans de la violence de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint (y compris les conjoints de même sexe) observés chez les hommes et chez les femmes étaient statistiquement significatives dans l'ensemble du Canada, mais non significatives dans les provinces, sauf en Ontario (Bunge, 2000 : 11-12).

de femmes. De tels échantillons sont représentatifs de l'univers visé, qu'il s'agisse de l'ensemble des personnes vivant avec un conjoint, ou de celui des personnes ayant un conjoint actuel ou un ex-conjoint, que ce soit à l'échelle d'une ville, d'une région ou même d'un pays. Dans un tel cas, les résultats peuvent être généralisés la plupart du temps à l'ensemble de la population de l'univers visé. Les taux annuels de prévalence des incidents d'agression physique obtenus avec cette approche sont en général élevés, et ils peuvent atteindre 10 %, 15 %, 20 % et plus, selon le type de population ou de groupe étudié.

Straus affirme que les études sur les conflits familiaux, sans exception, montrent des taux à peu près égaux d'agression par les hommes et par les femmes (Straus, 1999 : 17; Straus, 1997 : 211). Pour sa part, le chercheur Martin Fiebert a publié, en 1997, une bibliographie annotée des études réalisées par des chercheurs des milieux universitaires sur la violence conjugale subie par les hommes et les femmes. Les études recensées par Fiebert portent tant sur les personnes ayant un conjoint ou un ex-conjoint que sur celles qui vivent des fréquentations amoureuses (*dating relationships*).

Fiebert procède régulièrement à la mise à jour d'une version de ce document, accessible par Internet¹⁷. La plupart des études recensées par Fiebert ont été réalisées à l'aide des CTS de Straus ou d'échelles de mesure de la victimisation étroitement apparentées aux CTS. Cette liste comporte des études réalisées au moyen d'échantillons représentatifs de l'ensemble d'une population (échantillon populationnel) ou d'échantillons représentatifs d'une communauté, qu'il s'agisse, à titre d'exemple, des étudiants d'un collège ou d'une université ou du personnel d'une base militaire.

On y trouve également des analyses menées à partir d'échantillons dont les membres n'ont pas fait l'objet d'un processus de sélection aléatoire. Dans ce cas, il peut s'agir de personnes recrutées au moyen d'annonces, de participants à des groupes de thérapie conjugale invités à faire partie de telles études – et à qui l'on verse une compensation financière –, de participants volontaires dans des classes d'étudiants, etc. Dans un tel cas, les résultats ne peuvent pas être généralisés la plupart du temps, car on ne peut établir la représentativité de l'échantillon.

La version la plus récente de la liste constituée par Fiebert (juin 2003) fait état de 138 articles scientifiques – soit 111 études empiriques et 27 analyses ou revues de littérature – qui démontrent que les femmes ont recours à l'agression physique aussi souvent, parfois plus souvent, que les hommes dans leur relation avec leur conjoint ou leur partenaire masculin (Fiebert, 2003 : [1]).

Walby et Myhill (2001 : 505) distinguent les enquêtes consacrées uniquement à la violence conjugale et familiale des enquêtes sur la violence envers les femmes qui se préoccupent de l'ensemble des situations de victimisation susceptibles de toucher les femmes. L'EVEF de 1993 constitue un exemple d'une enquête sur la violence envers les femmes. Par ailleurs, Straus (1997 : 212;

17. Document en ligne à l'adresse suivante : <http://www.csulb.edu/~mfiebert/assault.htm>.

1999 : 19) souligne qu'il importe de distinguer clairement entre les statistiques sur les conflits familiaux (*family conflict studies*), obtenues avec les CTS, et celles qui apparaissent dans les analyses basées sur les infractions criminelles signalées aux services policiers ou sur des données tirées des enquêtes sur la victimisation criminelle, qu'il classe sous le vocable des *crime studies*.

Pour illustrer cette dernière catégorie d'analyse, Straus donne l'exemple du *National Crime Victimization Survey* (NCVS), réalisé annuellement aux États-Unis (Straus, 1993 : 71; Straus, 1999 : 25). En 1998, les taux annuels de victimisation obtenus chez les 12 ans et plus avec cette enquête s'élevaient à 7,7 % chez les femmes et à 1,5 % chez les hommes (Rennison et Welchans, 2000 : 2). Les taux obtenus avec une enquête sur la victimisation criminelle s'avèrent donc largement inférieurs à ceux que l'on obtient quand l'enquête porte sur la résolution de conflits familiaux. Même s'ils permettent de détecter un plus grand nombre d'incidents de violence physique entre conjoints que les données policières, les renseignements recueillis au moyen des enquêtes sur la victimisation criminelle paraissent toutefois se limiter aux incidents que les victimes considèrent elles-mêmes comme « criminels » et « inacceptables » (Straus, 1997 : 212; Straus, 1999 : 18, 23; Statistique Canada, 2000b : 9; Walby et Myhill, 2001 : 507-508, 514). À ce propos, Walby et Myhill (2001 : 503) mentionnent qu'un remaniement du libellé des questions de certaines enquêtes sur la victimisation criminelle, telles le BCS et le NCVS, afin de favoriser un plus grand nombre de déclarations relatives à des incidents de violence envers les femmes, a permis d'obtenir, dans le cas du NCVS, des taux de prévalence de la violence de la part d'un intime au moins deux fois plus élevés qu'auparavant chez les hommes et chez les femmes.

Les statistiques policières sur la criminalité enregistrent une portion encore plus restreinte des agressions entre conjoints. Les agressions signalées aux services policiers sont, dans la grande majorité des cas, perpétrées par des hommes (Straus, 1999 : 18; Straus, 1997 : 213). En ce qui concerne les incidents de violence conjugale, les statistiques policières comportent des biais de même nature que ceux inhérents aux enquêtes sur la victimisation criminelle (Straus, 1999 : 213), tout en prenant en général un caractère plus accentué.

Dans le cas des statistiques criminelles, de nombreux facteurs de sélection interviennent de façon sous-jacente et contribuent à façonner le résultat observé. Ainsi, dans le cas des infractions criminelles, Thomassin (2000 : 3-4) souligne que les statistiques officielles sur la mesure de la criminalité constituent le produit d'un processus social et que trois étapes doivent être franchies pour qu'un crime fasse partie des statistiques officielles : la détection ou la définition du crime, notamment par la victime; le signalement aux autorités policières et, enfin, l'enregistrement du crime, si l'enquête policière établit que la plainte est fondée. Thomassin indique notamment que les cas de violence conjugale sont bien moins souvent signalés aux autorités que d'autres catégories d'infractions, car les victimes de violence conjugale doivent tenir compte de plusieurs facteurs avant de décider si elles portent le crime à la connaissance des services policiers.

Comme on l'a vu au chapitre précédent, c'est précisément pour remédier à l'incapacité des statistiques de la criminalité ou des enquêtes sur la victimisation criminelle (Statistique Canada, 2000b : 9) à mesurer adéquatement les incidents sujets au déni, comme c'est souvent le cas chez les victimes de violence conjugale, que les CTS et les enquêtes sur la résolution des conflits familiaux ont été mises au point au cours des années 1970. Straus (1999 : 29) souligne néanmoins que les données fournies par ces approches sont toutes deux nécessaires et qu'il convient de continuer à les utiliser, tout en convenant qu'elles ne mesurent pas les mêmes aspects du phénomène de la violence conjugale que les études portant sur la résolution des conflits familiaux.

Outre les statistiques recueillies par les services policiers ou les enquêtes sur la victimisation, il importe également de distinguer entre les statistiques sur la violence conjugale obtenues au moyen d'échantillons aléatoires employés dans les enquêtes sur les conflits familiaux ou les relations amoureuses, et des données recueillies dans un contexte clinique. Il peut s'agir, dans ce dernier cas, de données provenant des dossiers médicaux dans les hôpitaux, de participants à des groupes expérimentaux de recherche en thérapie conjugale, de participants à des thérapies pour conjoints violents à la suite d'un jugement rendu par un tribunal à cet effet ou de groupes de femmes séjournant dans un centre d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale.

Les cas observés dans les dossiers médicaux, ceux que l'on trouve dans les thérapies pour conjoints violents et ceux que l'on observe chez les femmes résidant dans les centres d'hébergement constituent le plus souvent des situations de violence ou de conflit graves qui ne couvrent qu'une faible proportion des incidents de violence physique que les enquêtes réalisées au moyen des CTS permettent de détecter dans des échantillons représentatifs de l'ensemble de la population.

La plupart des critiques adressées à la méthodologie des CTS et aux résultats qu'elle permet d'obtenir s'appuient soit sur des données policières, soit sur des études réalisées auprès de groupes cliniques, sans que soient mises en évidence et sans que l'on prenne en compte les réelles différences méthodologiques entre les données relatives à des situations de conflit familial obtenues au moyen d'échantillons représentatifs et celles provenant de cas sélectionnés dans un contexte clinique.

À l'instar des cas enregistrés dans les statistiques officielles de la criminalité, les cas observés dans un contexte clinique constituent, dans la très grande majorité des cas, l'aboutissement d'un long processus jalonné d'une suite de décisions qui se traduisent le plus souvent par une sélection progressive des cas les plus graves (M. P. Johnson, 1995 : 289).

Par exemple, dans le cas d'un conjoint violent en traitement, il faut que la conjointe en soit venue à considérer l'agression comme suffisamment grave pour faire appel aux services policiers et pour porter plainte. Il faut que les services policiers, après enquête, aient transmis cette plainte au procureur de la Couronne et que la Couronne conclue qu'elle détient suffisamment d'éléments de

preuve pour porter une accusation. Il faut enfin qu'au terme d'un procès, il y ait un jugement rendu en vertu duquel le conjoint est reconnu coupable d'une infraction criminelle et qu'une ordonnance de la cour l'oblige à suivre une thérapie pour conjoint violent. Chacune de ces étapes donne lieu à une sélection qui filtre, de manière générale, les cas les plus graves.

La plupart des personnes qui se trouvent dans un contexte clinique y parviennent au terme d'un cheminement similaire. Chacune des étapes d'un tel parcours se traduit par la sélection d'un groupe de plus en plus restreint de victimes (ou d'agresseurs) dans le processus de constitution du groupe clinique. Une fois constitué, le groupe clinique se caractérise par de multiples biais de sélection (Johnson, 2000 : [3]) qui ont pour effet de rendre impossible toute généralisation à partir d'un tel groupe à l'ensemble de la population (American Medical Association, 1994 : [2]; Kwong, Bartholomew et Dutton, 1999 : 157; Magdol, Moffitt, Caspi, Newman, Fagan et Silva, 1997 : 75; Straus, 1997 : 215). Dans de telles circonstances, Straus évoque le danger de l'« imposture de l'échantillon clinique » (*clinical sample fallacy*), lorsqu'une analyse tente explicitement ou implicitement de généraliser à l'ensemble d'une population les résultats obtenus auprès de tels groupes (Straus, 1993 : 77; Straus, 1997 : 215; Straus, 1999 : 29).

En corollaire, Straus qualifie d'« imposture de l'échantillon représentatif » (*representative sample fallacy*) les tentatives pour appliquer aux clientèles cliniques les constats observés dans les enquêtes menées sur les incidents de violence dans les conflits familiaux en ayant recours à un instrument comme les CTS (Straus, 1993 : 77; Straus, 1999 : 29). Les cas observés dans une enquête auprès de la population avec des échantillons d'une taille relativement limitée ne peuvent servir de cadre de référence pour étudier les cas les plus graves qui constituent l'essentiel de l'effectif des groupes en situation clinique. Il est même possible que de tels cas soient sous-représentés dans un échantillon d'une population ou d'une communauté (Johnson, 2000 : [3]). Ainsi, il se peut qu'une bonne partie des victimes de violence grave soient trop craintives face aux représailles éventuelles d'un conjoint violent pour accepter de répondre au questionnaire et rapporter les incidents subis, si l'enquête parvient à les joindre. Il est également possible que l'enquête ne puisse les joindre, si elles se trouvent précisément dans un centre d'hébergement (ou dans un autre endroit inaccessible aux enquêteurs, comme une chambre d'hôtel ou un logement collectif) au moment de la réalisation de l'enquête. Johnson (2000 : [3]) croit qu'une telle éventualité peut créer un biais d'échantillonnage notable quant à la détermination de la prévalence de la violence sur une période de 12 mois, même si un tel effet peut s'avérer moindre relativement à la mesure de la prévalence sur de longues périodes (Walby et Myhill, 2001 : 510).

Malgré tout, il n'est pas rare de trouver des analyses de la violence conjugale où l'on juxtapose de manière indiscriminée des données populationnelles ou communautaires (*population sample* ou *community sample*), des statistiques policières et des données provenant de groupes cliniques, sans établir d'autres mises en garde ou de distinctions entre ces sources de données qu'un constat

général à l'effet, par exemple, que « le pourcentage très élevé de cas rapportés de violence à l'égard du mari ne correspond pas à la réalité des travailleurs de première ligne œuvrant dans les secteurs des services médicaux, cliniques, légaux et sociaux » (Tutty, 1999 : 9). Toutes les différences méthodologiques entre les divers types de données présentées sont oblitérées ou passées sous silence, sous le couvert de « la réalité des travailleurs de première ligne ». On omet de souligner le fait essentiel que les données recueillies – même dans les meilleures conditions – auprès de groupes cliniques ne peuvent être généralisées à l'ensemble de la population et qu'elles ne peuvent ainsi servir de termes de comparaison appropriés à des résultats provenant d'échantillons de population constitués de manière aléatoire, ainsi que l'avait notamment conclu le rapport du Council of Scientific Affairs de l'American Medical Association (1994 : [2]).

Comparaisons avec d'autres enquêtes sur la violence conjugale

Les taux annuels de prévalence de la violence conjugale au Québec et dans l'ensemble du Canada, estimés à partir des données de l'enquête sur la victimisation de 1999, sont nettement plus faibles que ceux observés par Straus et Gelles aux États-Unis où le taux des incidents de violence physique déclarés par le conjoint envers la conjointe atteignait 121 % en 1975 et 113 % en 1985, chez les hommes vivant avec une conjointe au cours des 12 mois précédant l'enquête¹⁸ (Straus et Gelles, 1990 : 116, 118). Les taux correspondants des agressions physiques par la conjointe envers son conjoint se situaient respectivement à 116 % et à 121 %.

Au Canada, des études locales réalisées à Toronto (Smith, 1987), à Edmonton et dans le reste de l'Alberta (Kennedy et Dutton, 1989) avec une mise en situation similaire à celle de Straus, ont permis d'arriver à des taux de prévalence de la violence envers les femmes dont l'ordre de grandeur est comparable à ceux obtenus par Straus et Gelles. Une enquête nationale effectuée en 1986 au Canada (Lupri, 1989 : 20) obtient même des résultats nettement plus élevés relativement aux agressions commises par les hommes (18,3 %) et les femmes (25,3 %) envers un conjoint au cours des 12 mois précédents ou envers un ex-conjoint au cours de la dernière année de la relation avec celui-ci (Grandin et Lupri, 1997 : 427). Les répondants ont complété un questionnaire auto-administré qui devait être envoyé par la poste aux responsables de l'enquête; sur un échantillon de 1 834 personnes, environ 61 % ont retourné un questionnaire utilisable. Ces particularités ont pu contribuer aux taux élevés obtenus.

18. Les taux comparant les résultats des enquêtes réalisées en 1985 et en 1975 par Straus et Gelles sont différents de ceux qui résultent de la seule enquête de 1985. En effet, certaines des observations recueillies en 1985 ont été omises afin de rendre l'échantillon de l'enquête de 1985 comparable à celui de l'enquête de 1975 (Straus et Gelles, 1990 : 116).

Les données recueillies par Kennedy et Dutton constituent un cas intéressant. L'enquête réalisée par ces deux chercheurs, en 1987, avait permis de recueillir, au moyen des CTS, des données sur la violence subie et sur celle infligée par les hommes et les femmes à leur conjoint ainsi que divers renseignements sur le contexte et les conséquences de cette violence. Seules les données sur la violence subie par les femmes ont initialement fait l'objet d'une publication (Kennedy et Dutton, 1989). Il s'est écoulé 10 ans avant la publication complète de ces résultats qui révèlent que la prévalence annuelle de la violence subie et de celle infligée par les hommes et les femmes est comparable. Les taux annuels des incidents de violence subis de la part du conjoint actuel s'élèvent à 9,6 % chez les femmes et à 12,3 % chez les hommes; le taux de la violence infligée au conjoint actuel atteint 12,5 % chez les femmes et 12,9 % chez les hommes (Kwong, Bartholomew et Dutton, 1999 : 153-154).

Au Québec, les enquêtes permettant de mesurer la prévalence annuelle des incidents de violence rapportés par les hommes et les femmes sont peu nombreuses. Une enquête SOM a été réalisée à l'hiver 1999-2000 par Marie-France Lafontaine et Yvan Lussier, chercheurs à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), auprès d'un échantillon de répondants comprenant « 316 couples québécois (18 ans et plus) hétérosexuels francophones, vivant maritalement en couple depuis au moins six mois » (Lafontaine et Lussier, 2000 : 2). Il s'agit d'une des rares enquêtes à avoir employé la version révisée des Échelles de tactiques de conflits ou CTS2 (Straus, Hamby, Boney-McCoy et Sugarman, 1996 : 308-312) auprès d'un échantillon représentatif. En outre, dans cette enquête, chacun des deux partenaires du couple a rempli le questionnaire (Lafontaine, 2002 : 41). Les taux de prévalence de la violence physique subie par les hommes et les femmes au cours de la dernière année sont respectivement de 10,1 % et de 11,6 %. Les taux de la violence physique infligée par les hommes et les femmes atteignent respectivement 8,1 % et 13,8 %. Les taux de prévalence de la coercition sexuelle¹⁹ subie au cours de la dernière année, rapportée par les hommes et les femmes, sont de 8,1 % et de 17,3 % respectivement; ceux de la coercition sexuelle exercée par les hommes et les femmes sont de 17,2 % et de 7,0 % respectivement (Lafontaine et Lussier, 2000 : 3-4).

Une vaste enquête (Couture, 2002) a été réalisée par la firme CROP dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, en novembre 2000, pour le compte de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la région 02²⁰, auprès d'un échantillon représentatif de 3 023 répondants âgés de 18 ans et plus. Cet échantillon était constitué de parts à peu près égales d'hommes et de femmes.

19. L'échelle de la coercition sexuelle dans les CTS2 (Straus, Hamby, Boney-McCoy et Sugarman, 1996 : 309) comprend sept énoncés et elle couvre une gamme plus variée de situations que le dixième énoncé de la CTS₁₀ utilisée dans l'ESG de 1999. Pour cette raison, les résultats obtenus avec les CTS2 et la CTS₁₀ ne peuvent être comparés. Par ailleurs, l'échelle d'agression physique dans les CTS2 compte 12 énoncés. Le texte de la mise en situation proposé pour les CTS2 (Straus, Hamby, Boney-McCoy et Sugarman, 1996 : 310) est similaire à celui employé avec la CTS (Straus et Gelles, 1990 : 33).

20. La réalisation de cette enquête constituait l'une des priorités de développement mentionnées dans le Plan d'action stratégique de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la région 02 pour la période 1999-2002 : « Dresser l'état de la situation régionale de la violence conjugale », afin d'obtenir « un portrait de la situation régionale ». Source : www.rss02.qc.ca/viol_cong.html.

Cette enquête s'ajoute à la brève liste de celles qui ont utilisé les CTS2; cependant, l'échelle de la coercition sexuelle, qui comprend sept énoncés, n'a pas été administrée aux participants.

Chez les personnes âgées de 18 ans et plus vivant avec un conjoint au moment de l'enquête, le taux de prévalence de la violence physique subie de la part du conjoint actuel au cours des 12 mois précédents s'élève à 54 % chez les hommes et à 24 % chez les femmes de la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean (données communiquées par l'auteur). Le taux de prévalence de la violence grave atteint 13 % chez les hommes et 8 % chez les femmes au cours de la même période. On peut en déduire que le taux des personnes qui ont subi de la violence circonscrite à la violence mineure s'élève à environ 41 % chez les hommes et à 16 % chez les femmes.

Une enquête a également été menée en 1998 par Santé Québec, division de l'Institut de la statistique du Québec, auprès d'un échantillon uniquement féminin, constitué de 2 120 répondantes (Riou, Rinfret-Raynor et Cantin, 2003 : 67). Le taux de prévalence annuelle de la violence physique subie par les victimes, c'est-à-dire les femmes de 18 ans et plus vivant en couple hétérosexuel depuis au moins deux mois lors de l'enquête, ou ayant vécu en couple hétérosexuel au moins deux mois au cours de la dernière année, s'élevait à 61 % en 1998 (Riou, Rinfret-Raynor et Cantin, 2003 : 73). Par ailleurs, le taux de prévalence annuelle de la coercition sexuelle rapportée par les victimes se situait à 68 % en 1998. L'échelle utilisée pour mesurer la violence physique provient des CTS2 (Riou, Rinfret-Raynor et Cantin, 2003 : 61), introduites par une mise en situation faisant référence à la résolution de conflits entre conjoints (Riou, Rinfret-Raynor et Cantin, 2003 : 136).

Par contre, les statistiques de la criminalité et celles des enquêtes sur la victimisation criminelle laissent voir des taux de prévalence nettement moins élevés que ceux que l'on obtient avec l'utilisation des CTS dans le cadre de la résolution de conflits familiaux.

Ainsi, au Canada, des enquêtes sur la victimisation criminelle ont obtenu des taux de prévalence de la violence conjugale rapportée par les femmes nettement inférieurs à ceux que l'on peut observer dans l'enquête sur la victimisation de 1999. Le *Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain* (SCVMU), réalisé au début de l'année 1982 par Statistique Canada, en collaboration avec le ministère du Solliciteur général du Canada dans sept grandes villes canadiennes, avec un échantillon de 61 000 personnes, arrivait à un taux de victimisation de 2 femmes pour 1 000. La fréquence des actes de violence conjugale envers les femmes s'élevait à 4 pour 1 000 chez les femmes de 16 ans et plus résidant dans ces sept villes (Statistique Canada, 1990 : 3). En termes plus concrets, environ 5 200 femmes sur les 2 618 900 femmes vivant dans ces sept grandes villes canadiennes ont rapporté avoir subi en moyenne environ deux incidents de victimisation de la part de leur conjoint ou d'un ex-conjoint, soit un total d'environ 10 200 événements (Solliciteur général du Canada, 1985 : 4). Dans le SCVMU, le taux de victimisation variait selon le statut matrimonial des femmes : il s'élevait à un cas

pour 1 000 femmes mariées, à 8 pour 1 000 femmes divorcées et à 27 pour 1 000 femmes séparées (Statistique Canada, 1990 : 3, note 3).

En ce qui concerne la première enquête sur la victimisation criminelle réalisée par Statistique Canada en 1988, lors de l'*Enquête sociale générale*, elle avait permis d'établir que « 7 Canadiennes pour 1 000 ont été victimes de violence conjugale au moins une fois en 1987. La moitié d'entre elles l'ont été plus d'une fois, ce qui donne une fréquence de 15 actes de violence pour 1 000. [...] Les taux tirés de l'ESG s'établissent à 38 pour 1 000 femmes séparées ou divorcées, comparativement à 6 pour 1 000 femmes mariées » (Statistique Canada, 1990 : 2). Le questionnaire de l'enquête demandait simplement au répondant s'il avait été victime, au cours de la dernière année, d'une attaque ou de la menace d'une attaque de la part de quiconque, y compris un membre du ménage (questions D3, G19, G20, G21), et il s'enquérissait par la suite du lien entre le répondant et l'agresseur (question G28).

Dans ces enquêtes sur la victimisation criminelle, les taux de victimisation observés chez les hommes sont nettement moins élevés que chez les femmes (Straus, 1999 : 22-23). Ainsi, « selon le SCVMU et l'ESG, les femmes représentent de 80 % à 90 % des victimes d'actes de violence conjugale » (Statistique Canada, 1990 : 2). En conséquence, lors de telles enquêtes, la proportion des victimes de sexe féminin dont le cas parvient à la connaissance des services policiers est relativement élevée. Dans le cas du SCVMU, « la police a été mise au courant de tels incidents dans environ 45 % des cas où des voies de fait ont été perpétrées par un conjoint, soit 36 % par la victime elle-même et 9 % par une autre personne, et dans 51 % des cas de voies de fait commises par un ex-conjoint, soit 38 % par la victime elle-même et 14 % par une autre personne » (Solliciteur général du Canada, 1985 : 5).

Lors de l'ESG de 1993, des questions plus détaillées sur les attaques subies par le répondant, y compris par des membres de la famille, faisaient partie des questions de sélection portant sur les actes criminels (questions C8, C9, C10). Cependant, les divers numéros de la publication *Juristat* consacrés aux données sur la victimisation criminelle en 1993 ne présentent pas de données sur la prévalence annuelle de la violence conjugale chez les hommes et chez les femmes mesurée par cette enquête. Les taux de prévalence de la violence conjugale en 1993 diffusés par Statistique Canada sont ceux qui ont été établis à partir de l'EVEF, également menée en 1993. Pourtant, la comparaison des deux ensembles de résultats aurait pu s'avérer très fructueuse.

Les statistiques provenant de la Déclaration uniforme de la criminalité basée sur l'affaire (DUC 2) constituent la mesure officielle des crimes de violence conjugale. Ainsi, le ministère de la Sécurité publique du Québec diffuse chaque année un recueil de statistiques sur la violence conjugale²¹. Ce recueil présente

21. Ce recueil présente « les données sur les actes violents commis dans un contexte conjugal qui ont été signalés à la police et qui ont été jugés fondés après enquête policière. Le contexte conjugal inclut les relations entre des personnes de 12 ans ou plus qui sont conjoints, ex-conjoints et amis intimes.[...] L'inclusion des victimes de 12 à 17 ans dans les statistiques sur la violence conjugale vise à considérer un aspect connexe de cette violence, soit la violence dans les relations amoureuses chez les jeunes. L'inclusion des

des statistiques à la fois sur les victimes et sur les auteurs présumés de crimes de violence conjugale. En 1999, les statistiques policières permettent de recenser 12 325 femmes et 1 918 hommes victimes de crimes de violence de la part soit du conjoint actuel, soit d'un ex-conjoint ou d'un ami intime (Motard, 2000 : 7, 12), ce qui se traduit par un taux de victimisation de 3,85 pour 1 000 femmes de 12 ans et plus et de 0,626 pour 1 000 hommes de 12 ans et plus (Motard, 2000 : 9). Dans les statistiques policières, les taux de victimisation des femmes sont donc environ six fois plus élevés chez les femmes que chez les hommes, ce qui correspond au rapport approximatif entre la victimisation des femmes et des hommes constaté dans le SCVMU de 1982 et l'ESG de 1988, où les femmes rapportent de 85 % à 90 % des cas de victimisation.

Par contre, les CTS de Straus permettent de déterminer des taux de prévalence de la violence conjugale qui sont en général du même ordre de grandeur chez les femmes et chez les hommes. Les taux de prévalence de la violence physique mesurés dans le contexte de la résolution de conflits entre conjoints sont également nettement plus élevés que ceux que l'on établit dans le contexte de la victimisation criminelle ou des statistiques de la criminalité. Ainsi, selon l'ESG de 1999, le taux de prévalence annuelle de la violence conjugale au Québec s'établissait à 25 ‰ chez les femmes et à 18 ‰ chez les hommes, soit des taux de prévalence nettement plus élevés que ceux des enquêtes de victimisation criminelle menées au Canada en 1982 et en 1988, ou ceux des statistiques policières, mais également nettement inférieurs aux taux observés dans les enquêtes de Straus et Gelles ou ceux rapportés par Kwong, Bartholomew et Dutton.

De ce fait, il semble que la section sur la violence conjugale incluse dans l'enquête sur la victimisation de 1999 constitue un instrument de mesure hybride. En effet, elle s'inscrit dans une enquête portant sur la victimisation criminelle, tout en utilisant les CTS dans des sections distinctes portant spécifiquement sur la violence conjugale. Le fait d'utiliser les CTS – qui énumèrent des actions et des gestes précis d'agression physique – dans les sections de l'enquête réservées spécifiquement à la violence de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint, résulte en des taux de prévalence comparables entre les hommes et les femmes, comme c'est le cas habituellement avec les CTS, mais à des niveaux qui sont nettement moins élevés que ceux obtenus quand le contexte spécifié est celui de la résolution de conflits ou de différends entre conjoints.

L'ESG de 1999 sur la victimisation ne constituerait pas le seul exemple d'instrument de mesure hybride de la prévalence de la violence conjugale. Le *British Crime Survey* (BCS) de 1996 pourrait constituer un cas additionnel. Dans cette enquête, 4,2 % des hommes et des femmes âgées de 16 à 59 ans rapportent avoir subi de la violence physique de la part du conjoint actuel ou d'un

amis intimes vise à avoir une image plus complète de la violence conjugale déclarée à la police. La définition consacrée aux amis intimes dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité admet toutefois des individus ayant eu une relation durable (par opposition à une relation intime) avec leur victime; une légère surestimation peut donc en résulter » (Motard, 2000 : 4).

ex-conjoint au cours de l'année précédant l'enquête²² (Mirlees-Black et Byron, 1999 : 1). Cependant, le BCS n'utilise pas les CTS de Straus, mais une seule question précisant que les gens ont souvent recours à la force dans une relation – empoigner, pousser, secouer, frapper, etc. – et demandant si le conjoint (ou un ex-conjoint) a déjà fait usage de la force contre le répondant pour une raison quelconque (Mirlees-Black, 1999 : 113). De plus, l'information sur la violence domestique a été recueillie au moyen d'un questionnaire auto-administré, rempli à un autre moment que le questionnaire sur la victimisation criminelle; il se peut que cette façon de procéder ait contribué à dissocier jusqu'à un certain point les incidents de violence conjugale du contexte criminel explicite de l'enquête (Walby et Myhill, 2001 : 508).

Comme le souligne Statistique Canada (2000b : 9), « les résultats de ces enquêtes (sur la victimisation) dépendent du libellé de la question, des définitions de la victimisation, de l'influence des interviewers et de la méthode sous-jacente (p. ex., une enquête limitée à la violence envers les femmes par opposition à une autre qui porte plus généralement sur toutes les formes de victimisation) ».

En somme, il faut considérer la possibilité que la mise en situation employée par Straus et Gelles pour introduire l'administration des CTS comme instrument de mesure des actions employées pour régler un différend ou un conflit familial ou conjugal (Straus et Gelles, 1990 : 35) incite à une déclaration plus grande des incidents de violence conjugale, que l'approche employée par l'enquête de Statistique Canada qui emploie la CTS₁₀ dans le contexte d'une enquête sur la victimisation considérée comme criminelle. Cette différence situationnelle a pu inciter des répondants à omettre de mentionner des actions qui ont été commises par le conjoint ou un ex-conjoint, mais qui sont survenues dans un contexte qu'ils n'étaient pas disposés à qualifier de « criminel » au sens légal du terme. Les répondants ont pu également omettre de mentionner les situations où l'agression était mutuelle, car la mise en situation de l'ESG de 1999 n'évoque pas une telle possibilité, comme le fait explicitement la version des CTS employée par Straus (Straus et Gelles, 1990 : 6, 33).

22. À titre de comparaison, le taux de prévalence annuelle de la violence conjugale subie de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint chez les 16-59 ans au Québec se situe à 2,1 % chez les hommes et à 3,2 % chez les femmes, selon l'ESG de 1999. Ces taux sont respectivement de 2,4 % et de 2,8 % dans l'ensemble du Canada.

Gravité des incidents rapportés par les victimes

La section D, « Violence physique et sexuelle de la part du conjoint », et la section F, « Violence physique et sexuelle de la part d'un ex-conjoint », de l'enquête de 1999 sur la victimisation ont d'abord permis de soumettre un à un les 10 items – ou énoncés – de la CTS₁₀ (les 8 derniers items de la CTS₁₀ ont été présentés dans un ordre aléatoire) aux répondants, qui devaient préciser pour chacun s'ils avaient déjà subi cette forme de violence, au cours des cinq années précédentes, de la part de leur partenaire actuel ou d'un ex-conjoint.

Après avoir répondu à chacun des énoncés de la CTS₁₀, les participants à l'enquête devaient préciser quand était survenu l'incident le plus récent, ce qui permettait notamment d'établir si au moins un incident de violence conjugale s'était produit au cours des 12 derniers mois. Cependant, cette façon de procéder ne permet généralement pas de déterminer quels types d'incidents ont pu survenir au cours des 12 derniers mois, à moins que la victime ne rapporte qu'un seul événement subi au cours des cinq années précédentes et que l'événement le plus récent ne soit survenu précisément au cours des 12 derniers mois.

Le recours à un instrument comme les Échelles des tactiques de conflits (CTS) permet de procéder à une analyse plus nuancée de la violence subie par les hommes et les femmes de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint, en prenant en considération chacun des énoncés de cette échelle. En outre, les CTS permettent de distinguer la « violence mineure » de la « violence grave », parfois appelée « violence sévère ». Il faut rappeler que, selon Straus, les actions comprises dans la définition de la « violence grave » comportent un risque élevé de causer des blessures à la victime (Straus, Gelles et Steinmetz, 1980 : 22; Straus et Gelles, 1990 : 58, 79, 541).

Les trois premières sections de ce chapitre présentent la prévalence des divers énoncés de la CTS₁₀ successivement chez les victimes du conjoint actuel, d'un ex-conjoint et, enfin, chez toutes les personnes qui ont subi des incidents de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint. Des mesures de la prévalence de la violence mineure et de la violence grave complètent chacune de ces sections. Une dernière section porte sur des estimations de la prévalence de la violence mineure et de la violence grave dans quelques enquêtes.

Victimes du conjoint actuel

Prévalence des divers énoncés de la CTS₁₀

La section de gauche du tableau 3.1 présente le nombre et la prévalence, au Québec, de chacun des énoncés de la CTS₁₀ chez les hommes et les femmes au cours des cinq années antérieures à la tenue de l'enquête. Environ 35 300 hommes rapportent que leur conjointe « *A lancé intentionnellement ou dans un geste d'impatience un objet qui aurait pu les blesser* », soit un taux de prévalence de 19 ‰ au cours des cinq années antérieures à l'enquête. La prévalence de l'item « *A menacé de vous frapper avec son poing ou un autre objet qui aurait pu vous blesser* » atteint un niveau similaire, soit 19 ‰ ou environ 33 900 hommes.

Chez les femmes, le premier rang des énoncés d'incidents de violence appartient à l'item « *A menacé de vous frapper avec le poing ou tout autre objet qui aurait pu vous blesser* », soit un taux de prévalence de 17 ‰, ce qui correspond à environ 30 600 femmes. L'énoncé « *A poussé, empoigné (agrippé) ou bousculé d'une façon qui aurait pu vous blesser* » occupe le deuxième rang, soit une prévalence de 14 ‰, et il concerne environ 25 500 femmes.

Le taux de prévalence des incidents diminue nettement au fur et à mesure que l'on progresse dans le degré de gravité de la violence. La taille limitée de l'échantillon ne permet pas, dans le cas du Québec, de présenter les taux de prévalence détaillés sur cinq ans pour chacune des catégories de violence les plus graves. Le tableau 3.2, qui présente les résultats pour l'ensemble du Canada, permet de remédier en partie à cette contrainte.

Dans la plupart des cas, les taux de prévalence observés au Canada (tableau 3.2) relativement à chacun des énoncés de la CTS₁₀ ne diffèrent pas de manière importante de ceux que l'on observe au Québec. À quelques exceptions près, les taux de prévalence des divers énoncés faisant partie de la violence grave sont inférieurs à 5 ‰, au Canada, chez les femmes et chez les hommes. Chez les hommes, le taux de prévalence de l'énoncé « *A donné des coups de pied/poing, mordu* » atteint 16 ‰ et l'énoncé « *A frappé avec un objet pouvant blesser* » se situe à 7 ‰. Chez les femmes, le taux de prévalence de l'énoncé « *A donné des coups de pied/poing, mordu* » s'élève à 7 ‰.

Gravité de la violence subie : violence mineure et violence grave

Dans la section précédente, une victime est comptabilisée pour chaque élément de la CTS₁₀ si le répondant rapporte avoir subi au moins un incident de violence physique défini dans cet énoncé au cours des cinq années précédant l'enquête. La variable (CR5HIAST), dérivée par Statistique Canada, permet d'établir pour chacune des victimes l'incident comportant le degré de gravité le plus

Tableau 3.1
Prévalence¹ sur cinq ans de chacun des énoncés de l'Échelle des tactiques de conflits (CTS₁₀), servant à mesurer la violence conjugale de la part du conjoint actuel, selon le sexe de la victime, Québec, 1999

Énoncé de la CTS ₁₀	Personnes rapportant au moins un incident subi de la part du conjoint actuel			Personnes selon le degré le plus élevé de la violence subie de la part du conjoint actuel		
	n ²	‰	%	n ²	‰	%
Homme	70 200	39	100	70 200	39	100
A menacé de frapper avec poing ou objet	33 900	19	48	—	—	—
A lancé un objet qui aurait pu blesser	35 300	19	50	—	—	18
A poussé, empoigné ou bousculé	19 200	11	27	—	—	—
A déjà giflé	24 900	14	35	15 200	8	22
A donné coups de pied/poing, mordu	24 200	13	35	20 000	11	28
A frappé avec objet pouvant blesser	—	—	—	—	—	—
Vous a battu	—	—	—	—	—	—
A tenté de vous étrangler	—	—	—	—	—	—
A menacé d'utiliser une arme contre vous	—	—	—	—	—	—
Vous a forcé à une activité sexuelle	—	—	—	—	—	—
Violence mineure (énoncés 1-4)³	...	...	...	37 400	21	53
Violence grave (énoncés 5-10)³	...	...	...	32 800	18	47
Dénominateur ⁴	1 820 100	...	...	1 820 100	...	...
Femme	52 600	29	100	52 600	29	100
A menacé de frapper avec poing ou objet	30 600	17	58	—	—	—
A lancé un objet qui aurait pu blesser	20 700	12	39	—	—	—
A poussé, empoigné ou bousculé	25 500	14	48	16 900	9	32
A déjà giflé	—	—	—	—	—	—
A donné coups de pied/poing, mordu	—	—	—	—	—	—
A frappé avec objet pouvant blesser	—	—	—	—	—	—
Vous a battue	—	—	—	—	—	—
A tenté de vous étrangler	—	—	—	—	—	—
A menacé d'utiliser une arme contre vous	—	—	—	—	—	—
Vous a forcé à une activité sexuelle	—	—	—	—	—	—
Violence mineure (énoncés 1-4)³	...	...	...	39 600	22	75
Violence grave (énoncés 5-10)³	...	...	...	—	—	25
Dénominateur ⁴	1 793 200	...	...	1 793 200	...	...

1. La prévalence des énoncés de l'Échelle des tactiques de conflits au cours des cinq années précédentes mesure le nombre de personnes vivant avec un conjoint au moment de l'enquête, à l'exclusion des conjoints de même sexe, qui ont rapporté avoir subi au moins une fois un incident correspondant à l'énoncé de l'Échelle des tactiques de conflits (CTS₁₀). Dans la section de gauche du tableau, une même personne peut avoir mentionné un ou plusieurs énoncés; ces catégories ne sont donc pas mutuellement exclusives. Les énoncés de ce tableau sont classés par ordre croissant de gravité; cet ordre a été établi par Statistique Canada en tenant compte de la gravité des blessures ou des séquelles physiques qu'un tel incident est susceptible d'occasionner. La section de droite du tableau présente le nombre de personnes selon l'énoncé le plus grave mentionné par la personne. Dans ce cas, les catégories sont mutuellement exclusives.

2. Les résultats ont été arrondis à la centaine la plus rapprochée.

3. L'indicateur de violence mineure est l'addition des personnes qui ont rapporté comme incident le plus grave subi l'un des énoncés suivants : a menacé de frapper, a lancé un objet qui aurait pu blesser, a poussé, empoigné ou bousculé, a giflé. L'indicateur de violence grave est l'addition des personnes qui ont rapporté comme incident le plus grave l'un des énoncés suivants : a donné des coups de pied/poing, mordu, a frappé avec un objet pouvant blesser, vous a battu, a tenté de vous étrangler, a menacé d'utiliser une arme contre vous, vous a forcé à une activité sexuelle.

4. Le dénominateur est, selon le cas, une estimation du nombre des hommes ou des femmes de 15 ans et plus vivant avec un conjoint au moment de l'enquête, à l'exclusion des personnes ayant un conjoint de même sexe.

Source : Statistique Canada, *Enquête sociale générale 1999*, fichier de microdonnées.

Tableau 3.2

Prévalence¹ sur cinq ans de chacun des énoncés de l'Échelle des tactiques de conflits (CTS₁₀), servant à mesurer la violence conjugale de la part du conjoint actuel, selon le sexe de la victime, Canada, 1999

Énoncé de la CTS ₁₀	Personnes rapportant au moins un incident subi de la part du conjoint actuel			Personnes selon le degré le plus élevé de la violence subie de la part du conjoint actuel		
	n ²	‰	%	n ²	‰	%
Homme	293 700	40	100	293 700	40	100
A menacé de frapper avec poing ou objet	158 600	21	54	20 400	3	7
A lancé un objet qui aurait pu blesser	157 200	21	54	45 800	6	16
A poussé, empoigné ou bousculé	95 100	13	32	18 400	2	6
A déjà giflé	150 100	20	51	69 100	9	24
A donné coups de pied/poing, mordu	119 300	16	41	78 800	11	27
A frappé avec objet pouvant blesser	51 100	7	17	41 500	6	14
Vous a battu	12 800	2	4	—	—	—
A tenté de vous étrangler	—	—	—	—	—	—
A menacé d'utiliser une arme contre vous	—	—	—	—	—	—
Vous a forcé à une activité sexuelle	—	—	—	—	—	—
Violence mineure (énoncés 1-4)³	...	...	...	153 700	21	52
Violence grave (énoncés 5-10)³	...	...	...	140 000	19	48
Dénominateur ⁴	7 429 200	...	...	7 429 200	...	...
Femme	255 500	36	100	255 500	36	100
A menacé de frapper avec poing ou objet	143 500	20	56	19 700	3	8
A lancé un objet qui aurait pu blesser	88 400	12	35	25 600	4	10
A poussé, empoigné ou bousculé	184 700	26	72	96 000	13	38
A déjà giflé	74 900	10	29	30 000	4	12
A donné coups de pied/poing, mordu	49 100	7	19	13 300	2	5
A frappé avec objet pouvant blesser	27 200	4	11	—	—	—
Vous a battue	31 800	4	12	16 500	2	6
A tenté de vous étrangler	24 500	3	10	21 400	3	8
A menacé d'utiliser une arme contre vous	—	—	—	—	—	—
Vous a forcé à une activité sexuelle	20 600	3	8	20 600	3	8
Violence mineure (énoncés 1-4)³	...	...	...	171 300	24	67
Violence grave (énoncés 5-10)³	...	...	...	84 200	12	33
Dénominateur ⁴	7 179 800	...	...	7 179 800	...	...

1. La prévalence des énoncés de l'Échelle des tactiques de conflits au cours des cinq années précédentes mesure le nombre de personnes vivant avec un conjoint au moment de l'enquête, à l'exclusion des conjoints de même sexe, qui ont rapporté avoir subi au moins une fois un incident correspondant à l'énoncé de l'Échelle des tactiques de conflits (CTS₁₀). Dans la section de gauche du tableau, une même personne peut avoir mentionné un ou plusieurs énoncés; ces catégories ne sont donc pas mutuellement exclusives. Les énoncés de ce tableau sont classés par ordre croissant de gravité; cet ordre a été établi par Statistique Canada en tenant compte de la gravité des blessures ou des séquelles physiques qu'un tel incident est susceptible d'occasionner. La section de droite du tableau présente le nombre de personnes selon l'énoncé le plus grave mentionné par la personne. Dans ce cas, les catégories sont mutuellement exclusives.

2. Les résultats ont été arrondis à la centaine la plus rapprochée.

3. L'indicateur de violence mineure est l'addition des personnes qui ont rapporté comme incident le plus grave subi l'un des énoncés suivants : a menacé de frapper, a lancé un objet qui aurait pu blesser, a poussé, empoigné ou bousculé, a giflé. L'indicateur de violence grave est l'addition des personnes qui ont rapporté comme incident le plus grave l'un des énoncés suivants : a donné des coups de pied/poing, mordu, a frappé avec un objet pouvant blesser, vous a battu, a tenté de vous étrangler, a menacé d'utiliser une arme contre vous, vous a forcé à une activité sexuelle.

4. Le dénominateur est, selon le cas, une estimation du nombre des hommes ou des femmes de 15 ans et plus vivant avec un conjoint au moment de l'enquête, à l'exclusion des personnes ayant un conjoint de même sexe.

Source : Statistique Canada, *Enquête sociale générale 1999*, fichier de microdonnées.

élevé subi de la part du conjoint actuel; le degré de gravité le plus élevé correspond au rang de chaque énoncé dans la CTS₁₀. En d'autres termes, le degré d'agression le moins élevé dans la CTS₁₀ est constitué par la menace de frapper avec son poing ou un objet susceptible de causer des blessures; de la même façon, les activités sexuelles non désirées auxquelles l'agresseur a contraint la victime en la menaçant, en l'immobilisant ou en la brutalisant, constituent l'incident assorti du degré de gravité le plus élevé dans cette échelle (tableaux 3.1 et 3.2).

L'ordre de progression dans le degré de gravité de la violence a été établi par Statistique Canada et il se compare aux échelles employées par les enquêtes américaines sur la violence familiale (Straus et Gelles, 1990 : 33). Cet ordre paraît également cohérent avec la classification adoptée par le Code criminel canadien qui distingue les voies de fait (art. 265), les agressions armées ou l'infliction de lésions corporelles (art. 267), les voies de fait graves blessant, mutilant ou défigurant la victime, ou mettant sa vie en danger (art. 268), ainsi que les agressions sexuelles (art. 271), les agressions sexuelles armées (art. 272) et les agressions sexuelles graves blessant, mutilant ou défigurant la victime ou mettant sa vie en danger (art. 273).

Les sections de droite des tableaux 3.1 et 3.2 font état du nombre et du taux des victimes de violence conjugale en fonction de l'incident assorti du degré le plus élevé de la violence subie de la part du conjoint actuel. En ce qui a trait à un élément donné de la CTS₁₀, le résultat n'exclut pas que les victimes aient subi un degré moins élevé de violence ni qu'elles aient subi tous les niveaux moins élevés de violence. Le résultat précise seulement qu'il s'agit du degré d'agression le plus élevé qu'elles ont subi au moins une fois au cours des cinq dernières années de la part du conjoint avec qui elles vivaient au moment de l'enquête. Comme les résultats relatifs à chacun des énoncés sont mutuellement exclusifs avec cette façon de procéder, il devient possible de procéder à leur addition de manière à constituer les catégories « violence mineure » et « violence grave », ce qui facilite une présentation plus succincte de la situation. La « violence mineure » inclut les énoncés de 1 à 4 de la CTS₁₀, et la « violence grave » correspond aux items de 5 à 10.

Environ 70 200 hommes et 52 600 femmes ont fait l'objet de violence, au Québec, de la part de leur conjoint actuel au cours des cinq années précédant l'ESG de 1999. Environ 53 % de ces hommes, soit 37 400, ont subi des agressions dont le degré de gravité est circonscrit à la définition de la violence mineure; chez les femmes, cette proportion s'établit à 75 %, soit 39 600 victimes. Le taux de prévalence sur cinq ans de la violence mineure atteint, au Québec, 21 ‰ chez les hommes et 22 ‰ chez les femmes. Au Canada, ces taux s'élèvent respectivement à 21 ‰ et à 24 ‰.

Parmi les cas de violence correspondant à la violence mineure (section de gauche du tableau 3.1), l'énoncé « *Vous a giflé* » constitue l'incident assorti du degré de gravité le plus élevé mentionné le plus souvent par les hommes victimes de violence conjugale au cours de ces cinq années au Québec, soit 15 200 cas

ou 22 % du total des victimes. Chez les femmes, l'élément « *Vous a poussé, empoigné (agrippé), ou bousculé d'une façon qui aurait pu vous blesser* » s'avère l'incident assorti du degré de gravité le plus élevé rapporté le plus souvent parmi les énoncés relatifs à la violence mineure, ce qui correspond à 16 900 cas ou à 32 % du total des victimes. Au Canada, les mêmes énoncés constituent l'incident de violence mineure assorti du degré de gravité le plus élevé mentionné le plus souvent par les hommes (« *Vous a giflé* », 69 100 cas, soit 24 % des victimes) et chez les femmes (« *A poussé, empoigné [agrippé] ou bousculé d'une façon qui aurait pu vous blesser* », 96 000 cas, soit 38 % des victimes).

Au cours de la même période, 47 % des hommes (32 800) et 25 % des femmes (13 000)²³, victimes de violence conjugale au Québec, ont subi au moins un incident relevant de la violence grave de la part de leur conjoint actuel. Le taux de prévalence sur cinq ans de la violence grave s'établit à 18 ‰ chez les hommes vivant avec une conjointe; dans le cas des femmes, le taux de prévalence sur cinq ans de la violence grave s'élève à 7 ‰ environ²⁴. Dans l'ensemble du Canada, les taux correspondants atteignent 19 ‰ et 12 ‰ respectivement.

En ce qui a trait aux victimes d'au moins un incident de violence grave au cours des cinq années antérieures à l'enquête, l'incident assorti du degré de gravité le plus élevé mentionné le plus souvent au Québec par les hommes est l'énoncé « *A donné des coups de pied ou de poing ou a mordu* », soit 20 000 cas ou 28 % du total des victimes. Dans le cas des femmes, la taille restreinte de l'échantillon ne permet pas d'établir des estimations fiables de l'incident assorti du degré de gravité le plus élevé correspondant à l'un ou l'autre des énoncés de la violence grave. Dans l'ensemble du Canada (tableau 3.2), chez les femmes, l'énoncé « *A tenté de vous étrangler* » constitue l'incident assorti du degré de gravité le plus élevé dont il est fait mention le plus souvent (21 400 femmes, soit 8 % des victimes), suivi de l'énoncé « *Vous a forcé à une activité sexuelle* » (20 600 femmes, soit 8 % des victimes). Chez les hommes, l'énoncé « *A donné des coups de pied/poing, mordu* » s'avère l'incident assorti du degré de gravité le plus élevé dont il est fait mention le plus souvent (78 800 hommes, soit 27 % des victimes masculines).

23. Au Québec, le nombre de femmes victimes de violence grave atteint 13 000 environ. Le coefficient de variation de cette estimation s'élève à 35 % environ; il convient de faire preuve de prudence dans l'interprétation de ce résultat.

24. Au Québec, le taux de prévalence de la violence grave chez les femmes atteint 7 ‰ environ. Le coefficient de variation de cette estimation s'élève à 35 % environ; il convient de faire preuve de prudence dans l'interprétation de ce résultat.

Victimes d'un ex-conjoint

Prévalence des divers énoncés de la CTS₁₀

Au Québec (tableau 3.3), l'incident rapporté le plus souvent par les hommes victimes d'une ex-conjointe est l'énoncé « *A menacé de frapper avec son poing ou tout autre objet qui aurait pu vous blesser* », avec un taux de 52 ‰ (41 400 victimes), suivi de l'item « *A donné des coups de pied/poing, mordu* », avec un taux de 52 ‰ également (40 800 victimes). Au Canada (tableau 3.4), les taux de prévalence des incidents correspondants sont respectivement de 63 ‰ (173 200) et de 58 ‰ (160 700); cependant, c'est l'énoncé « *A déjà giflé* » qui occupe le deuxième rang dans l'ensemble du Canada, soit un taux de prévalence de 59 ‰ (162 000).

L'incident rapporté le plus souvent par les femmes victimes de violence de la part d'un ex-conjoint au Québec est l'énoncé « *Vous a poussé, empoigné (agrippé), ou bousculé d'une façon qui aurait pu vous blesser* » (95 800 victimes, soit un taux de prévalence de 90 ‰), suivi de l'énoncé « *A menacé de frapper avec son poing ou tout autre objet qui aurait pu vous blesser* » (68 800 victimes, soit un taux de prévalence de 64 ‰). Au Canada, les taux de prévalence correspondant aux deux mêmes énoncés sont de 94 ‰ (378 500) et de 76 ‰ (306 900) respectivement.

Comme c'est le cas chez les personnes vivant avec un conjoint actuel, la prévalence des incidents a tendance à diminuer au fur et à mesure que le degré de gravité des incidents s'accroît.

Gravité de la violence subie : violence mineure et violence grave

Chez les hommes victimes d'une ex-conjointe au cours des cinq années antérieures à l'enquête (section de droite du tableau 3.3), l'énoncé « *A déjà giflé* » constitue le degré le plus élevé de violence mineure rapporté le plus souvent au Québec, soit par 15 %²⁵ du total des victimes. Chez les femmes, il s'agit de l'item « *Vous a poussé, empoigné (agrippé) ou bousculé d'une façon qui aurait pu vous blesser* », soit 35 000 cas ou 31 % du total des victimes. Dans le cas de la violence grave, ce sont respectivement l'énoncé « *Vous a donné des coups de pied/poing ou mordu* » chez les hommes, soit 26 500 cas ou 36 % du total des victimes masculines, et l'énoncé « *Vous a forcé à une activité sexuelle non désirée, en vous menaçant, en vous immobilisant ou en vous brutalisant* » chez les femmes, soit 31 100 cas ou 27 % du total des victimes féminines. Au Canada, les mêmes éléments ressortent, tant dans le cas de la violence mineure que de la violence grave subie par les hommes et les femmes (section de droite du tableau 3.4).

25. L'estimation est de 15 % des victimes de sexe masculin. Le coefficient de variation approximatif de cette estimation se situe à 35,4 %. Il convient de faire preuve de prudence dans l'interprétation de ce résultat.

Tableau 3.3

Prévalence¹ sur cinq ans de chacun des énoncés de l'Échelle des tactiques de conflit (CTS₁₀), servant à mesurer la violence conjugale de la part d'un ex-conjoint, selon le sexe de la victime, Québec, 1999

Énoncé de la CTS ₁₀	Personnes rapportant au moins un incident subi de la part d'un ex-conjoint			Personnes selon le degré le plus élevé de la violence subie de la part d'un ex-conjoint		
	n ²	% ^o	%	n ²	% ^o	%
Homme	73 700	93	100	73 700	93	100
A menacé de frapper avec poing ou objet	41 400	52	56	—	—	—
A lancé un objet qui aurait pu blesser	29 600	37	40	—	—	—
A poussé, empoigné ou bousculé	31 900	40	43	—	—	—
A déjà giflé	36 200	46	49	—	—	—
A donné coups de pied/poing, mordu	40 800	52	55	26 500	33	36
A frappé avec objet pouvant blesser	20 400	26	28	—	—	—
Vous a battu	—	—	—	—	—	—
A tenté de vous étrangler	—	—	—	—	—	—
A menacé d'utiliser une arme contre vous	—	—	—	—	—	—
Vous a forcé à une activité sexuelle	—	—	—	—	—	—
Violence mineure (énoncés 1-4)³	...	...	...	23 800	30	32
Violence grave (énoncés 5-10)³	...	...	...	49 800	63	68
Dénominateur ⁴	792 200	...	...	792 200	...	...
Femme	113 300	106	100	113 300	106	100
A menacé de frapper avec poing ou objet	68 800	64	61	—	—	—
A lancé un objet qui aurait pu blesser	40 000	37	35	—	—	—
A poussé, empoigné ou bousculé	95 800	90	85	35 000	33	31
A déjà giflé	39 100	37	35	—	—	—
A donné coups de pied/poing, mordu	34 200	32	30	—	—	—
A frappé avec objet pouvant blesser	19 700	18	17	—	—	—
Vous a battue	28 700	27	25	—	—	—
A tenté de vous étrangler	22 300	21	20	—	—	—
A menacé d'utiliser une arme contre vous	24 200	23	21	—	—	—
Vous a forcée à une activité sexuelle	31 100	29	27	31 100	29	27
Violence mineure (énoncés 1-4)³	...	...	...	46 400	43	41
Violence grave (énoncés 5-10)³	...	...	...	66 900	63	59
Dénominateur ⁴	1 067 600	...	...	1 067 600	...	...

1. La prévalence des énoncés de l'Échelle des tactiques de conflits au cours des cinq années précédentes mesure le nombre de personnes qui ont rapporté avoir subi au moins une fois, au cours de cette période, un incident correspondant à l'énoncé de l'Échelle des tactiques de conflits (CTS₁₀), de la part d'un ex-conjoint avec qui elles ne vivaient plus au moment de l'enquête. Les ex-conjoints peuvent inclure des personnes du même sexe que le répondant. Dans la section de gauche du tableau, une même personne peut avoir mentionné un ou plusieurs énoncés; ces catégories ne sont donc pas mutuellement exclusives. Les énoncés de ce tableau sont classés par ordre croissant de gravité; cet ordre a été établi par Statistique Canada en tenant compte de la gravité des blessures ou des séquelles physiques qu'un tel incident est susceptible d'occasionner. La section de droite du tableau présente le nombre de personnes selon l'énoncé le plus grave mentionné par la personne. Dans ce cas, les catégories sont mutuellement exclusives.

2. Les résultats ont été arrondis à la centaine la plus rapprochée.

3. L'indicateur de violence mineure est l'addition des personnes qui ont rapporté comme incident le plus grave subi l'un des énoncés suivants : a menacé de frapper, a lancé un objet qui aurait pu blesser, a poussé, empoigné ou bousculé, a giflé. L'indicateur de violence grave est l'addition des personnes qui ont rapporté comme incident le plus grave l'un des énoncés suivants : a donné des coups de pied/poing, mordu, a frappé avec un objet pouvant blesser, vous a battu, a tenté de vous étrangler, a menacé d'utiliser une arme contre vous, vous a forcé à une activité sexuelle.

4. Le dénominateur est, selon le cas, une estimation du nombre des hommes ou des femmes de 15 ans et plus qui ont fait état d'un ex-conjoint. Ce dénominateur comprend notamment des personnes dont l'ex-conjoint est décédé, mais les données ne permettent pas de déterminer si le décès est survenu avant la période de cinq ans précédant l'enquête. Pour cette raison, les taux de prévalence de la violence conjugale chez la population à risque (avec un ex-conjoint vivant au cours des cinq années précédentes) sont sous-estimés dans une certaine mesure.

Source : Statistique Canada, *Enquête sociale générale 1999*, fichier de microdonnées.

Tableau 3.4
Prévalence¹ sur cinq ans de chacun des énoncés de l'Échelle des tactiques de conflit (CTS₁₀), servant à mesurer la violence conjugale de la part d'un ex-conjoint, selon le sexe de la victime, Canada, 1999

Énoncé de la CTS ₁₀	Personnes rapportant au moins un incident subi de la part d'un ex-conjoint			Personnes selon le degré le plus élevé de la violence subie de la part d'un ex-conjoint		
	n ²	‰	%	n ²	‰	%
Homme	259 200	94	100	259 200	94	100
A menacé de frapper avec poing ou objet	173 200	63	67	—	—	—
A lancé un objet qui aurait pu blesser	147 000	53	57	18 700	7	7
A poussé, empoigné ou bousculé	134 900	49	52	17 300	6	7
A déjà giflé	162 000	59	63	31 800	12	12
A donné coups de pied/poing, mordu	160 700	58	62	77 600	28	30
A frappé avec objet pouvant blesser	92 700	34	36	40 300	15	16
Vous a battu	40 800	15	16	21 500	8	8
A tenté de vous étrangler	17 800	6	7	—	—	—
A menacé d'utiliser une arme contre vous	35 300	13	14	28 100	10	11
Vous a forcé à une activité sexuelle	12 300	4	5	12 300	4	5
Violence mineure (énoncés 1-4)³	...	...	...	71 500	26	28
Violence grave (énoncés 5-10)³	...	...	...	187 700	68	72
Dénominateur ⁴	2 763 900	...	...	2 763 900	...	...
Femme	437 400	108	100	437 400	108	100
A menacé de frapper avec poing ou objet	306 900	76	70	16 000	4	4
A lancé un objet qui aurait pu blesser	211 200	52	48	—	—	—
A poussé, empoigné ou bousculé	378 500	94	87	98 400	24	22
A déjà giflé	202 500	50	46	18 900	5	4
A donné coups de pied/poing, mordu	177 200	44	41	28 300	7	6
A frappé avec objet pouvant blesser	127 500	32	29	26 100	6	6
Vous a battue	138 700	34	32	30 000	7	7
A tenté de vous étrangler	114 100	28	26	50 400	12	12
A menacé d'utiliser une arme contre vous	86 100	21	20	43 400	11	10
Vous a forcée à une activité sexuelle	117 100	29	27	117 100	29	27
Violence mineure (énoncés 1-4)³	...	...	...	142 100	35	32
Violence grave (énoncés 5-10)³	...	...	...	295 300	73	68
Dénominateur ⁴	4 034 300	...	...	4 034 300	...	...

1. La prévalence des énoncés de l'Échelle des tactiques de conflits au cours des cinq années précédentes mesure le nombre de personnes qui ont rapporté avoir subi au moins une fois, au cours de cette période, un incident correspondant à l'énoncé de l'Échelle des tactiques de conflits (CTS₁₀), de la part d'un ex-conjoint avec qui elles ne vivaient plus au moment de l'enquête. Les ex-conjoints peuvent inclure des personnes du même sexe que le répondant. Dans la section de gauche du tableau, une même personne peut avoir mentionné un ou plusieurs énoncés; ces catégories ne sont donc pas mutuellement exclusives. Les énoncés de ce tableau sont classés par ordre croissant de gravité; cet ordre a été établi par Statistique Canada en tenant compte de la gravité des blessures ou des séquelles physiques qu'un tel incident est susceptible d'occasionner. La section de droite du tableau présente le nombre de personnes selon l'énoncé le plus grave mentionné par la personne. Dans ce cas, les catégories sont mutuellement exclusives.

2. Les résultats ont été arrondis à la centaine la plus rapprochée.

3. L'indicateur de violence mineure est l'addition des personnes qui ont rapporté comme incident le plus grave subi l'un des énoncés suivants : a menacé de frapper, a lancé un objet qui aurait pu blesser, a poussé, empoigné ou bousculé, a giflé. L'indicateur de violence grave est l'addition des personnes qui ont rapporté comme incident le plus grave l'un des énoncés suivants : a donné des coups de pied/poing, mordu, a frappé avec un objet pouvant blesser, vous a battu, a tenté de vous étrangler, a menacé d'utiliser une arme contre vous, vous a forcé à une activité sexuelle.

4. Le dénominateur est, selon le cas, une estimation du nombre des hommes ou des femmes de 15 ans et plus qui ont fait état d'un ex-conjoint. Ce dénominateur comprend notamment des personnes dont l'ex-conjoint est décédé, mais les données ne permettent pas de déterminer si le décès est survenu avant la période de cinq ans précédant l'enquête. Pour cette raison, les taux de prévalence de la violence conjugale chez la population à risque (avec un ex-conjoint vivant au cours des cinq années précédentes) sont sous-estimés dans une certaine mesure.

Source : Statistique Canada, *Enquête sociale générale 1999*, fichier de microdonnées.

L'occurrence d'incidents de violence grave est davantage fréquente quand l'agresseur est un ex-conjoint. Chez les hommes, au Québec, 68 % des victimes déclarent avoir subi au moins un incident de violence grave au cours des cinq dernières années; chez les femmes, cette proportion s'élève à 59 %. Au Canada, les proportions correspondantes se situent à 72 % et à 68 %.

Au Québec, le taux de prévalence sur cinq ans de la violence grave subie de la part d'un ex-conjoint atteint 63 ‰ chez les hommes comme chez les femmes. Dans l'ensemble du Canada, ces taux se situent à 68 ‰ chez les hommes et à 73 ‰ chez les femmes victimes d'un ex-conjoint.

Victimes du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint

Les tableaux 3.5 et 3.6 permettent de présenter la prévalence, au Québec et au Canada, des incidents subis par les victimes de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint et correspondant à chacun des éléments de la CTS₁₀, ainsi que le degré de violence le plus élevé atteint dans l'échelle des incidents de violence conjugale au cours des cinq ans précédant l'enquête.

Prévalence des divers énoncés de la CTS₁₀

Au Québec, l'incident rapporté le plus souvent par les hommes victimes de leur conjointe ou d'une ex-conjointe est l'énoncé « *A menacé de frapper avec son poing ou tout autre objet qui aurait pu vous blesser* », soit un taux de 33 ‰ (73 500), suivi de l'item « *A lancé, intentionnellement ou dans un geste d'impatience, un objet qui aurait pu blesser* », soit un taux de 28 ‰ (63 300). Au Canada, les taux de prévalence des mêmes énoncés sont respectivement de 37 ‰ (331 500) et de 34 ‰ (301 200); cependant, c'est l'énoncé « *A déjà giflé* » qui occupe le deuxième rang dans l'ensemble du Canada avec un taux de prévalence de 35 ‰ (tableau 3.6).

L'incident rapporté le plus souvent par les femmes victimes de violence de la part de leur conjoint ou d'un ex-conjoint au Québec est l'énoncé « *Vous a poussé, empoigné (agrippé), ou bousculé d'une façon qui aurait pu vous blesser* », avec un taux de prévalence de 49 ‰ (121 300), suivi de l'énoncé « *A menacé de frapper avec son poing ou tout autre objet qui aurait pu vous blesser* », avec un taux de prévalence de 40 ‰ (99 400). Au Canada, les taux de prévalence correspondant aux deux mêmes énoncés sont de 57 ‰ (557 900) et de 46 ‰ (447 500) respectivement.

Gravité de la violence subie : violence mineure et violence grave

Au cours de cette période, environ 44 % du total des victimes masculines au Québec, soit 61 300, ont subi des incidents dont le degré de gravité le plus élevé est circonscrit à la violence mineure, et 56 %, soit 77 700, ont subi au moins un incident relevant de la violence grave. Le taux de prévalence des

Tableau 3.5
Prévalence¹ sur cinq ans de chacun des énoncés de l'Échelle des tactiques de conflits (CTS₁₀), servant à mesurer la violence conjugale subie de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint, selon le sexe de la victime, Québec, 1999

Énoncé de la CTS ₁₀	Personnes rapportant au moins un incident subi de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint			Personnes selon le degré le plus élevé de la violence subie de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint		
	n ²	‰	%	n ²	‰	%
Homme	139 000	62	100	139 000	62	100
A menacé de frapper avec poing ou objet	73 500	33	53	—	—	—
A lancé un objet qui aurait pu blesser	63 300	28	46	19 400	9	14
A poussé, empoigné ou bousculé	51 200	23	37	—	—	—
A déjà giflé	59 400	27	43	26 400	12	19
A donné coups de pied/poing, mordu	61 800	28	44	43 200	19	31
A frappé avec objet pouvant blesser	29 300	13	21	17 000	8	12
Vous a battu	—	—	—	—	—	—
A tenté de vous étrangler	—	—	—	—	—	—
A menacé d'utiliser une arme contre vous	—	—	—	—	—	—
Vous a forcé à une activité sexuelle	—	—	—	—	—	—
Violence mineure (énoncés 1-4)³	...	...	...	61 300	27	44
Violence grave (énoncés 5-10)³	...	...	...	77 700	35	56
Dénominateur ⁴	2 234 300	...	...	2 234 300	...	...
Femme	165 900	67	100	165 900	67	100
A menacé de frapper avec poing ou objet	99 400	40	60	—	—	8
A lancé un objet qui aurait pu blesser	60 700	24	37	—	—	—
A poussé, empoigné ou bousculé	121 300	49	73	51 900	21	31
A déjà giflé	46 800	19	28	—	—	—
A donné coups de pied/poing, mordu	40 500	16	24	—	—	—
A frappé avec objet pouvant blesser	22 000	9	13	—	—	—
Vous a battue	33 800	14	20	—	—	—
A tenté de vous étrangler	28 500	11	17	18 700	8	11
A menacé d'utiliser une arme contre vous	24 200	10	15	—	—	—
Vous a forcé à une activité sexuelle	35 600	14	21	35 600	14	21
Violence mineure (énoncés 1-4)³	...	...	...	86 000	35	52
Violence grave (énoncés 5-10)³	...	...	...	79 900	32	48
Dénominateur ⁴	2 490 500	...	...	2 490 500	...	...

1. La prévalence des énoncés de l'Échelle des tactiques de conflits au cours des cinq années précédentes mesure le nombre de personnes qui ont rapporté avoir subi au moins un incident correspondant à l'énoncé de l'Échelle des tactiques de conflits (CTS₁₀) mentionné en rubrique de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint. Dans ce total de la violence subie de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint, il se peut que l'ex-conjoint soit un conjoint du même sexe que le répondant. Dans la section de gauche du tableau, une même personne peut avoir mentionné un ou plusieurs énoncés; ces catégories ne sont donc pas mutuellement exclusives. Les énoncés de ce tableau sont classés par ordre croissant de gravité; cet ordre a été établi par Statistique Canada en tenant compte de la gravité des blessures ou des séquelles physiques qu'un tel incident est susceptible d'occasionner. La section de droite du tableau présente le nombre de personnes selon l'énoncé le plus grave mentionné par la personne. Dans ce cas, les catégories sont mutuellement exclusives.

2. Les résultats ont été arrondis à la centaine la plus rapprochée.

3. L'indicateur de violence mineure est l'addition des personnes qui ont rapporté comme incident le plus grave subi l'un des énoncés suivants : a menacé de frapper, a lancé un objet qui aurait pu blesser, a poussé, empoigné ou bousculé, a giflé. L'indicateur de violence grave est l'addition des personnes qui ont rapporté comme incident le plus grave l'un des énoncés suivants : a donné des coups de pied/poing, mordu, a frappé avec un objet pouvant blesser, vous a battu, a tenté de vous étrangler, a menacé d'utiliser une arme contre vous, vous a forcé à une activité sexuelle.

4. Le dénominateur est, selon le cas, une estimation du nombre des hommes ou des femmes de 15 ans et plus vivant avec un conjoint au moment de l'enquête ou faisant état d'un ex-conjoint.

Source : Statistique Canada, *Enquête sociale générale 1999*, fichier de microdonnées.

Tableau 3.6

Prévalence¹ sur cinq ans de chacun des énoncés de l'Échelle des tactiques de conflits (CTS₁₀), servant à mesurer la violence conjugale subie de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint, selon le sexe de la victime, Canada, 1999

Énoncé de la CTS ₁₀	Personnes rapportant au moins un incident subi de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint			Personnes selon le degré le plus élevé de la violence subie de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint		
	n ²	% _o	%	n ²	% _o	%
Homme	542 900	61	100	542 900	61	100
A menacé de frapper avec poing ou objet	331 500	37	61	24 100	3	4
A lancé un objet qui aurait pu blesser	301 200	34	55	63 300	7	12
A poussé, empoigné ou bousculé	231 400	26	43	34 000	4	6
A déjà giflé	310 900	35	57	97 000	11	18
A donné coups de pied/poing, mordu	277 400	31	51	153 200	17	28
A frappé avec objet pouvant blesser	142 700	16	26	78 100	9	14
Vous a battu	54 100	6	10	28 600	3	5
A tenté de vous étrangler	24 000	3	4	—	—	—
A menacé d'utiliser une arme contre vous	40 900	5	8	33 800	4	6
Vous a forcé à une activité sexuelle	13 900	2	3	13 900	2	3
Violence mineure (énoncés 1-4)³	...	...	...	218 500	25	40
Violence grave (énoncés 5-10)³	...	...	...	319 000	36	59
Dénominateur ⁴	8 882 300	...	...	8 882 300	...	...
Femme	685 900	70	100	685 900	70	100
A menacé de frapper avec poing ou objet	447 500	46	65	35 700	4	5
A lancé un objet qui aurait pu blesser	299 300	30	44	34 400	4	5
A poussé, empoigné ou bousculé	557 900	57	81	192 200	20	28
A déjà giflé	274 500	28	40	46 300	5	7
A donné coups de pied/poing, mordu	226 300	23	33	41 600	4	6
A frappé avec objet pouvant blesser	154 700	16	23	35 700	4	5
Vous a battu	170 600	17	25	46 400	5	7
A tenté de vous étrangler	137 700	14	20	69 900	7	10
A menacé d'utiliser une arme contre vous	90 300	9	13	43 500	4	6
Vous a forcé à une activité sexuelle	137 800	14	20	137 800	14	20
Violence mineure (énoncés 1-4)³	...	...	...	308 700	31	45
Violence grave (énoncés 5-10)³	...	...	...	375 000	38	55
Dénominateur ⁴	9 820 000	...	...	9 820 000	...	...

1. Chez les hommes victimes de violence, on peut estimer à environ 5 400 le nombre de ceux dont la réponse a été classée « Non déclaré – cheminement incertain »; chez les femmes, l'estimation est de 2 300 environ. Ces cas doivent être ajoutés aux estimations des personnes victimes de violence mineure et de violence grave pour évaluer le nombre total de victimes. La prévalence des énoncés de l'Échelle des tactiques de conflits au cours des cinq années précédentes mesure le nombre de personnes qui ont rapporté avoir subi au moins un incident correspondant à l'énoncé de l'Échelle des tactiques de conflits (CTS₁₀) mentionné en rubrique de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint. Dans ce total de la violence subie de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint, il se peut que l'ex-conjoint soit un conjoint du même sexe que le répondant. Dans la section de gauche du tableau, une même personne peut avoir mentionné un ou plusieurs énoncés; ces catégories ne sont donc pas mutuellement exclusives. Les énoncés de ce tableau sont classés par ordre croissant de gravité; cet ordre a été établi par Statistique Canada en tenant compte de la gravité des blessures ou des séquelles physiques qu'un tel incident est susceptible d'occasionner. La section de droite du tableau présente le nombre de personnes selon l'énoncé le plus grave mentionné par la personne. Dans ce cas, les catégories sont mutuellement exclusives.

2. Les résultats ont été arrondis à la centaine la plus rapprochée.

3. L'indicateur de violence mineure est l'addition des personnes qui ont rapporté comme incident le plus grave subi l'un des énoncés suivants : a menacé de frapper, a lancé un objet qui aurait pu blesser, a poussé, empoigné ou bousculé, a giflé. L'indicateur de violence grave est l'addition des personnes qui ont rapporté comme incident le plus grave l'un des énoncés suivants : a donné des coups de pied/poing, mordu, a frappé avec un objet pouvant blesser, vous a battu, a tenté de vous étrangler, a menacé d'utiliser une arme contre vous, vous a forcé à une activité sexuelle. Chez les hommes, on estime à environ 5 400 le nombre de personnes n'ayant pas fourni de précisions sur la gravité de la violence subie; chez les femmes, l'estimation est de 2 300 environ.

4. Le dénominateur est, selon le cas, une estimation du nombre des hommes ou des femmes de 15 ans et plus vivant avec un conjoint au moment de l'enquête ou faisant état d'un ex-conjoint.

Source : Statistique Canada, *Enquête sociale générale 1999*, fichier de microdonnées.

incidents circonscrits à la violence mineure subie de la part de la conjointe actuelle ou d'une ex-conjointe se situe à 27 ‰ chez les hommes, tandis que le taux de prévalence de la violence grave atteint 35 ‰. Au Canada, 218 500 hommes, soit 40 % des victimes, rapportent avoir subi des incidents de violence mineure, et 319 000, soit 59 % des victimes, rapportent au moins un incident de violence grave au cours des cinq années antérieures à l'enquête. Les taux de prévalence de la violence mineure et de la violence grave sont respectivement de 25 ‰ et de 36 ‰.

Le degré le plus élevé atteint le plus souvent au Québec chez les hommes qui ont fait l'objet d'incidents correspondant à la violence mineure est l'item « *Vous a déjà giflé* », soit environ 26 400 cas ou 19 % du total des victimes masculines; chez ceux qui ont fait l'objet d'au moins un incident de violence grave, le degré le plus élevé mentionné le plus fréquemment est l'énoncé « *Vous a donné un coup de pied, mordu ou donné un coup de poing* », soit 43 200 cas ou 31 % du total des victimes. Dans l'ensemble du Canada, la situation est similaire. Le degré le plus élevé atteint le plus souvent chez ceux qui n'ont fait l'objet que de violence mineure est l'item « *Vous a déjà giflé* », soit environ 97 000 cas ou 18 % du total des victimes masculines. Chez ceux qui ont fait l'objet d'au moins un incident de violence grave, le degré le plus élevé rapporté le plus fréquemment est l'énoncé « *Vous a donné un coup de pied, mordu ou donné un coup de poing* », soit 153 200 cas ou 28 % du total des victimes masculines.

Chez les femmes, au Québec, environ 52 % du total des victimes, soit 86 000, ont rapporté des incidents dont le degré de gravité correspond à la violence mineure, et 48 %, soit 79 900, ont relaté au moins un incident relevant de la violence grave. Le taux de prévalence des incidents circonscrits à la violence mineure subie de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint se situe à 35 ‰ chez les femmes; pour sa part, le taux de prévalence de la violence grave atteint 32 ‰. Au Canada, 308 700 femmes, soit 45 % des victimes, rapportent des incidents circonscrits à la violence mineure et 375 000, soit 55 % des victimes, mentionnent au moins un incident de violence grave au cours des cinq années antérieures à l'enquête. Le taux de prévalence de la violence mineure atteint 31 ‰, comparativement à 38 ‰ pour celui de la violence grave.

Le degré le plus élevé atteint le plus souvent dans la violence mineure est l'item « *Vous a poussé, empoigné (agrippé) ou bousculé d'une façon qui aurait pu vous blesser* », soit 51 900 cas ou 31 % des femmes victimes d'au moins un incident de violence au Québec. C'est également le cas dans l'ensemble du Canada, soit environ 192 200 victimes ou 28 % des femmes victimes de violence. Le degré le plus élevé mentionné le plus souvent en matière de violence grave au Québec est l'élément « *Vous a forcé à une activité sexuelle non désirée, en vous menaçant, en vous immobilisant ou en vous brutalisant* », soit environ 35 600 cas ou 21 % des femmes victimes de violence au cours de la période. Il en va de même dans l'ensemble du Canada, soit environ 137 800 victimes ou 20 % de l'ensemble des femmes victimes de violence conjugale.

Les tableaux 3.7 et 3.8 présentent un sommaire de la prévalence annuelle et de la prévalence sur cinq ans de la violence conjugale au Québec et au Canada, en établissant la distinction entre la violence mineure et la violence grave subies par les hommes et les femmes. Il en ressort que la violence mineure semble plus fréquente, particulièrement chez les femmes, dans le cas des incidents perpétrés par les conjoints actuels. La violence conjugale donne lieu de façon plus fréquente à des incidents graves lorsque les agresseurs sont des ex-conjoints, tant chez les hommes que chez les femmes. Ainsi, au Canada, chez les participants qui ont fait mention d'un ex-conjoint, un homme sur 15 et une femme sur 14 environ ont subi au moins un incident de violence grave au cours des cinq années précédentes. Chez les participants qui ont fait mention d'un conjoint actuel, un homme sur 53 et une femme sur 85 ont rapporté au moins un incident de violence grave.

Tableau 3.7

Prévalence sur 12 mois et sur cinq ans de la violence conjugale envers les hommes et les femmes de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint, selon la gravité de la violence et le sexe de la victime, Québec, 1999

Gravité de la violence	Homme				Femme			
	Prévalence annuelle ¹		Prévalence sur cinq ans ²		Prévalence annuelle ¹		Prévalence sur cinq ans ²	
	n ³	%	n ³	%	n ³	%	n ³	%
Victime avec conjoint actuel	23 700	13	70 200	39	29 900	17	52 600	29
Violence mineure	...	...	37 400	21	...	...	39 600	22
Violence grave	...	...	32 800	18	...	...	—	—
Victime avec ex-conjoint	15 800	20	73 700	93	32 800	31	113 300	106
Violence mineure	...	...	23 800	30	...	...	46 400	43
Violence grave	...	...	49 800	63	...	...	66 900	63
Victime avec conjoint actuel ou ex-conjoint	39 500	18	139 000	62	62 700	25	165 900	67
Violence mineure	...	...	61 300	27	...	...	86 000	35
Violence grave	...	...	77 700	35	...	...	79 900	32
Dénominateur conjoint actuel	1 820 100	...	1 820 100	...	1 793 200	...	1 793 200	...
Dénominateur ex-conjoint	792 200	...	792 200	...	1 067 600	...	1 067 600	...
Dénominateur conjoint actuel ou ex-conjoint	2 234 300	...	2 234 300	...	2 490 500	...	2 490 500	...

1. Au moins un incident de violence conjugale subi au cours des 12 mois précédents.

2. Au moins un incident de violence conjugale subi au cours des cinq années précédentes.

3. Les estimations ont été arrondies à la centaine la plus rapprochée.

Source : Statistique Canada, *Enquête sociale générale 1999*, fichier de microdonnées.

Tableau 3.8
Prévalence sur 12 mois et sur cinq ans de la violence conjugale envers les hommes et les femmes de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint, selon la gravité de la violence et le sexe de la victime, Canada, 1999

Gravité de la violence	Homme				Femme			
	Prévalence annuelle ¹		Prévalence sur cinq ans ²		Prévalence annuelle ¹		Prévalence sur cinq ans ²	
	n ³	‰	n ³	‰	n ³	‰	n ³	‰
Victime avec conjoint actuel	123 700	17	293 700	40	119 100	17	255 500	36
Violence mineure	...	...	153 700	21	...	...	171 300	24
Violence grave	...	...	140 000	19	...	...	84 200	12
Victime avec ex-conjoint	47 800	17	259 200	94	100 600	25	437 400	108
Violence mineure	...	...	71 500	26	...	...	142 100	35
Violence grave	...	...	187 700	68	...	...	295 300	73
Victime avec conjoint actuel ou ex-conjoint	173 100	19	542 900	61	218 200	22	685 900	70
Violence mineure	...	...	218 500	25	...	...	308 700	31
Violence grave	...	...	319 000	36	...	...	375 000	38
Dénominateur conjoint actuel	7 429 200	...	7 429 200	...	7 179 800	...	7 179 800	...
Dénominateur ex-conjoint	2 763 900	...	2 763 900	...	4 034 300	...	4 034 300	...
Dénominateur conjoint actuel ou ex-conjoint	8 882 300	...	8 882 300	...	9 820 000	...	9 820 000	...

1. Au moins un incident de violence conjugale subi au cours des 12 mois précédents.
2. Au moins un incident de violence conjugale subi au cours des cinq années précédentes. Chez l'ensemble des hommes victimes de violence de la part de la conjointe ou d'une ex-conjointe au cours des cinq années précédant l'enquête, on peut estimer à 5 400 personnes environ le nombre de ceux dont la réponse a été classée « Non déclaré – cheminement incertain »; chez les femmes, l'estimation est de 2 300 personnes environ. Ces cas doivent être ajoutés aux estimations des personnes victimes de violence mineure ou de violence grave pour évaluer le nombre total des victimes.
3. Les estimations ont été arrondies à la centaine la plus rapprochée.

Source : Statistique Canada, *Enquête sociale générale 1999*, fichier de microdonnées.

Comparaisons avec d'autres enquêtes

Gravité de la violence déclarée

Dans les enquêtes réalisées aux États-Unis, Straus a employé les CTS pour mesurer à la fois la violence infligée par le répondant aux autres membres de la famille de même que la violence qu'il a subie de leur part. En général, Straus n'a publié que les résultats portant sur la violence infligée par les femmes et les hommes à leur conjoint. Les statistiques publiées par Straus ont été critiquées en invoquant le fait que les hommes pouvaient avoir tendance à sous-déclarer

la violence infligée à leur conjointe ou ex-conjointe et à en minimiser la gravité. Aussi Straus²⁶ a-t-il publié de nouvelles données indiquant à la fois la violence infligée par les femmes à leur conjoint (taux de prévalence de 124 ‰) et la violence subie par celles-ci de la part de ce conjoint (taux de prévalence de 122 ‰) en 1985 (Straus, 1993 : 68; Straus, 1997 : 211).

Par la même occasion, Straus a présenté les taux de prévalence de la violence mineure et de la violence grave en se basant uniquement sur les indications des répondantes : la prévalence de la violence mineure infligée par les femmes s'élevait à 78 ‰ en 1985 et celle qu'elles subissaient atteignait 72 ‰. Dans le cas de la violence grave, les taux respectifs étaient de 46 ‰ en ce qui a trait aux agressions commises par les femmes et de 50 ‰ pour ce qui est des incidents subis par elles (Straus, 1993 : 69; Straus, 1997 : 211).

Récemment, les résultats publiés par Kwong, Bartholomew et Dutton (1999), à partir des données recueillies par Kennedy et Dutton en Alberta, en 1987, constituent un exemple additionnel de l'emploi des CTS, utilisées pour mesurer à la fois la violence infligée et la violence subie, de même que sa gravité. Selon ces trois auteurs, les proportions des hommes et des femmes qui ont rapporté avoir perpétré ou subi au moins un acte de violence au sein de leur relation sur une période de 12 mois s'avèrent à peu près comparables (Kwong, Bartholomew et Dutton, 1999 : 156).

Plus spécifiquement, le taux de prévalence de la violence des hommes envers leur conjointe s'élevait à 12,9 %, selon la déclaration des hommes, et à 9,6 %, selon les réponses faites par les femmes; ces estimations ne diffèrent pas de façon significative sur le plan statistique. Quant aux taux de prévalence de la violence des femmes envers leur conjoint, ils se situaient à 12,3 % et à 12,5 %, selon les déclarations respectives des hommes et des femmes. Par ailleurs, le taux de prévalence de la violence grave des hommes envers leur conjointe s'établissait à 2,2 %, sur la base des réponses fournies par les hommes, et à 2,8 %, en fonction des réponses des femmes. De la même manière, le taux de prévalence de la violence grave des femmes envers leur conjoint s'élevait à 4,8 % et à 4,5 %, selon les déclarations respectives des hommes et des femmes. Il ne se trouvait aucune différence significative dans les taux respectifs déclarés par les hommes et les femmes dans chacune des catégories de violence (violence mineure et violence grave), ce qui indique la concordance des estimations entre les sexes (Kwong, Bartholomew et Dutton, 1999 : 156).

26. Dans le volume *Physical Violence in American Families. Risks Factors and Adaptations to Violence in 8,145 Families*, Straus et Gelles (1990) utilisent fréquemment, pour présenter leurs résultats, un taux pour 1 000 couples. Le choix d'un tel taux résulte du fait que le répondant rapporte la violence infligée et la violence subie. Straus utilise ce taux pour indiquer la proportion des couples dont au moins l'un des deux conjoints est violent. Par exemple, dans le tableau 6.1, p. 97, on observe un taux de violence entre mari et femme de 161 par 1 000 couples. Ce taux signifie que le répondant (homme ou femme) rapporte avoir subi ou infligé (ou les deux) au moins un incident de violence; le dénominateur employé dans le calcul de ce taux comprend l'ensemble des répondants. Straus utilise également des taux pour 1 000 couples, même si la statistique ne porte que sur les hommes ou les femmes. Ainsi, le taux de la violence perpétrée par le mari atteint 116 pour 1 000 couples. Ce taux correspond à la proportion des couples dont le conjoint est violent (sans exclure la possibilité que la conjointe le soit également); le dénominateur employé pour établir ce taux est le total des hommes. Le taux de violence des conjointes est de 124 pour 1 000 couples; le dénominateur pour calculer ce taux est le total des femmes. Ce taux détermine la proportion des couples dont la conjointe est violente, sans exclure la possibilité que le conjoint le soit également (Straus et Gelles, 1990 : 97).

L'intérêt des résultats obtenus par Kwong et ses collègues réside dans la convergence des taux, tant en ce qui concerne la prévalence totale des incidents de violence conjugale qu'en ce qui a trait à la gravité des incidents subis et infligés, établis en se basant à la fois sur les réponses des hommes et des femmes. Une telle convergence constitue une indication de la validité des résultats obtenus (Kwong, Bartholomew et Dutton, 1999 : 156). Cette analyse de Kwong, Bartholomew et Dutton constitue un exemple du recours à la symétrie dans la mesure employée par Straus comme technique de validation.

Caractère mutuel de la violence

On tient souvent pour acquis que la violence conjugale se produit de manière unidirectionnelle, c'est-à-dire qu'elle met en scène une personne qui subit la violence plus ou moins passivement sans résister ou sans répliquer à l'agresseur. Cette vision simple et claire des choses est peut-être appropriée dans le cas des statistiques policières ou dans celui des enquêtes sur la victimisation criminelle où les rôles de chacun des protagonistes sont clairement définis dans la brève confrontation entre victimes et agresseurs que constitue le plus souvent l'événement criminel. La situation est cependant différente dans le cas de conjoints qui se trouvent quotidiennement en présence l'un de l'autre. Une situation de violence conjugale peut alors donner lieu à de multiples événements (Walby et Myhill, 2001 : 517). Il est possible que l'agresseur et la victime soient toujours les mêmes lors de tels événements, comme il se peut également que l'agresseur et la victime ne soient pas toujours les mêmes d'une fois à l'autre. Enfin, il est possible que chacun soit à la fois victime et agresseur lors de certains événements.

Les données de l'enquête de 1999 sur la victimisation ne permettent pas de déterminer dans quelle mesure la violence conjugale constitue un phénomène unidirectionnel ou bidirectionnel, car on a omis de demander aux répondants de préciser s'ils avaient jamais eu recours eux-mêmes à la violence physique envers un conjoint ou un ex-conjoint.

Pour leur part, Straus et Gelles ont demandé aux répondants, lors du *National Family Violence Survey* (NFVS) réalisé en 1985, s'ils avaient subi des incidents de violence de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint; ils leur ont également demandé s'ils avaient infligé des incidents de violence à leur partenaire. Straus (1993 : 74) constate qu'une proportion élevée des victimes de violence conjugale rapportent une situation de violence mutuelle entre conjoints : sur 495 couples, dans le NFVS, où une participante avait rapporté au moins un incident de violence, subi ou perpétré, le conjoint était le seul partenaire violent dans 25,9 % des cas, la répondante était la seule à avoir fait preuve de violence dans 25,5 % des cas et les deux partenaires avaient eu recours à la violence dans 48,6 % des cas. D'autres études américaines font état d'une proportion élevée des cas où la violence conjugale est mutuelle (Kaufman Kantor et Jasinski, 1997 : 4).

Au Canada, Kwong, Bartholomew et Dutton (1999) font également le constat de la bidirectionnalité de la violence conjugale dans une proportion importante des cas. Ainsi, parmi les femmes qui ont rapporté avoir subi ou infligé (ou les deux) de la violence au cours des 12 mois précédant l'enquête, 52 % ont signalé de la violence de la part des deux partenaires, 35 % ont mentionné avoir seulement infligé de la violence et 13 % ont rapporté avoir uniquement subi de la violence. Dans le cas des hommes ayant fait mention de violence à titre de victime ou d'agresseur (ou les deux), 62 % ont mentionné le recours à la violence par les deux partenaires, 18 % ont signalé avoir uniquement subi de la violence de la part de leur partenaire, et 20 % ont mentionné avoir uniquement infligé de la violence à leur partenaire (Kwong, Bartholomew et Dutton, 1999 : 155).

Les trois auteurs ont rapporté que 60 % des femmes ayant déclaré avoir eu recours à la violence envers leur partenaire ont également affirmé avoir subi de la violence de sa part. De plus, 79 % des femmes qui ont mentionné avoir subi de la violence ont aussi admis avoir eu recours à la violence envers leur partenaire. Chez les hommes, 76 % de ceux qui ont déclaré avoir infligé de la violence à leur partenaire ont mentionné en avoir également subi de sa part, et 77 % de ceux qui en ont subi de sa part ont déclaré y avoir eu recours envers elle. Kwong, Bartholomew et Dutton (1999 : 155) mentionnent aussi que des analyses additionnelles indiquent une forte association dans le degré de gravité de la violence subie et infligée, tant chez les femmes que chez les hommes.

Au Québec, une enquête réalisée auprès d'un échantillon de couples francophones à l'hiver 1999-2000 indique qu'au moins un des deux conjoints a fait mention d'incidents de violence physique dans 17,4 % des couples qui ont répondu aux CTS2. Parmi les couples dont au moins un conjoint a fait état de violence, il est possible d'établir qu'il s'agissait de violence bidirectionnelle dans 28 % des cas, c'est-à-dire que les deux conjoints du couple ont rapporté avoir subi des incidents de violence de la part de leur partenaire (Lafontaine, 2002 : 113).

Il apparaît donc que le caractère mutuel de la violence est susceptible de constituer, de manière fréquente, un élément important du contexte dans lequel survient la violence conjugale. Si la violence est largement mutuelle, cela pourrait expliquer en partie le constat selon lequel les taux de prévalence de la violence conjugale sont souvent du même ordre de grandeur chez les hommes et chez les femmes. Il serait donc important que les enquêtes sur la violence conjugale recueillent l'information susceptible d'aider à établir dans quelle mesure la violence est mutuelle et si une telle éventualité contribue à augmenter la fréquence des incidents de violence ou leur gravité, comme le craint Straus (1993 : 76, 79).

Amorce de la violence

Les hommes et les femmes ont recours dans des proportions « semblables » (Bunge, 2000 : 11) à la violence physique envers leur conjoint ou ex-conjoint. Cependant, il faut envisager la possibilité, comme l'affirment certains auteurs, que le recours à la violence physique par des femmes constitue une mesure défensive. Quelques enquêtes ont recueilli des données en vue d'identifier quel partenaire a eu recours en premier à la violence physique lors de l'incident le plus récent ou le plus grave. Ainsi, Straus (1993 : 74-75; 1997 : 211) s'est enquis, lors du NFVS de 1985, du partenaire qui avait le premier eu recours à la violence physique lors du dernier incident survenu. Selon 446 épouses en cause dans des unions marquées par la violence conjugale, leur partenaire a porté les premiers coups dans 42,3 % des cas, les répondantes l'ont fait dans 53,1 % des cas et elles ne pouvaient identifier qui avait pris l'initiative dans 3,1 % des cas. Straus (1993 : 74-75) fait par la suite référence à cinq autres études qui sont parvenues à des résultats similaires, parmi lesquelles une enquête canadienne dont les résultats n'avaient pas été publiés, peut-être parce que de telles constatations n'étaient pas *politically correct*, selon les termes mêmes du chercheur américain.

De la même façon, Kwong, Bartholomew et Dutton (1999) ont pu présenter quel était le partenaire qui avait pris l'initiative de recourir à la violence physique lors de l'incident le plus grave survenu au cours de la dernière année. Parmi les hommes ayant mentionné avoir subi ou infligé (ou les deux) de la violence, 49 % se sont identifiés comme le premier assaillant, 35 % ont mentionné leur partenaire et 14 % ont imputé le début de l'incident aux deux partenaires. Chez les femmes, ces proportions étaient respectivement de 67 %, de 27 % et de 6 %.

Kwong et ses collaborateurs (1999 : 155) soulignent que les proportions d'hommes et de femmes s'imputant la responsabilité de l'incident ne différaient pas significativement, non plus que les proportions d'hommes et de femmes imputant la responsabilité à leur partenaire. Par contre, les femmes affichaient une plus grande propension que les hommes à s'imputer à elles-mêmes le début des hostilités, et les hommes présentaient également une plus grande propension que les femmes à s'imputer à eux-mêmes le premier recours à la violence.

Il aurait été souhaitable que l'enquête de 1999 sur la victimisation recueille également des données sur cet élément du contexte dans lequel survient la violence conjugale. L'analyse de Kwong, Bartholomew et Dutton offre un aperçu des comparaisons poussées qu'il est possible de réaliser en utilisant l'approche employée par Straus et Gelles pour mener leurs enquêtes. Ces éléments importants du contexte des incidents de violence conjugale ont été omis dans l'enquête de Statistique Canada, de sorte que la dynamique interpersonnelle et le contexte qui conduit à la violence conjugale restent largement méconnus (Gartner, 1993 : 318-319).

Fréquence et gravité de la violence conjugale

La récurrence ou la répétition des agressions physiques sur une longue période est susceptible de conférer à la violence conjugale un caractère particulièrement oppressant et ravageur. Comme le soulignent Walby et Myhill (2001 : 517), l'importance accordée à un seul événement s'avère sans doute appropriée dans les enquêtes sur la victimisation criminelle, mais une telle approche comporte de sérieuses limites dans l'analyse de la violence conjugale, quand le centre d'intérêt porte sur une série d'événements plutôt que sur un seul incident.

En plus de la gravité des incidents rapportés par les victimes, il est donc nécessaire de considérer la fréquence des incidents qu'elles ont subis. Il faut en même temps vérifier si la gravité de la violence subie par les victimes tend à augmenter de pair avec la fréquence des incidents. Si tel est le cas, on pourrait parler d'escalade de la violence chez les victimes sujettes à des agressions récurrentes.

L'ESG ne permet pas d'établir avec précision le nombre des événements distincts relativement à chacun des énoncés de la CTS₁₀ dans le cas de la violence conjugale. Le répondant qui a fait mention d'au moins un incident correspondant à l'un ou l'autre des 10 items de la CTS₁₀ se fait demander par la suite – et non en fonction de chacun des incidents – si le conjoint ou l'ex-conjoint, selon le cas, a été violent envers lui plus d'une fois et, dans l'affirmative, combien de fois. En conséquence, la fréquence des incidents sur cinq ans sera établie selon que la victime n'aura fait mention que d'incidents circonscrits à la violence mineure ou qu'elle aura rapporté au moins un incident de violence grave.

Fréquence de la violence subie de la part du conjoint actuel

Le tableau 4.1 précise si les victimes du conjoint actuel ont subi un seul événement ou si elles ont fait l'objet d'attaques répétées au cours des cinq années précédant l'enquête. Au Québec, environ 37 800 hommes, soit 54 % des victimes de sexe masculin, disent avoir été victimes à une seule occasion de violence de la part de leur conjointe au cours de cette période. Environ 68 % des

Tableau 4.1

Fréquence des incidents subis de la part du conjoint actuel, selon la gravité de la violence conjugale au cours des cinq années précédant l'enquête et selon le sexe de la victime, Québec et Canada, 1999

Gravité de la violence	Unité	Homme				Femme			
		Un seul incident	De deux à cinq	Plus de cinq ¹	Total	Un seul incident	De deux à cinq	Plus de cinq ¹	Total
Québec									
Victime d'au moins un incident ¹	n ²	37 800	23 900	—	70 200	29 300	—	—	52 600
Violence mineure	n ²	25 800	—	—	37 400	27 000	—	—	39 600
Violence grave	n ²	—	16 200	—	32 800	—	—	—	—
Violence totale (horizontal)	%	54	34	—	100	56	—	25	100
Violence mineure (vertical)	%	68	—	—	53	92	—	—	75
Violence grave (vertical)	%	32	68	—	47	—	—	—	25
Violence totale	% _{oo}	21	13	—	39	16	—	—	29
Violence mineure	% _{oo}	14	—	—	21	15	—	—	22
Violence grave	% _{oo}	—	9	—	18	—	—	—	—
Dénominateur		1 820 100	...	...	...	1 793 200	...	...	...
Canada									
Victime d'au moins un incident ¹	n ²	159 300	102 000	32 400	293 700	124 300	68 800	62 400	255 500
Violence mineure	n ²	114 400	30 900	—	153 700	103 800	43 500	23 100	171 300
Violence grave	n ²	44 900	71 100	24 100	140 000	20 500	25 300	38 400	114 200
Violence totale (horizontal)	%	54	35	11	100	49	27	24	100
Violence mineure (vertical)	%	72	30	—	52	83	63	37	67
Violence grave (vertical)	%	28	70	74	48	17	37	61	33
Violence totale	% _{oo}	21	14	4	40	17	10	9	36
Violence mineure	% _{oo}	15	4	—	21	14	6	3	24
Violence grave	% _{oo}	6	10	3	19	3	4	5	12
Dénominateur		7 429 200	...	...	...	7 179 800	...	...	...

1. Cette catégorie comprend également les répondants qui n'ont pu fournir de précisions sur le nombre d'incidents subis et dont la réponse a été classée « Non déclaré ».

2. Les résultats ont été arrondis à la centaine la plus rapprochée.

Source : Statistique Canada, *Enquête sociale générale 1999*, fichier de microdonnées.

victimes de ces agressions uniques ont fait l'objet d'incidents circonscrits à la violence mineure. Par ailleurs, environ 32 400 hommes, soit 46 % du total des victimes, affirment avoir été victimes d'incidents de violence à plus d'une occasion. Dans ce cas, 64 % des victimes de ces agressions multiples ont fait mention d'au moins un incident de violence grave.

La situation est comparable dans l'ensemble du Canada, où 159 300 hommes ont mentionné avoir fait l'objet d'une seule agression de la part de leur conjointe, soit 54 % du total des victimes. Dans 72 % des cas, de tels incidents isolés relèvent de la violence mineure. Enfin, environ 134 400 hommes rapportent avoir

été victimes plus d'une fois de violence conjugale, soit 46 % du total des victimes. Dans ce cas, la proportion des victimes de violence grave atteint 71 %.

Au Québec, 29 300 femmes environ rapportent avoir fait l'objet d'une agression unique au cours des cinq dernières années, soit environ 56 % du total des femmes victimes de leur conjoint actuel. Environ 92 % des victimes de ces agressions uniques ont fait l'objet d'incidents circonscrits à la violence mineure. Près de 23 400 femmes disent avoir été victimes de violence à plus d'une occasion de la part de leur conjoint actuel au cours des cinq dernières années, soit 44 % du total des victimes. Au sein de ce dernier groupe, la proportion des victimes d'au moins un incident de violence grave s'établit à 46 %.

Dans l'ensemble du Canada, 124 300 femmes mentionnent avoir subi une seule agression de la part du conjoint actuel au cours des cinq dernières années, soit 49 % du total des femmes victimes de leur conjoint. Environ 83 % des victimes de ces événements isolés ont subi des incidents circonscrits à la violence mineure. Près de 131 300 femmes rapportent avoir subi plus d'un incident de violence; dans ces circonstances, 49 % des femmes rapportent au moins un incident de violence grave.

Fréquence de la violence subie de la part d'un ex-conjoint

Les personnes agressées par un ex-conjoint ont fait l'objet de violence grave dans de plus grandes proportions que celles qui ont été victimes de leur conjoint actuel. Le tableau 4.2 précise si les victimes ont subi un seul événement ou si elles ont fait l'objet de plusieurs agressions de la part d'un ex-conjoint au cours des cinq années antérieures à l'enquête.

Au Québec, environ 28 100 hommes, soit 38 % du total des victimes d'une ex-conjointe, disent avoir subi une seule agression au cours des cinq dernières années. Environ 58 % de ces occurrences uniques relèvent de la violence grave. Par ailleurs, quelque 45 500 hommes, soit 62 % du total des victimes, affirment avoir été victimes d'incidents de violence à plus d'une occasion; dans ces circonstances, 74 % d'entre eux ont été victimes de violence grave au moins une fois. Dans l'ensemble du Canada, 75 700 hommes rapportent un incident isolé de violence conjugale de la part d'une ex-conjointe, soit 29 % du total des victimes. Environ 56 % de ces occurrences uniques relèvent de la violence grave. Enfin, environ 183 400 hommes, soit 71 % du total des victimes de sexe masculin au Canada, mentionnent avoir fait l'objet de plus d'un incident de violence conjugale et 79 % de ces victimes d'agressions multiples rapportent au moins un incident de violence grave.

Au Québec, environ 35 500 femmes, soit 31 % des victimes féminines d'un ex-conjoint, rapportent avoir fait l'objet d'une seule agression au cours de la période de référence. Environ 46 % de ces agressions uniques sont constituées

Tableau 4.2

Fréquence des incidents subis de la part d'un ex-conjoint, selon la gravité de la violence conjugale au cours des cinq années précédant l'enquête et selon le sexe de la victime, Québec et Canada, 1999

Gravité de la violence	Unité	Homme				Femme			
		Un seul incident	De deux à cinq	Plus de cinq ¹	Total	Un seul incident	De deux à cinq	Plus de cinq ¹	Total
Québec									
Victime d'au moins un incident ¹	n ²	28 100	24 300	21 200	73 700	35 500	28 400	49 400	113 300
Violence mineure	n ²	—	—	—	23 800	19 200	16 100	—	46 400
Violence grave	n ²	16 300	17 400	16 200	49 800	16 300	—	49 400	66 900
Violence totale (horizontal)	%	38	33	29	100	31	25	44	100
Violence mineure (vertical)	%	—	—	—	32	54	57	—	41
Violence grave (vertical)	%	58	72	76	68	46	43	78	59
Violence totale	% ₀₀	35	31	27	93	33	27	46	106
Violence mineure	% ₀₀	—	—	—	30	18	15	—	43
Violence grave	% ₀₀	21	22	20	63	15	—	46	63
Dénominateur		792 200	...	...	...	1 067 600	...	...	...
Canada									
Victime d'au moins un incident ¹	n ²	75 700	92 400	91 000	259 200	104 300	130 200	202 900	437 400
Violence mineure	n ²	33 600	22 400	15 500	71 500	64 000	52 000	26 100	142 100
Violence grave	n ²	42 100	70 000	75 500	187 700	40 300	78 200	176 800	295 300
Violence totale (horizontal)	%	29	36	35	100	24	30	46	100
Violence mineure (vertical)	%	44	24	17	28	61	40	13	32
Violence grave (vertical)	%	56	76	83	72	39	60	87	68
Violence totale	% ₀₀	27	33	33	94	26	32	50	108
Violence mineure	% ₀₀	12	8	6	26	16	13	6	35
Violence grave	% ₀₀	15	25	27	68	10	19	44	73
Dénominateur		2 763 900	...	...	...	4 034 300	...	...	...

1. Cette catégorie comprend également les répondants qui n'ont pu fournir de précisions sur le nombre d'incidents subis et dont la réponse a été classée « Non déclaré ».

2. Les résultats ont été arrondis à la centaine la plus rapprochée.

Source : Statistique Canada, *Enquête sociale générale 1999*, fichier de microdonnées.

d'incidents de violence grave. Près de 77 800 femmes, soit 69 % des victimes, disent avoir fait l'objet d'actes de violence à plus d'une occasion de la part d'un ex-conjoint au cours des cinq dernières années; dans ce cas, la proportion des victimes d'au moins un incident de violence grave s'établit à 65 %. On observe une tendance similaire dans l'ensemble du Canada, où 104 300 femmes agressées par un ex-conjoint ont fait mention d'un incident unique, soit 24 % du total des victimes. Environ 39 % de ces incidents isolés relèvent de la violence grave. Enfin, 333 100 femmes, soit 76 % des victimes, ont fait l'objet de plus d'un incident de violence et 77 % de ces victimes d'agressions multiples ont fait mention d'au moins un incident de violence grave.

Fréquence de la violence subie de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint

La prise en compte des résultats relatifs à l'ensemble des victimes permet d'examiner de façon plus détaillée l'association entre la fréquence des incidents et l'exposition à des incidents de violence grave (tableau 4.3).

Tableau 4.3
Fréquence des incidents subis de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint, selon la gravité de la violence conjugale au cours des cinq années précédant l'enquête et selon le sexe de la victime, Québec et Canada, 1999

Gravité de la violence	Unité	Homme				Femme			
		Un seul incident	De deux à cinq	Plus de cinq ¹	Total	Un seul incident	De deux à cinq	Plus de cinq ¹	Total
Québec									
Victime d'au moins un incident ¹	n ²	61 100	48 100	29 800	139 000	64 800	38 600	62 500	165 900
Violence mineure	n ²	37 700	—	—	61 300	46 200	23 200	16 600	86 000
Violence grave	n ²	23 500	33 500	20 700	77 700	18 500	15 400	46 000	79 900
Violence totale (horizontal)	%	44	35	21	100	39	23	38	100
Violence mineure (vertical)	%	62	30	—	44	71	60	27	52
Violence grave (vertical)	%	38	70	70	56	29	40	73	48
Violence totale	%	27	22	13	62	26	16	25	67
Violence mineure	%	17	—	—	27	19	9	7	35
Violence grave	%	11	15	9	35	7	6	18	32
Dénominateur		2 234 300	...	...	...	2 490 500	...	...	...
Canada									
Victime d'au moins un incident ¹	n ²	224 600	192 200	126 100	542 900	223 600	195 300	267 100	685 900
Violence mineure	n ²	145 100	51 300	22 100	218 500	165 100	92 800	50 800	308 700
Violence grave	n ²	79 500	141 000	98 600	319 000	58 500	102 500	214 000	375 000
Violence totale (horizontal)	%	41	35	23	100	33	28	39	100
Violence mineure (vertical)	%	65	27	17	40	74	48	19	45
Violence grave (vertical)	%	35	73	78	59	26	52	80	55
Violence totale	%	25	22	14	61	23	20	27	70
Violence mineure	%	16	6	2	25	17	9	5	31
Violence grave	%	9	16	11	36	6	10	22	38
Dénominateur		8 882 300	...	...	...	9 820 000	...	...	...

1. Dans l'ensemble du Canada, chez les hommes victimes de violence de la part de la conjointe actuelle ou d'une ex-conjointe au cours des cinq années précédant l'enquête, on peut estimer à environ 5 400 le nombre de ceux dont la réponse a été classée « Non déclaré – cheminement incertain »; chez les femmes, l'estimation est de 2 300 personnes environ. Ces cas doivent être ajoutés aux estimations des personnes victimes de violence mineure ou de violence grave pour égaler le nombre total des victimes. La catégorie « Plus de cinq » comprend également ces répondants qui n'ont pu fournir de précisions sur le nombre d'incidents subis et dont la réponse a été classée « Non déclaré - cheminement incertain ».

2. Les résultats ont été arrondis à la centaine la plus rapprochée.

Source : Statistique Canada, *Enquête sociale générale 1999*, fichier de microdonnées.

Au Québec, environ 61 100 hommes, soit 44 % du total des victimes de violence, disent avoir subi un seul incident de violence de la part de leur partenaire actuelle ou d'une ex-conjointe au cours des cinq dernières années. Environ 62 % de ces occurrences uniques relèvent de la violence mineure. En outre, environ 29 800 hommes, soit 21 % du total des victimes, affirment avoir été victimes d'incidents de violence à plus de cinq occasions; dans ces circonstances, 70 % d'entre eux ont été victimes d'au moins un incident de violence grave.

Dans l'ensemble du Canada, 224 600 hommes rapportent un incident unique de violence conjugale de la part d'une ex-conjointe, soit 41 % du total des victimes de sexe masculin. Environ 65 % de ces occurrences uniques constituent des incidents de violence mineure. Enfin, quelque 126 100 hommes mentionnent avoir fait l'objet de plus de cinq incidents de violence conjugale de la part de la conjointe actuelle ou d'une ex-partenaire, soit plus de 23 % des victimes de sexe masculin. Dans une proportion de 78 %, les hommes victimes de ces agressions multiples rapportent au moins un incident de violence grave.

Dans l'ensemble du Canada, la taille de l'échantillon est suffisamment grande pour ventiler davantage la catégorie « cinq incidents et plus ». Par conséquent, il est possible de présenter une estimation du nombre d'hommes et de femmes qui ont fait l'objet de plus de 10 incidents de violence conjugale au cours des cinq années précédant l'enquête. Chez les hommes, ce nombre atteint 91 000, soit environ 17 % du total des victimes. Dans ce cas, 76 % des victimes rapportent avoir fait l'objet d'au moins un incident de violence grave.

Au Québec, 64 800 femmes, soit environ 39 % du total de celles qui ont fait l'objet d'incidents de violence de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint, rapportent avoir subi un incident unique au cours des cinq années précédant l'enquête. Dans ce cas, 71 % de ces agressions isolées sont circonscrites à la violence mineure. Environ 62 500 femmes, soit 38 % des victimes, disent avoir été agressées à plus de cinq occasions; dans ce groupe, la proportion des victimes d'au moins un incident de violence grave s'établit à 73 %.

La situation est similaire dans l'ensemble du Canada, où 223 600 femmes victimes de violence conjugale de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint ont fait mention d'un incident unique au cours des cinq dernières années, soit 33 % du total des victimes de sexe féminin. Dans 74 % des cas, ces événements uniques sont circonscrits à la violence mineure. Par ailleurs, 267 100 femmes, soit 39 % des victimes, rapportent avoir fait l'objet de plus de cinq incidents de violence au cours des cinq années précédant l'enquête. Environ 80 % de ces femmes victimes d'agressions multiples ont fait mention d'au moins un incident de violence grave.

Comme dans le cas des hommes, la taille de l'échantillon de l'ensemble du Canada est suffisante pour désagréger la catégorie « cinq incidents et plus ». On constate que 195 000 femmes rapportent avoir fait mention de plus de 10 incidents de violence au cours de cette période, soit environ 28 % du total des victimes de sexe féminin. Dans ce cas, la proportion de celles qui mentionnent avoir subi au moins un incident de violence grave dépasse 81 %.

En somme, les données de l'enquête sur la victimisation de 1999 montrent que le risque de subir au moins un incident de violence grave augmente avec la fréquence des événements de violence conjugale. Cette tendance se manifeste tant chez les hommes que chez les femmes; elle semble cependant plus accentuée chez les victimes d'un ex-conjoint que chez les personnes qui font état d'incidents de violence de la part du conjoint actuel.

Parmi les victimes du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint dans l'ensemble du Canada, le risque de subir au moins un incident de violence grave atteint 70 % chez les hommes, dès que plus d'un incident est rapporté. Dans le cas des femmes, le risque d'agression grave s'élève de manière plus progressive, mais il dépasse 80 % quand le nombre d'incidents devient supérieur à 10²⁷. En outre, environ 28 % des victimes de sexe féminin rapportent avoir subi plus de 10 incidents; chez les hommes, cette proportion se situe à 17 % des victimes.

Cependant, la majorité des victimes rapportent un nombre limité d'incidents de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint au cours de la période de cinq ans couverte par l'enquête. Au Québec, 79 % des hommes et 62 % des femmes environ font mention soit d'un incident unique, soit de deux à cinq incidents au cours des cinq années précédant l'enquête. Au Canada, 77 % des hommes et 61 % des femmes rapportent soit un incident unique, soit de deux à cinq incidents au cours de cette période. De tels résultats ne soutiennent pas l'assertion courante selon laquelle le recours à la violence conjugale se traduit de manière typique par un processus d'escalade caractérisé par un nombre élevé d'agressions récurrentes et l'aggravation progressive des incidents perpétrés. Par contre, un tel processus d'escalade de la violence conjugale pourrait peut-être caractériser la situation rapportée par un sous-ensemble de personnes violentées de manière récurrente par leur conjoint ou un ex-conjoint. L'accroissement du risque de blessures avec l'augmentation du nombre d'incidents pourrait constituer l'un des indicateurs d'une telle escalade. D'autres indicateurs possibles d'un processus d'escalade pourraient être la réduction progressive de l'intervalle entre deux événements, le nombre d'énoncés de la CTS₁₀ auxquels les victimes ont souscrit, de même que l'agression sans avertissement ou sans prétexte apparent.

À titre de comparaison, Kwong, Bartholomew et Dutton (1999 : 154-155) ont réparti les victimes de violence conjugale en trois catégories, selon le nombre d'incidents subis au cours des 12 mois précédant l'enquête : faible (1-4 incidents), modéré (5-20 incidents) et élevé (plus de 20 incidents). En vertu de cette définition, 5 % des hommes et 12 % des femmes victimes de violence ont rapporté un niveau élevé de violence.

27. La catégorie « plus de 10/NSP » constitue une catégorie résiduelle qui comprend notamment un nombre restreint de victimes qui se sont dites incapables de préciser le nombre de fois où elles ont fait l'objet d'incidents de violence de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint. Elle rassemble, en outre, toutes les victimes qui ont subi des incidents de violence à plus de 10 reprises au cours des cinq années antérieures à l'enquête, que ce nombre soit de 15, de 50 ou de 100 incidents. Si l'on scindait cette catégorie résiduelle en catégories successives définies, par exemple, sur un intervalle de cinq incidents, il est vraisemblable que le nombre et la proportion des victimes dans chacune de ces catégories seraient plutôt faibles. Il n'est donc pas étonnant que la catégorie « plus de 10/NSP » s'avère nettement plus importante, c'est-à-dire 17 % des victimes masculines et 28 % des victimes féminines, que la catégorie « de 6 à 10 incidents » qui ne regroupe que 7 % des hommes et 11 % des femmes victimes du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint.

Dans le cas de l'enquête sur la victimisation de 1999, les victimes qui ont rapporté plus de 10 incidents au cours des cinq années antérieures sont comprises dans une seule catégorie. Si l'on tient pour acquis que toutes les personnes qui déclarent avoir été victimes à plus de 10 reprises et qui ont subi au moins un incident de violence grave constituent des victimes aux prises avec un niveau de violence élevé, on observe alors que 23 % des victimes de sexe féminin (158 500) et 13 % des victimes de sexe masculin (68 700) subissent ou ont subi une telle situation dans l'ensemble du Canada au cours de cette période. Le taux de prévalence sur cinq ans de cette violence élevée s'établit à 16 ‰ chez les femmes et à 8 ‰ chez les hommes. Les données correspondantes sont de 33 600 femmes (20 % des victimes) et 14 100 hommes (10 % des victimes) au Québec, soit des taux de prévalence de 14 ‰ chez les femmes et de 6 ‰ environ chez les hommes.

Désistance à la violence conjugale

Par-delà la mesure aussi exacte que possible de la prévalence de la violence conjugale, l'important, c'est que les agressions physiques prennent fin et que la fréquence des incidents devienne nulle. Paradoxalement, les enquêtes sur la violence conjugale esquivent presque complètement la question primordiale de déterminer quand et comment elle s'interrompt (Walby et Myhill, 2001 : 517). L'indifférence à l'égard de ces questions est tout à fait étonnante, surtout quand on sait que, dans une proportion élevée des cas, la situation des victimes ne parvient pas à la connaissance des services policiers. La mesure de la prévalence de la violence physique sur une période aussi longue que cinq ans chez les victimes vivant avec un conjoint au moment de l'enquête inclut des personnes qui se trouvent exemptes de cette forme de violence depuis un laps de temps plus ou moins long au moment de l'enquête, à la suite d'un épisode plus ou moins prolongé de violence conjugale. Quand et comment l'interruption de la violence conjugale est-elle survenue? Depuis combien de temps cette situation dure-t-elle?

Le concept de désistance permet de prendre la mesure de cette situation, caractérisée par l'interruption d'une conduite criminelle, quand la victime (ou un autre intervenant) arrive à dissuader le conjoint ou l'ex-conjoint, selon le cas, d'employer la violence. Feld et Straus considèrent qu'il y a désistance à l'égard de la violence conjugale, si une personne a été exempte de toute violence pendant un an, quelle que soit la raison à l'origine d'une telle situation, à l'exception de l'invalidité de l'agresseur (Straus et Gelles, 1990 : 492). Le taux de désistance désigne la proportion des personnes ayant déjà été victimes de violence physique au sein des unions actuelles et qui n'ont fait état d'aucun acte de violence au cours de la dernière année, ou d'une période de référence jugée appropriée.

Il existe peu de statistiques sur la désistance (Walby et Myhill, 2001 : 517). Straus et Feld présentent des données recueillies lors d'entrevues de suivi

menées en 1986 auprès d'un échantillon de participants du *National Family Violence Survey* réalisé en 1985. Ils observent un taux élevé de désistance de 12 mois à l'endroit des femmes victimes de violence grave lors de l'enquête de 1985 (Straus et Gelles, 1990 : 499, 503). O'Leary, Malone et Tyree (1994 : 600) mentionnent que 54 % des hommes et des femmes d'un échantillon de jeunes couples nouvellement mariés qui ont rapporté des incidents de violence physique lors d'une entrevue réalisée quelques semaines avant leur mariage n'en rapportent pas une année plus tard. Bradbury et Lawrence (1999) présentent également des résultats d'enquêtes longitudinales réalisées sur une période de deux ou de trois ans auprès de petits échantillons de jeunes couples nouvellement mariés. Enfin, chez les femmes mariées, interviewées lors du *National Violence Against Women Survey*, mené en 1995-1996 par Tjaden et Thoennes, Johnson et Leone (2003 : [13]) observent des taux de désistance de 12 mois de 99 % chez les femmes victimes de violence conjugale situationnelle (*situational couple violence*), et de 78 % chez les victimes de terrorisme conjugal (*intimate terrorism*) qui rapportent au moins un incident de violence depuis le début de l'union avec le conjoint actuel.

L'enquête sur la victimisation de 1999 a été réalisée entre février et décembre 1999. La variable CRVIOL est employée pour calculer le taux de désistance; cette variable précise si l'incident de violence physique le plus récent est survenu au cours des 12 derniers mois précédant l'enquête ou si l'incident le plus récent est survenu à un autre moment au cours des cinq dernières années. Les victimes de violence au cours des cinq années précédant l'enquête qui ont rapporté des incidents de violence uniquement à un autre moment que durant les 12 derniers mois antérieurs à l'enquête se trouvent de ce fait à rapporter la désistance de leur conjoint à la violence au cours de ces 12 derniers mois.

Au Québec, les taux de désistance de la part du conjoint actuel établis de cette façon semblent plus élevés chez les victimes de sexe masculin que chez celles de sexe féminin (tableau 4.4). Ainsi, dans 66 % des cas, les hommes victimes de violence conjugale au Québec au cours des cinq années précédant l'enquête ne rapportent pas d'incident de violence de la part de leur conjointe au cours des 12 derniers mois. Le taux correspondant dans l'ensemble du Canada est de 58 %. Chez les femmes, le taux de désistance à la violence conjugale de la part de leur conjoint actuel atteint 43 % au Québec et 53 % au Canada. Il semble donc que les femmes bénéficient dans une moins grande proportion que les hommes de la désistance de leur conjoint au Québec.

Cependant, cette mesure de la désistance doit être considérée comme un seuil minimum, car le calcul ne tient pas compte, chez les personnes rapportant avoir subi des incidents de violence au cours des 12 derniers mois, de celles qui ont subi des incidents de violence pour la première fois au cours de cette période et qui ne peuvent pas, pour cette raison, être prises en considération dans le calcul du taux de désistance. Pour obtenir une mesure plus exacte de la désistance, ces personnes devraient être déduites du dénominateur, lors du calcul du taux de désistance.

Tableau 4.4
Désistance¹ de 12 mois à la violence conjugale de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint, selon le sexe de la victime, Québec et Canada, 1999

	Conjoint actuel ²				Ex-conjoint			
	Victime au cours des 12 mois précédents	Victime avant les 12 mois précédents	Total	Taux de désistance 12 mois	Victime au cours des 12 mois précédents	Victime avant les 12 mois précédents	Total	Taux de désistance 12 mois
	n ³			%	n ³			%
Québec								
Homme	23 700	46 600	70 200	66	15 800	57 800	73 700	78
Femme	29 900	22 700	52 600	43	32 800	80 400	113 300	71
Canada								
Homme	123 700	170 000	293 700	58	47 800	211 400	259 200	82
Femme	119 100	136 400	255 500	53	100 600	336 800	437 400	77

1. Les taux de désistance présentés dans ce tableau constituent un seuil minimum car le calcul du taux ne tient pas compte, chez les victimes du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint, de celles qui ont été victimes de violence pour la première fois au cours des 12 mois précédents et qui doivent, pour cette raison, être exclues du dénominateur lors du calcul du taux de désistance.
2. Ces données s'appliquent à toutes les personnes avec un conjoint actuel sans égard à la durée de l'union.
3. Les résultats ont été arrondis à la centaine la plus rapprochée.

Source : Statistique Canada, *Enquête sociale générale 1999*, fichier de microdonnées.

Cependant, les données de l'enquête sur la victimisation de 1999 ne permettent pas de procéder directement à cet ajustement, car Statistique Canada a omis de demander aux victimes de violence de la part du conjoint actuel de préciser quand est survenu le premier incident qu'elles ont subi. Le répondant doit uniquement préciser quand est survenu un incident pour la dernière fois (question D14). Ces deux éléments d'information sont nécessaires pour mesurer la désistance (Walby, 1999 : 6; Walby et Myhill, 2001 : 518). Par contre, l'EVEF, réalisée par Statistique Canada en 1993, a demandé aux femmes victimes de violence de la part du conjoint actuel de préciser à la fois le moment du premier incident (question J21) et le moment de l'incident le plus récent (question J22).

À partir des données de l'EVEF, il avait été possible d'établir que 54 % des femmes victimes du conjoint actuel au cours des 12 derniers mois avaient subi de tels incidents pour la première fois au cours de cette période au Québec. La proportion correspondante au Canada était de 50 % environ (Laroche, 2003). Sur la base de ces résultats, si l'on présume que 50 % et plus des femmes victimes de violence conjugale l'ont été pour la première fois au cours des 12 derniers mois en 1999 et si l'on fait l'hypothèse que cette proportion s'applique également aux hommes victimes de violence de la part de leur conjointe, on peut recalculer des taux de désistance approximatifs chez les personnes victimes du conjoint actuel. Avec cette correction, le taux de désistance à la violence de la part de la conjointe observé chez les hommes pourrait s'élever à

80 % et plus au Québec et à 73 % et plus dans l'ensemble du Canada. Chez les femmes, le taux de désistance à la violence physique de la part du conjoint actuel atteindrait 60 % et plus au Québec par comparaison à 70 % et plus dans le cas du Canada.

Il est tout aussi important de déterminer quand et comment a pris fin la violence chez les victimes d'un ex-conjoint. Dans ce cas, il serait également important de déterminer si la désistance survient avant ou après la dissolution de l'union. À cette fin, il faudrait idéalement disposer de l'information permettant de sélectionner les cas où l'union a pris fin depuis au moins un an ou toute autre période jugée appropriée.

Les données de l'ESG de 1999 permettent d'établir une mesure minimale d'un taux de désistance de 12 mois chez les victimes d'un ex-conjoint au cours des cinq années précédentes. Ainsi, le taux de désistance de 12 mois et plus de la part d'une ex-conjointe atteint 78 % chez les victimes de sexe masculin, au Québec, par comparaison à 82 % au Canada (tableau 4.4). Il s'agit d'un seuil minimal, car si la proportion des victimes d'un premier incident de violence de la part d'un ex-conjoint était de 50 % et plus chez les hommes au cours des 12 mois précédents, le taux de désistance augmenterait alors à 88 % et plus au Québec et à 90 % et plus au Canada. Chez les femmes, le taux minimal de désistance à la violence physique de la part d'un ex-conjoint est un peu plus faible : il se situe à 71 % au Québec comparativement à 77 % au Canada. Si la proportion des victimes d'un premier incident de violence de la part d'un ex-conjoint était de 50 % et plus au cours des 12 mois précédents, le taux de désistance augmenterait à 83 % et plus au Québec et à 87 % et plus au Canada.

À titre comparatif, les données de l'EVEF indiquaient une tendance à la désistance relativement élevée rapportée par les femmes vivant avec un conjoint actuel en 1993 (Laroche, 2003). La proportion des femmes rapportant avoir déjà fait l'objet au moins une fois d'actes de violence de la part de leur conjoint actuel au cours de l'union avec ce conjoint et n'ayant subi aucun acte d'agression au cours des 12 mois précédant l'enquête atteignait 88 % au Québec et 89 % au Canada. Par ailleurs, le taux de désistance de 12 mois et plus se situe respectivement à 75 % et à 76 % chez les femmes pour lesquelles l'incident le plus récent est survenu au cours des cinq années précédant l'enquête (Laroche, 2003)²⁸.

Il est possible de calculer des taux de désistance portant sur des périodes plus prolongées. La mesure d'un taux de désistance sur 5 ans et plus (ou sur 10 ans et plus) devient possible avec les données de l'EVEF, mais elle doit être restreinte aux unions actuelles dont la longévité égale 5 ans et plus (ou 10 ans et plus). En 1993, la désistance sur cinq ans et plus s'établissait à 75 % au Québec ainsi qu'au Canada. La désistance sur 10 ans et plus s'élevait à 75 % au Québec et à 69 % au Canada (Laroche, 2003).

28. Il est possible que les résultats obtenus avec l'EVEF de 1993 et l'ESG de 1999 ne soient pas strictement comparables, car le moment où est survenu l'incident le plus récent rapporté par la victime est présenté sous une forme différente dans les fichiers de microdonnées respectifs de ces deux enquêtes.

Il importe cependant de souligner que les taux de désistance établis à partir des données de l'EVEF de 1993 sont susceptibles, dans le cas des femmes ayant un conjoint actuel, de résulter d'un processus prolongé de sélection des cas les plus favorables, car on demandait aux répondantes de préciser si elles avaient fait l'objet de violence conjugale depuis le début de l'union avec leur conjoint actuel. Les cohortes des unions formées depuis 5 ans et plus ou depuis 10 ans et plus ont sans doute fait l'objet d'une forte attrition des unions marquées par des incidents de violence passés. Ces statistiques indiquent tout de même qu'une proportion importante des femmes, qui poursuivent leur relation avec un conjoint ayant déjà commis au moins un incident de violence, cessaient de subir cette violence d'une manière qui semble souvent durable.

Chez les femmes victimes d'au moins un incident au cours de l'union avec un ex-conjoint, les données de l'EVEF indiquent que le taux de désistance de 12 mois et plus s'élève au moins à 93 % au Québec et à 94 % au Canada en 1993. Si la proportion des victimes d'un premier incident de violence de la part d'un ex-conjoint, dans le cas où l'incident le plus récent est survenu au cours des 12 mois précédents était importante (50 % et plus des victimes d'incident au cours de cette période), le taux de désistance pourrait s'élever à 96 % et plus et à 97 % et plus respectivement. Chez les femmes victimes d'un ex-conjoint au cours des cinq années précédentes, le taux de désistance de 12 mois et plus s'établit au moins à 78 % au Québec et à 80 % au Canada. Ce taux pourrait s'élever jusqu'à 88 % et plus et 89 % et plus respectivement, si la proportion des victimes d'un premier incident de violence de la part d'un ex-conjoint était de 50 % et plus quand l'incident le plus récent s'est produit au cours des 12 mois précédents (Laroche, 2003).

Il y aurait lieu d'examiner si les personnes qui sont parvenues à dissuader leur conjoint ou un ex-conjoint d'employer la violence ont eu recours à du soutien ou à de l'aide extérieure, qu'il s'agisse de parents ou de proches, de la police ou de services d'aide (Walby et Myhill, 2001 : 518). Il serait alors possible d'établir avec plus de précision non seulement quand, mais aussi comment s'interrompt la violence conjugale et dans quelle mesure l'aide extérieure contribue de façon décisive à un tel dénouement. Pour le moment, les seules données disponibles pour réaliser une telle analyse sont celles de l'EVEF de 1993.

Typologie des situations de violence conjugale

À plusieurs égards, la simple distinction entre la violence mineure et la violence grave établie par Straus, en regroupant en deux catégories les énoncés des CTS, apparaît insuffisante pour caractériser la violence conjugale. La violence grave, surtout si elle se conjugue à un nombre élevé d'incidents, présente un risque élevé de causer des blessures (Straus, Gelles et Steinmetz, 1980 : 22; Straus et Gelles, 1990 : 58, 79, 541; Grandin et Lupri, 1997 : 430), mais cette classification des incidents ne fournit pas d'information additionnelle sur divers éléments du contexte immédiat ou sur un ensemble plus large de circonstances qui ont présidé à l'occurrence de la violence conjugale.

Tous les 10 ans, la revue *The Journal of Marriage and the Family* présente un bilan de la recherche universitaire sur diverses questions relatives à la famille, y compris la violence familiale. La synthèse des travaux de recherche sur la violence conjugale réalisés au cours des années 1990 fait ressortir la nécessité d'établir des distinctions dans la conceptualisation et la mesure de la violence conjugale comme le thème le plus représentatif de cette période (Johnson et Ferraro, 2000 : 948). Des nouveaux travaux de recherche ont établi la pertinence de distinguer divers types de violence conjugale en tenant compte simultanément d'un grand nombre d'éléments contextuels. Une série de travaux réalisés par Michael P. Johnson, à compter de 1995, ont permis de distinguer et de définir au moins quatre types ou patterns principaux de violence conjugale sur le plan de l'interaction et du contexte de cette interaction entre l'agresseur et la victime (M. P. Johnson, 1995; M. P. Johnson, 2000 : [7]). En combinant l'information sur divers éléments comme la gravité des incidents, la fréquence et la récurrence des incidents, la bidirectionnalité ou la mutualité de la violence, le recours à la violence psychologique, l'infliction de blessures, le recours à des conduites contrôlantes envers le conjoint ou le partenaire, etc., il devient possible de faire ressortir une typologie des relations violentes en utilisant l'analyse de groupement (*cluster analysis*).

Le premier type de relation violente décrit par Johnson est la « violence conjugale commune » (*common couple violence* ou CCV), le deuxième s'appelle « terrorisme intime » (*intimate terrorism* ou IT, initialement appelé *patriarchal terrorism*), le troisième est nommé « résistance violente » (*violent resistance* ou VR) et la quatrième forme porte le nom de « contrôle violent mutuel » (*mutual violent control* ou MVC). Ces distinctions ne s'en tiennent pas au comportement observé à l'occasion d'un seul incident, mais elles reposent sur des patterns plus généraux de contrôle exercé dans le cours des interactions multiples que comporte une relation conjugale, et qui trouvent leur origine dans les motivations de l'agresseur ou dans celles de son partenaire (Johnson et Ferraro, 2000 : 949).

La « violence conjugale commune », ainsi désignée initialement par M.P. Johnson parce qu'elle constitue la forme la plus courante de la violence conjugale, ne se rattache pas à un pattern général de contrôle de la victime par l'agresseur. Depuis peu, Johnson a substitué l'expression « violence conjugale situationnelle » (*situational couple violence*) pour désigner le même type d'agression (Johnson, 2003 : [6]; Johnson et Leone, 2003 : [3]). Elle survient à l'occasion d'un conflit ou d'un différend ponctuel au cours duquel l'un des partenaires s'en prend physiquement à l'autre. La CCV arrive sous la forme d'un incident isolé ou d'événements sporadiques, risque peu de conduire à une escalade de la violence avec le temps ou de prendre la forme de la violence grave, et elle a de grandes chances d'être mutuelle (Johnson et Ferraro, 2000 : 949). Johnson a montré que la plus grande part de la violence que l'on trouve dans un échantillon représentatif appartient à cette catégorie de violence, ce qui porte Johnson à se demander si les recherches qui ont recours à des échantillons populationnels pourraient n'être appropriées que pour l'étude de ce type de violence (M. P. Johnson, 2000 : [8]).

Dans le cas du « terrorisme intime », l'usage de la violence découle d'un désir ou d'une compulsion d'exercer un contrôle général du partenaire, c'est-à-dire la conjointe la plupart du temps. Le recours à la violence physique est un élément parmi d'autres dans une panoplie de tactiques et de stratégies employées dans un pattern général de contrôle. Ce terrorisme conjugal se traduit par un nombre nettement plus élevé d'incidents que celui que l'on observe dans la violence conjugale commune; la gravité de la violence a tendance à augmenter avec le temps; la violence a moins de chances d'être mutuelle et elle risque davantage de causer des blessures ou d'entraîner des séquelles physiques. Johnson et Ferraro soulignent que ce n'est pas la gravité de la violence elle-même ou l'infliction de blessures qui caractérisent le « terrorisme intime », car des incidents graves ou des blessures peuvent aussi survenir lors de violence conjugale commune. La marque distinctive du terrorisme conjugal est l'existence d'un pattern de comportements violents ainsi que non violents qui traduisent une volonté générale d'exercer le contrôle de la partenaire (Johnson et Ferraro, 2000 : 949).

Le terrorisme conjugal, en plus de la violence physique récurrente, emploie souvent la maltraitance psychologique de manière à altérer la vision que la victime du conjoint violent a d'elle-même, de ses relations avec l'entourage, ou de sa place dans le monde. Selon Johnson, le terrorisme conjugal serait perpétré presque exclusivement par des hommes dans le cas des couples hétérosexuels (M. P. Johnson, 2000 : [7]), même s'il semble qu'il pourrait exister entre partenaires féminins dans les couples de même sexe, tandis que la violence conjugale commune serait perpétrée dans des proportions à peu près égales (*close to gender-symmetric*) par les hommes et les femmes.

La « résistance violente » serait employée surtout par les femmes, même s'il existe peu d'études sur le sujet. Le « contrôle violent mutuel » correspondrait à la situation d'un couple dans lequel les deux conjoints seraient violents et contrôlants.

M. P. Johnson (2000) présente une analyse quantitative des divers types de violence conjugale; il conclut que les échantillons constitués dans des centres d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale couvrent de façon prédominante le « terrorisme intime », tandis que les échantillons populationnels aléatoires détectent presque exclusivement la violence conjugale commune (M. P. Johnson, 2000 : [8]). Seulement 11 % des cas décelés au moyen de cette dernière approche correspondraient aux critères du terrorisme conjugal.

La mise au point d'une telle typologie permet de fournir un cadre conceptuel à l'interprétation du large éventail de résultats que l'on observe chez les femmes et chez les hommes aussi bien quant à la gravité de la violence qu'à sa fréquence et à ses répercussions. Cette typologie a reçu un accueil positif auprès d'un grand nombre de chercheurs; ainsi Grandin et Lupri (1997 : 419) qualifient la distinction entre violence conjugale commune et terrorisme conjugal d'avancée conceptuelle importante (*conceptual breakthrough*). Certains concepts, tel

celui de « violence conjugale commune » font l'objet d'un usage de plus en plus courant. Jusqu'à présent, cette typologie a été établie au moyen d'échantillons composites, constitués à partir de groupes cliniques et d'échantillons de victimes de violence recrutées dans la communauté. Il serait souhaitable que cette typologie soit mise à l'épreuve auprès d'un vaste échantillon populationnel pour mieux établir la part occupée par les divers types de relations violentes lorsque survient la violence conjugale.

Conséquences physiques et répercussions psychologiques de la violence conjugale

L'enquête de 1999 sur la victimisation demande à chaque victime de violence conjugale si elle a « *été blessée physiquement au cours de cet (ces) incident(s)* » par le conjoint actuel ou un ex-conjoint. Chaque victime précise également si elle a reçu des soins à l'hôpital ou si elle a reçu des soins et a fait l'objet d'un suivi d'un médecin ou d'une infirmière ou si elle a dû s'absenter du travail ou interrompre ses activités quotidiennes à la suite de tels incidents. Ce chapitre a pour but d'établir dans quelle proportion les victimes rapportent diverses conséquences physiques de la violence conjugale, en prenant en compte la gravité des incidents subis.

Il examine également s'il est possible d'établir un lien entre la fréquence des incidents, leur gravité et l'occurrence de répercussions physiques. L'un des critères employés par Straus pour distinguer les agressions physiques mineures de la violence grave est le risque plus élevé de blessures associé aux incidents qui appartiennent à cette dernière catégorie (Straus, Gelles et Steinmetz, 1980 : 22; Straus et Gelles, 1990 : 58, 79, 541).

En plus des conséquences physiques, l'enquête sur la victimisation a demandé aux victimes si la violence conjugale subie avait entraîné chez elles diverses formes de répercussions psychologiques. Une description des répercussions psychologiques consécutives à la violence conjugale physique, établies en fonction de la gravité des incidents rapportés par les victimes, viendra compléter ce chapitre.

Conséquences physiques de la violence conjugale

Au Québec, 61 800 femmes rapportent avoir subi des blessures physiques au cours d'incidents de violence conjugale, soit une proportion de 37 % des femmes victimes de violence conjugale de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint au cours des cinq années précédant l'enquête (tableau 5.1). La proportion des victimes qui font mention de blessures physiques varie de manière importante en fonction de la gravité des incidents subis. Environ 57 % des femmes victimes de violence grave font état de blessures physiques, comparativement à

Tableau 5.1

Nombre et proportion des victimes de violence conjugale de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint au cours des cinq années précédant l'enquête, rapportant des conséquences physiques, selon la gravité de la violence et le sexe de la victime, Québec et Canada, 1999

Conséquence physique	Gravité de la violence ¹			Gravité de la violence		
	Mineure	Grave	Total	Mineure	Grave	Total
	n ²			%		
Québec						
Homme						
Total des victimes d'incidents de violence	61 300	77 700	139 000	100	100	100
Blessure physique	—	—	—	—	—	—
Soins médicaux reçus à l'hôpital	—	—	—	—	—	—
Soins médicaux ou suivi par médecin ou infirmière	—	—	—	—	—	—
Absence du travail, arrêt des activités quotidiennes	—	—	—	—	—	10
Crainte pour sa vie	—	—	—	—	—	—
Femme						
Total des victimes d'incidents de violence	86 000	79 900	165 900	100	100	100
Blessure physique	16 200	45 700	61 800	19	57	37
Soins médicaux reçus à l'hôpital	—	15 700	23 000	—	20	14
Soins médicaux ou suivi par médecin ou infirmière	—	17 100	24 500	—	21	15
Absence du travail, arrêt des activités quotidiennes	—	39 000	51 600	15	49	31
Crainte pour sa vie	14 900	45 400	60 300	17	57	36
Canada						
Homme						
Total des victimes d'incidents de violence	218 500	319 000	542 900	100	100	100
Blessure physique	—	62 300	71 900	—	20	13
Soins médicaux reçus à l'hôpital	—	—	—	—	—	—
Soins médicaux ou suivi par médecin ou infirmière	—	13 400	14 800	—	4	3
Absence du travail, arrêt des activités quotidiennes	11 700	39 700	53 200	5	12	10
Crainte pour sa vie	—	36 600	41 000	—	11	8
Femme						
Total des victimes d'incidents de violence	308 700	375 000	685 900	100	100	100
Blessure physique	50 200	227 400	277 600	16	61	40
Soins médicaux reçus à l'hôpital	11 700	60 800	72 600	4	16	11
Soins médicaux ou suivi par médecin ou infirmière	16 900	87 200	104 100	5	23	15
Absence du travail, arrêt des activités quotidiennes	47 400	171 600	219 700	15	46	32
Crainte pour sa vie	48 300	210 000	258 700	16	56	38

1. Dans l'ensemble du Canada, chez les hommes victimes de violence de la part de la conjointe actuelle ou d'une ex-conjointe au cours des cinq années précédant l'enquête, on peut estimer à environ 5 400 le nombre de ceux dont la réponse a été classée « Non déclaré – cheminement incertain »; chez les femmes, l'estimation est de 2 300 personnes environ. Ces cas doivent être ajoutés aux estimations des personnes victimes de violence mineure ou de violence grave pour évaluer le nombre total des victimes.
2. Les résultats ont été arrondis à la centaine la plus rapprochée.

Source : Statistique Canada, *Enquête sociale générale 1999*, fichier de microdonnées.

19 % chez les femmes victimes de violence mineure. La situation est similaire dans l'ensemble du Canada où 277 600 femmes, soit 40 % des femmes victimes de violence conjugale, font état de blessures physiques; la proportion des victimes qui rapportent des blessures atteint 61 % quand il s'agit de violence grave et 16 % dans le cas de violence mineure. Chez les femmes victimes de violence de la part du conjoint ou d'un ex-conjoint au cours des 12 mois précédents au Québec, environ 36 % (22 700) rapportent avoir subi des blessures (données non présentées). Au Canada, la proportion s'établit à 41 % (89 200).

En ce qui concerne les hommes, la taille limitée de l'échantillon québécois ne permet pas de présenter une statistique fiable de la proportion d'hommes victimes de blessures physiques²⁹. Dans l'ensemble du Canada, 71 900 hommes rapportent avoir subi des blessures physiques au cours d'incidents de violence conjugale durant les cinq dernières années, soit 13 % des hommes victimes de violence conjugale. Cette proportion atteint 20 % chez les hommes qui rapportent avoir subi des incidents de violence grave. Chez les hommes victimes de violence au cours des 12 mois précédents, 14 % (25 000) disent avoir subis des blessures.

L'occurrence de blessures peut nécessiter des soins médicaux ou empêcher la victime de vaquer à ses occupations quotidiennes, notamment l'obliger à s'absenter du travail. L'enquête de 1999 a demandé si la personne faisant état de blessures physiques avait reçu « *des soins médicaux à l'hôpital à cause de cette violence (incluant les soins reçus à l'urgence ou ceux reçus à titre de patient dans une clinique externe)* ». On demandait également si la personne avait reçu des « *soins médicaux d'un médecin ou d'une infirmière pour ces blessures (incluant les soins médicaux reçus immédiatement après l'agression ainsi que le suivi médical éventuel découlant de ces blessures)* ». En outre, en excluant le temps passé à l'hôpital ou au lit à la maison, on demandait au répondant victime de violence conjugale si les conséquences de cette situation l'avaient forcé « *à s'absenter de son travail ou empêché de faire ses activités quotidiennes au cours des cinq dernières années* ».

Au Québec, environ 23 000 femmes, soit 14 % des victimes de violence conjugale, disent avoir reçu des soins à l'hôpital, comparativement à 72 600 femmes (11 % des victimes) au Canada au cours des cinq années précédant l'enquête. Dans le cas des femmes qui rapportent avoir subi de la violence grave, la proportion des victimes ayant fait l'objet de soins à l'hôpital atteint 20 % au Québec, par rapport à 16 % au Canada. Dans le cas des hommes, la taille limitée de l'échantillon ne permet pas la diffusion d'une statistique fiable du nombre de victimes qui ont reçu des soins à l'hôpital dans l'ensemble du Canada³⁰. En

29. L'estimation de la proportion est de 9 % des victimes de sexe masculin qui ont subi des blessures physiques. Compte tenu de la taille et des caractéristiques de l'échantillon de l'enquête de 1999 au Québec, le coefficient de variation approximatif de cette proportion se situerait près de 33,5 %. Il convient donc de faire preuve de prudence dans l'interprétation d'un tel résultat.

30. L'estimation obtenue est de 11 000, soit 2 % des victimes de sexe masculin au Canada. Compte tenu de la taille et des caractéristiques de l'échantillon de l'enquête de 1999 au Canada, les coefficients de variation approximatifs de ces deux estimations se situeraient respectivement à 34,6 % et à 34,3 %. Il convient donc de faire preuve de prudence dans l'interprétation de tels résultats.

outre, l'enquête de 1999 sur la victimisation a demandé aux victimes qui ont reçu des soins médicaux si elles ont séjourné au moins une nuit à l'hôpital (données non présentées). Dans l'ensemble du Canada, au cours des cinq années précédant l'enquête, environ 22 700 femmes, soit 3 % des victimes féminines de violence conjugale, rapportent avoir passé au moins une nuit à l'hôpital. Ces dernières constituent environ 8 % des femmes qui ont déclaré avoir subi des blessures physiques à la suite de violence conjugale. Dans la quasi-totalité des cas, soit environ 21 800, ces femmes ont rapporté avoir subi de la violence grave et elles représentent environ 6 % des victimes féminines de violence grave.

L'enquête demande également aux victimes de violence conjugale si elles ont reçu, au cours des cinq dernières années, des « *soins médicaux d'un médecin ou d'une infirmière* » en raison des blessures subies, y compris les soins médicaux reçus immédiatement après l'agression et le suivi médical éventuel découlant de ces blessures. Au Québec, environ 24 500 femmes, soit 15 % des victimes de violence conjugale, mentionnent avoir reçu des soins médicaux d'un médecin ou d'une infirmière; la proportion est la même dans l'ensemble du Canada et elle représente environ 104 100 femmes. Au Canada, environ 14 800 hommes, soit 3 % des victimes de violence conjugale, rapportent avoir reçu des soins médicaux d'un médecin ou d'une infirmière. Au Québec et au Canada respectivement, 70 % et 84 % des femmes qui ont reçu des soins médicaux d'un médecin ou d'une infirmière avaient subi de la violence grave; au Canada, dans le cas des hommes, cette proportion s'élève à 90 %.

Au Québec, environ 40 % des femmes qui ont déclaré avoir subi des blessures au cours d'incidents de violence conjugale rapportent avoir reçu des soins médicaux ou un suivi médical d'un médecin ou d'une infirmière; la taille de l'échantillon n'est pas suffisante pour établir une statistique fiable dans le cas des hommes. Au Canada, 37 % des femmes et 21 % des hommes qui ont fait mention de blessures consécutives à la violence conjugale disent avoir reçu des soins médicaux ou un suivi médical d'un médecin ou d'une infirmière. Au premier abord, de telles statistiques peuvent semer l'alarme, car il peut sembler qu'un nombre important de personnes qui rapportent des blessures consécutives à la violence conjugale n'ont pas, pour une raison ou pour une autre, reçu de soins médicaux ou de suivi médical d'un médecin ou d'une infirmière.

L'enquête de 1999 sur la victimisation ne fait pas de distinction, dans la question portant sur les blessures subies, entre divers types de traumatismes physiques comme des bleus ou des marques, des ecchymoses, des coupures, des égratignures, des brûlures, des fêlures, des fractures, des fausses couches, des lésions internes comme c'était le cas dans le questionnaire de l'EVEF en 1993³¹. Il est possible que les blessures physiques déclarées par les victimes de violence conjugale ne nécessitent pas des soins médicaux dans tous les cas.

31. Il s'agissait des questions W6 et W7 du questionnaire de l'EVEF de 1993, ainsi formulées : « *Avez-vous (déjà) été blessée physiquement d'une façon ou d'une autre?* » et « *Quelles sortes de blessures avez-vous eues? : bleus; coupures/égratignures/brûlures, etc.; fêlures; fractures; fausses couches; lésions internes; autre, précisez; refus.* »

Ainsi, l'EVEF montrait des écarts importants entre différents types de blessures physiques subies par les femmes victimes de violence conjugale de la part de leur conjoint actuel, au cours de leur union avec ce conjoint. Dans l'ensemble du Canada, 25 % des femmes victimes de violence de la part du conjoint actuel ont fait mention de l'une ou l'autre forme de séquelles physiques : 22 % ont rapporté des bleus ou des marques, 6 % ont déclaré des coupures, brûlures, égratignures, etc., et 7 % ont fait mention de séquelles physiques graves (fêlures, fractures, fausses couches, lésions internes, etc.). Selon l'EVEF, environ 9 % des femmes victimes de violence de la part du conjoint actuel ont reçu des soins d'un médecin ou d'une infirmière (Laroche, 1996 : 321).

Comme l'indique le tableau 5.2, la proportion des femmes victimes du conjoint actuel qui rapportent avoir subi des blessures, de même que la proportion de celles qui disent avoir reçu des soins d'un médecin ou d'une infirmière, est comparable aux résultats obtenus avec l'EVEF de 1993, avec des proportions respectives de 27 % et de 10 % en 1999, dans l'ensemble du Canada. Cependant, les résultats de l'enquête de 1999 indiquent que les femmes victimes d'un ex-conjoint font mention de séquelles physiques dans des proportions plus élevées que les femmes victimes du conjoint actuel. Ainsi, dans l'ensemble du Canada, 49 % des femmes victimes d'un ex-conjoint rapportent avoir subi des blessures et 18 % disent avoir reçu des soins d'un médecin ou d'une infirmière. Parmi les hommes victimes d'une ex-conjointe, ces proportions sont de 21 % et de 5 % respectivement.

Il faut regretter que Statistique Canada ait pris la décision de supprimer la question qui distinguait divers types de blessures survenues à l'occasion d'incidents de violence conjugale, car la simple comparaison entre le nombre de victimes rapportant avoir subi des blessures physiques et de celles qui mentionnent avoir reçu des soins médicaux pourrait créer un sentiment d'inquiétude. L'ajout d'une question sur la nature des blessures subies par les victimes de violence conjugale permettrait une meilleure analyse et une compréhension plus nuancée des séquelles physiques de la violence conjugale.

La violence conjugale entraîne d'autres conséquences que les blessures physiques et le recours à un suivi ou à des soins médicaux (tableau 5.1). Au Québec, 31 % des femmes victimes de violence conjugale rapportent avoir été forcées de s'absenter de leur travail ou empêchées de vaquer à leurs activités quotidiennes. Chez les hommes, cette proportion atteint 10 %. Dans l'ensemble du Canada, les proportions sont semblables et elles se situent à 32 % et à 10 % respectivement. La proportion des victimes forcées de s'absenter du travail ou empêchées de vaquer à leurs occupations quotidiennes est plus élevée chez les personnes qui ont subi de la violence grave. Ainsi, au Canada, 15 % des femmes victimes de violence mineure et 46 % des victimes de violence grave rapportent une interruption de leurs activités quotidiennes, comparativement à 5 % et à 12 % respectivement chez les hommes.

La proportion des victimes contraintes de modifier leurs activités quotidiennes s'avère plus importante chez les victimes d'un ex-conjoint que chez celles du

conjoint actuel (tableau 5.2). Ainsi, au Canada, 20 % des femmes victimes du conjoint actuel et 40 % des victimes d'un ex-conjoint font mention de l'incapacité d'accomplir leurs activités habituelles; chez les hommes, les proportions correspondantes sont de 5 % et de 15 % respectivement.

Par contre, les personnes qui n'ont pu vaquer à leurs activités normales par suite de la violence conjugale n'ont pas toutes subi des blessures physiques, comme on pourrait être porté à le croire (données non présentées). Ainsi, la proportion des victimes qui rapportent, au Canada, avoir subi des blessures parmi celles qui font mention d'une interruption de leurs activités régulières atteint 67 % chez les femmes, comparativement à 39 % chez les hommes. Par ailleurs, la proportion des victimes de blessures physiques consécutives à la violence conjugale qui n'ont pu accomplir leurs activités quotidiennes habituelles, au Canada, est de 53 % chez les femmes et de 29 % chez les hommes.

Un autre effet dévastateur de la violence conjugale est le sentiment de crainte éprouvé par la victime (tableau 5.1). L'enquête de 1999 a demandé aux victimes de violence conjugale s'il leur était « *arrivé de craindre pour votre (leur) vie à cause du comportement violent ou menaçant de votre conjoint(e)* ». Au Québec, 36 % des femmes victimes de violence conjugale au cours des cinq années antérieures à l'enquête disent qu'il leur est arrivé de craindre pour leur vie. Cette proportion se situe à 17 % chez les femmes victimes de violence mineure et elle s'élève à 57 % parmi les femmes victimes de violence grave. Les proportions correspondantes sont de 38 %, de 16 % et de 56 % dans l'ensemble du Canada.

Au Québec, dans le cas des hommes, la taille de l'échantillon est insuffisante pour produire une estimation fiable³²; dans l'ensemble du Canada, 8 % des hommes victimes de violence conjugale ont déjà éprouvé un sentiment de crainte pour leur vie. Cette proportion atteint 11 % parmi les hommes victimes de violence grave au Canada.

Le sentiment de crainte pour sa vie paraît plus fréquent chez les personnes victimes d'un ex-conjoint (tableau 5.2). Ainsi, au Canada, 48 % des femmes victimes d'un ex-conjoint au cours des cinq années précédant l'enquête ont rapporté avoir déjà ressenti une telle crainte, comparativement à 21 % chez les femmes victimes du conjoint actuel. Chez 13 % des hommes, les victimes d'une ex-conjointe rapportent avoir déjà craint pour leur vie. Cette proportion est minime chez les hommes victimes de leur conjointe actuelle.

Les personnes qui ont éprouvé un sentiment de crainte en raison du comportement violent ou menaçant de leur conjoint ou ex-conjoint n'ont pas toutes subi des blessures physiques (données non présentées). Ainsi, au Canada, la proportion des victimes qui rapportent avoir subi des blessures parmi celles qui rapportent avoir déjà craint pour leur vie atteint 66 % chez les femmes, comparativement à 47 % chez les hommes. En corollaire, la proportion des victimes

32. Au Québec, environ 8 % des hommes victimes de violence conjugale disent avoir déjà éprouvé un sentiment de crainte pour leur vie. Le coefficient de variation approximatif de cette proportion est 36,5 %. Il convient donc de faire preuve de prudence dans l'interprétation de cette statistique.

Tableau 5.2
Nombre et proportion des victimes de violence conjugale de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint au cours des cinq années précédant l'enquête, rapportant des conséquences physiques, selon le sexe de la victime, Québec et Canada, 1999

Conséquence physique	Conjoint actuel	Ex- conjoint	Conjoint actuel ou ex- conjoint ¹	Conjoint actuel	Ex- conjoint	Conjoint actuel ou ex- conjoint
	n ²			%		
Québec						
Homme						
Total des victimes d'incidents de violence	70 200	73 700	139 000	100	100	100
Blessure physique	—	—	—	—	—	—
Soins médicaux reçus à l'hôpital	—	—	—	—	—	—
Soins médicaux ou suivi par médecin ou infirmière	—	—	—	—	—	—
Absence du travail, arrêt des activités quotidiennes	—	—	—	—	—	10
Crainte pour sa vie	—	—	—	—	—	—
Femme						
Total des victimes d'incidents de violence	52 600	113 300	165 900	100	100	100
Blessure physique	—	54 300	61 848	—	48	37
Soins médicaux reçus à l'hôpital	—	19 700	23 028	—	17	14
Soins médicaux ou suivi par médecin ou infirmière	—	21 100	24 500	—	19	15
Absence du travail, arrêt des activités quotidiennes	—	45 800	51 600	—	40	31
Crainte pour sa vie	—	54 000	60 300	—	48	36
Canada						
Homme						
Total des victimes d'incidents de violence	293 700	259 200	542 900	100	100	100
Blessure physique	19 200	53 900	71 900	7	21	13
Soins médicaux reçus à l'hôpital	—	—	—	—	—	—
Soins médicaux ou suivi par médecin ou infirmière	—	12 800	14 800	—	5	3
Absence du travail, arrêt des activités quotidiennes	13 300	39 900	53 200	5	15	10
Crainte pour sa vie	—	34 000	41 000	—	13	8
Femme						
Total des victimes d'incidents de violence	255 500	437 400	685 900	100	100	100
Blessure physique	68 400	215 600	277 600	27	49	40
Soins médicaux reçus à l'hôpital	17 100	57 400	72 600	7	13	11
Soins médicaux ou suivi par médecin ou infirmière	26 400	80 100	104 100	10	18	15
Absence du travail, arrêt des activités quotidiennes	50 200	175 200	219 700	20	40	32
Crainte pour sa vie	53 600	208 700	258 700	21	48	38

1. La somme du nombre des victimes du conjoint actuel et des victimes d'un ex-conjoint peut dépasser le nombre des victimes du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint. Voir la note 2, tableau 2.1.
2. Les résultats ont été arrondis à la centaine la plus rapprochée.
Source : Statistique Canada, *Enquête sociale générale 1999*, fichier de microdonnées.

de blessures physiques consécutives à la violence conjugale qui ont confié avoir déjà éprouvé un tel sentiment de crainte pour leur vie s'élève à 61 % chez les femmes et à 27 % chez les hommes.

Fréquence et gravité de la violence : blessures, soins médicaux reçus et absence du travail

La violence grave et un nombre élevé d'incidents subis par les victimes de violence constituent deux facteurs qui se conjuguent de manière à augmenter fortement le risque de blessures physiques, la nécessité de recevoir des soins ou un suivi médical et celle de s'absenter du travail ou d'être incapable de vaquer à ses activités quotidiennes.

Il a été établi au tableau 5.1 que les femmes victimes du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint dans l'ensemble du Canada sont susceptibles de rapporter des blessures (40 %), d'avoir reçu des soins à l'hôpital (11 %), d'avoir reçu des soins ou fait l'objet d'un suivi par un médecin ou une infirmière (15 %) ou de s'être absentes du travail en raison d'incidents de violence conjugale (32 %) dans des proportions plus importantes que les hommes.

Les tableaux 5.3, 5.4 et 5.5 présentent le nombre total des victimes de violence conjugale de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint, dans l'ensemble du Canada, en distinguant le degré de gravité de la violence subie, tout en y ajoutant la dimension du nombre des événements de violence. Dans les trois cas, ces tableaux comportent trois sections : une première section présente les conséquences physiques de la violence conjugale chez l'ensemble des victimes de violence; une deuxième section fait état de ces mêmes résultats chez les victimes qui rapportent avoir subi un seul événement; la troisième section refait le même exercice chez les victimes qui ont fait mention de plus de 10 événements. Chacune de ces sections fait mention du nombre de victimes ayant déclaré avoir subi divers types de blessures physiques (bleus, marques, ecchymoses, égratignures, lésions, fractures, etc.) en raison d'incidents de violence conjugale, du nombre de celles qui ont reçu des soins à l'hôpital, du nombre de celles qui ont reçu des soins et un suivi médical soit d'un médecin soit d'une infirmière et, enfin, du nombre de celles qui se sont absentes du travail ou qui n'ont pu vaquer à leurs activités quotidiennes à la suite d'incidents de violence conjugale.

Les tableaux 5.3, 5.4 et 5.5 diffèrent uniquement quant à la méthode employée pour calculer les proportions dans la section de droite de ces tableaux. Le tableau 5.3 reprend la deuxième partie du tableau 5.1 portant sur les résultats au Canada, en y ajoutant le cas où les victimes rapportent un seul événement de violence conjugale et celui où elles mentionnent plus de 10 événements. Les proportions de chaque section sont établies en fonction du total partiel des victimes masculines ou féminines dans chacune des sections. Au tableau 5.4, les proportions sont établies dans les trois sections en fonction du total des

Tableau 5.3
Nombre et proportion des victimes selon certaines conséquences physiques de la violence conjugale chez les victimes d'un seul incident de violence conjugale et de plus de 10 incidents, au cours des cinq années précédant l'enquête, selon la gravité de la violence et le sexe de la victime, Canada, 1999

Conséquence physique	Gravité de la violence			Gravité de la violence		
	Mineure	Grave	Total ¹	Mineure	Grave	Total
	n²			%		
Total des victimes						
Homme						
Total des victimes d'incidents de violence	218 500	319 000	542 900	100	100	100
Blessure physique	—	62 300	71 900	4	20	13
Soins médicaux reçus à l'hôpital	—	—	—	—	—	—
Soins médicaux ou suivi par médecin ou infirmière	—	13 400	14 800	—	4	3
Absence du travail, arrêt des activités quotidiennes	11 700	39 700	53 200	5	12	10
Femme						
Total des victimes d'incidents de violence	308 700	375 000	685 900	100	100	100
Blessure physique	50 200	227 400	277 600	16	61	40
Soins médicaux reçus à l'hôpital	11 700	60 800	72 600	4	16	11
Soins médicaux ou suivi par médecin ou infirmière	16 900	87 200	104 100	5	23	15
Absence du travail, arrêt des activités quotidiennes	47 400	171 600	219 700	15	46	32
Un seul incident						
Homme						
Victime d'un seul incident	145 100	79 500	224 600	100	100	100
Blessure physique	—	—	—	—	—	—
Soins médicaux reçus à l'hôpital	—	—	—	—	—	—
Soins médicaux ou suivi par médecin ou infirmière	—	—	—	—	—	—
Absence du travail, arrêt des activités quotidiennes	—	—	—	—	—	—
Femme						
Victime d'un seul incident	165 100	58 500	223 600	100	100	100
Blessure physique	21 500	26 800	48 200	13	46	22
Soins médicaux reçus à l'hôpital	—	—	—	—	—	—
Soins médicaux ou suivi par médecin ou infirmière	—	—	13 500	—	—	6
Absence du travail, arrêt des activités quotidiennes	12 900	22 300	35 200	8	38	16
Plus de 10 incidents						
Homme						
Victime de plus de 10 incidents	16 900	68 700	91 000	100	100	100
Blessure physique	—	24 600	25 300	—	36	28
Soins médicaux reçus à l'hôpital	—	—	—	—	—	—
Soins médicaux ou suivi par médecin ou infirmière	—	—	—	—	—	—
Absence du travail, arrêt des activités quotidiennes	—	22 200	25 100	—	32	28

Tableau 5.3 (suite)

Nombre et proportion des victimes selon certaines conséquences physiques de la violence conjugale chez les victimes d'un seul incident de violence conjugale et de plus de 10 incidents, au cours des cinq années précédant l'enquête, selon la gravité de la violence et le sexe de la victime, Canada, 1999

Conséquence physique	Gravité de la violence			Gravité de la violence		
	Mineure	Grave	Total ¹	Mineure	Grave	Total
	n ²			%		
Femme						
Victime de plus de 10 incidents	34 200	158 500	195 000	100	100	100
Blessure physique	—	113 700	121 900	—	72	63
Soins médicaux reçus à l'hôpital	—	32 500	35 100	—	21	18
Soins médicaux ou suivi par médecin ou infirmière	—	47 500	51 100	—	30	26
Absence du travail, arrêt des activités quotidiennes	—	85 000	94 500	26	54	48

1. Dans l'ensemble du Canada, chez les hommes victimes de violence de la part de la conjointe actuelle ou d'une ex-conjointe au cours des cinq années précédant l'enquête, on peut estimer à environ 5 400 le nombre de ceux dont la réponse a été classée « Non déclaré – cheminement incertain »; chez les femmes, l'estimation est de 2 300 personnes environ. Ces cas doivent être ajoutés aux estimations des personnes victimes de violence mineure ou de violence grave pour égaler le nombre total des victimes.

2. Les résultats ont été arrondis à la centaine la plus rapprochée.

Source : Statistique Canada, *Enquête sociale générale 1999*, fichier de microdonnées.

victimes masculines ou féminines, selon le cas, établi dans chacune des catégories de conséquences physiques; les dénominateurs employés sont présentés dans la colonne de droite du tableau 5.4. Enfin, le tableau 5.5 présente les proportions en fonction du grand total des victimes masculines ou féminines, selon le cas. Cette approche permet de constater s'il peut exister un lien entre la fréquence des incidents de violence, la gravité de la violence rapportée et le risque de subir des conséquences physiques de la violence conjugale. Elle offre en même temps l'occasion de déterminer si un tel lien est comparable chez les victimes masculines et chez les victimes féminines.

La première section du tableau 5.3 rappelle que les proportions des hommes victimes de violence conjugale de la part de la conjointe actuelle ou d'une ex-conjointe qui ont rapporté avoir subi des blessures physiques (13 %), qui ont reçu des soins à l'hôpital (2 %)³³, qui ont fait l'objet de soins ou d'un suivi de la part d'un médecin ou d'une infirmière (3 %) ou qui se sont absentés du travail (10 %) sont inférieures aux proportions correspondantes observées chez les femmes victimes, soit 40 %, 11 %, 15 % et 32 % respectivement.

Cependant, dans le cas où les victimes rapportent un seul incident de violence conjugale (deuxième section du tableau 5.3), le nombre et la proportion de celles qui rapportent diverses conséquences physiques sont relativement moins importants. Dans le cas des hommes victimes d'un événement unique, les

33. Au Canada, environ 2 % des hommes victimes de violence conjugale rapportent avoir reçu des soins à l'hôpital. Le coefficient de variation approximatif de cette proportion est 34,3 %. Il convient donc de faire preuve de prudence dans l'interprétation de cette statistique.

Tableau 5.4
Nombre et proportion des victimes selon certaines conséquences physiques de la violence conjugale chez les victimes d'un seul incident de violence conjugale et de plus de 10 incidents, au cours des cinq années précédant l'enquête, selon la gravité de la violence et le sexe de la victime, Canada, 1999

Conséquence physique	Gravité de la violence			Gravité de la violence			Dénominateur
	Mineure	Grave	Total ¹	Mineure	Grave	Total	Total des victimes
n ²			%				
Total des victimes							
Homme							
Total des victimes							
d'incidents de violence	218 500	319 000	542 900	40	59	100	542 900
Blessure physique	—	62 300	71 900	—	87	100	71 900
Soins médicaux							
reçus à l'hôpital	—	—	—	—	87	100	11 000 ³
Soins médicaux ou suivi							
par médecin ou infirmière	—	13 400	14 800	—	90	100	14 800
Absence du travail, arrêt							
des activités quotidiennes	11 700	39 700	53 200	—	75	100	53 200
Femme							
Total des victimes							
d'incidents de violence	308 700	375 000	685 900	45	55	100	685 900
Blessure physique	50 200	227 400	277 600	18	82	100	277 600
Soins médicaux							
reçus à l'hôpital	11 700	60 800	72 600	16	84	100	72 600
Soins médicaux ou suivi							
par médecin ou infirmière	16 900	87 200	104 100	16	84	100	104 100
Absence du travail, arrêt							
des activités quotidiennes	47 400	171 600	219 700	22	78	100	219 700
Un seul incident							
Homme							
Victime d'un seul incident							
Blessure physique	145 100	79 500	224 600	27	15	41	542 900
Blessure physique	—	—	—	—	—	—	71 900
Soins médicaux							
reçus à l'hôpital	—	—	—	—	—	—	11 000 ³
Soins médicaux ou suivi							
par médecin ou infirmière	—	—	—	—	—	—	14 800
Absence du travail, arrêt							
des activités quotidiennes	—	—	—	—	—	—	53 200
Femme							
Victime d'un seul incident							
Blessure physique	165 100	58 500	223 600	24	9	33	685 900
Blessure physique	21 500	26 800	48 200	8	10	17	277 600
Soins médicaux							
reçus à l'hôpital	—	—	—	7	7	13	72 600
Soins médicaux ou suivi							
par médecin ou infirmière	—	—	13 500	7	6	13	104 100
Absence du travail, arrêt							
des activités quotidiennes	12 900	22 300	35 200	6	10	16	219 700

Tableau 5.4 (suite)
Nombre et proportion des victimes selon certaines conséquences physiques de la violence conjugale chez les victimes d'un seul incident de violence conjugale et de plus de 10 incidents, au cours des cinq années précédant l'enquête, selon la gravité de la violence et le sexe de la victime, Canada, 1999

Conséquence physique	Gravité de la violence			Gravité de la violence			Dénominateur
	Mineure	Grave	Total¹	Mineure	Grave	Total	Total des victimes
n²			%				
Plus de 10 incidents							
Homme							
Victime de plus de 10 incidents	16 900	68 700	91 000	3	13	17	542 900
Blessure physique	—	24 600	25 300	—	34	35	71 900
Soins médicaux reçus à l'hôpital	—	—	—	—	58	58	11 000³
Soins médicaux ou suivi par médecin ou infirmière	—	—	—	—	60	60	14 800
Absence du travail, arrêt des activités quotidiennes	—	22 200	25 100	—	42	47	53 200
Femme							
Victime de plus de 10 incidents	34 200	158 500	195 000	5	23	28	685 900
Blessure physique	—	113 700	121 900	—	41	44	277 600
Soins médicaux reçus à l'hôpital	—	32 500	35 100	—	45	48	72 600
Soins médicaux ou suivi par médecin ou infirmière	—	47 500	51 100	—	46	49	104 100
Absence du travail, arrêt des activités quotidiennes	—	85 000	94 500	—	39	43	219 700

1. Dans l'ensemble du Canada, chez les hommes victimes de violence de la part de la conjointe actuelle ou d'une ex-conjointe au cours des cinq années précédant l'enquête, on peut estimer à environ 5 400 le nombre de ceux dont la réponse a été classée « Non déclaré – cheminement incertain »; chez les femmes, l'estimation est de 2 300 personnes environ. Ces cas doivent être ajoutés aux estimations des personnes victimes de violence mineure ou de violence grave pour égaler le nombre total des victimes.

2. Les résultats ont été arrondis à la centaine la plus rapprochée.

3. Le coefficient de variation approximatif de cette estimation est de 34,6 %.

Source : Statistique Canada, *Enquête sociale générale 1999*, fichier de microdonnées.

résultats présentent dans chaque cas un coefficient de variation trop élevé pour être diffusés. Chez les femmes victimes d'un incident unique de violence conjugale, 22 % rapportent des blessures, 4 %³⁴ font mention de soins reçus dans un hôpital, 6 % de soins ou d'un suivi par un médecin ou une infirmière, et 16 % d'une interruption de leurs activités quotidiennes habituelles. Lorsque cet événement unique comportait de la violence grave, 46 % des femmes violentées font alors état de blessures et 38 % rapportent une interruption de leurs activités quotidiennes habituelles.

34. Au Canada, environ 4 % des femmes victimes d'un événement unique de violence conjugale rapportent avoir reçu des soins à l'hôpital. Le coefficient de variation approximatif de cette proportion est 35,4 %. Il convient donc de faire preuve de prudence dans l'interprétation de cette statistique.

Tableau 5.5
Nombre et proportion des victimes selon certaines conséquences physiques de la violence conjugale chez les victimes d'un seul incident de violence conjugale et de plus de 10 incidents, au cours des cinq années précédant l'enquête, selon la gravité de la violence et le sexe de la victime, Canada, 1999

Conséquence physique	Gravité de la violence			Gravité de la violence			Dénominateur
	Mineure	Grave	Total ¹	Mineure	Grave	Total	Total des victimes
Total des victimes							
Homme							
Total des victimes d'incidents de violence	218 500	319 000	542 900	40	59	100	542 900
Blessure physique	—	62 300	71 900	—	11	13	542 900
Soins médicaux reçus à l'hôpital	—	—	—	—	—	—	542 900
Soins médicaux ou suivi par médecin ou infirmière	—	13 400	14 800	—	2	3	542 900
Absence du travail, arrêt des activités quotidiennes	11 700	39 700	53 200	2	7	10	542 900
Femme							
Total des victimes d'incidents de violence	308 700	375 000	685 900	45	55	100	685 900
Blessure physique	50 200	227 400	277 600	7	33	40	685 900
Soins médicaux reçus à l'hôpital	11 700	60 800	72 600	2	9	11	685 900
Soins médicaux ou suivi par médecin ou infirmière	16 900	87 200	104 100	2	13	15	685 900
Absence du travail, arrêt des activités quotidiennes	47 400	171 600	219 700	7	25	32	685 900
Un seul incident							
Homme							
Victime d'un seul incident	145 100	79 500	224 600	27	15	41	542 900
Blessure physique	—	—	—	—	—	—	542 900
Soins médicaux reçus à l'hôpital	—	—	—	—	—	—	542 900
Soins médicaux ou suivi par médecin ou infirmière	—	—	—	—	—	—	542 900
Absence du travail, arrêt des activités quotidiennes	—	—	—	—	—	—	542 900
Femme							
Victime d'un seul incident	165 100	58 500	223 600	24	9	33	685 900
Blessure physique	21 500	26 800	48 200	3	4	7	685 900
Soins médicaux reçus à l'hôpital	—	—	—	—	—	—	685 900
Soins médicaux ou suivi par médecin ou infirmière	—	—	13 500	—	—	2	685 900
Absence du travail, arrêt des activités quotidiennes	12 900	22 300	35 200	2	3	5	685 900

Tableau 5.5 (suite)

Nombre et proportion des victimes selon certaines conséquences physiques de la violence conjugale chez les victimes d'un seul incident de violence conjugale et de plus de 10 incidents, au cours des cinq années précédant l'enquête, selon la gravité de la violence et le sexe de la victime, Canada, 1999

Conséquence physique	Gravité de la violence			Gravité de la violence			Dénominateur
	Mineure	Grave	Total ¹	Mineure	Grave	Total	Total des victimes
n ²			%				
Plus de 10 incidents							
Homme							
Victime de plus de 10 incidents	16 900	68 700	91 000	3	13	17	542 900
Blessure physique	—	24 600	25 300	—	5	5	542 900
Soins médicaux reçus à l'hôpital	—	—	—	—	—	—	542 900
Soins médicaux ou suivi par médecin ou infirmière	—	—	—	—	—	—	542 900
Absence du travail, arrêt des activités quotidiennes	—	22 200	25 100	—	4	5	542 900
Femme							
Victime de plus de 10 incidents	34 200	158 500	195 000	5	23	28	685 900
Blessure physique	—	113 700	121 900	—	17	18	685 900
Soins médicaux reçus à l'hôpital	—	32 500	35 100	—	5	5	685 900
Soins médicaux ou suivi par médecin ou infirmière	—	47 500	51 100	—	7	7	685 900
Absence du travail, arrêt des activités quotidiennes	—	85 000	94 500	—	12	14	685 900

1. Dans l'ensemble du Canada, chez les hommes victimes de violence de la part de la conjointe actuelle ou d'une ex-conjointe au cours des cinq années précédant l'enquête, on peut estimer à environ 5 400 le nombre de ceux dont la réponse a été classée « Non déclaré – cheminement incertain »; chez les femmes, l'estimation est de 2 300 personnes environ. Ces cas doivent être ajoutés aux estimations des personnes victimes de violence mineure ou de violence grave pour évaluer le nombre total des victimes.
2. Les résultats ont été arrondis à la centaine la plus rapprochée.

Source : Statistique Canada, *Enquête sociale générale 1999*, fichier de microdonnées.

Enfin, lorsque les victimes font état de plus de 10 incidents de violence conjugale (troisième section du tableau 5.3), le nombre et la proportion de celles qui rapportent diverses conséquences physiques deviennent nettement plus élevés. Dans le cas des hommes, 28 % rapportent avoir subi des blessures; environ 10 %³⁵ ont reçu des soins ou un suivi d'un médecin ou d'une infirmière et 28 % font état d'une interruption de leurs activités quotidiennes. Chez les femmes victimes de plus de 10 événements de violence conjugale, 63 % font mention de blessures, 18 % de soins reçus dans un hôpital, 26 % de soins ou d'un

35. Au Canada, environ 10 % des hommes victimes de plus de 10 événements de violence conjugale rapportent avoir reçu des soins ou un suivi d'un médecin ou d'une infirmière. Le coefficient de variation approximatif de cette proportion est de 36,3 %. Il convient donc de faire preuve de prudence dans l'interprétation de cette statistique.

suivi par un médecin ou une infirmière, et 48 % d'une interruption de leurs activités quotidiennes habituelles. Ces proportions sont encore plus élevées lorsque les femmes font état d'au moins un incident de violence grave, ce qui est le cas de la quasi-totalité des victimes qui rapportent plus de 10 incidents.

La première section du tableau 5.4 rappelle que les victimes de violence grave, au Canada, comptent pour 59 % et 55 % respectivement des victimes chez les hommes et les femmes. Elle montre également que, dans une proportion de 80 % à 90 % des cas, les hommes et les femmes qui ont rapporté avoir subi des blessures physiques, ou avoir reçu des soins à l'hôpital ou avoir fait l'objet de soins ou d'un suivi d'un médecin ou d'une infirmière ont subi au moins un incident de violence grave.

Tandis que la proportion des femmes victimes d'un événement unique représente 33 % du total des femmes victimes de violence conjugale (deuxième section du tableau 5.4), la proportion de celles qui ont rapporté avoir subi des blessures constitue 17 % du total des victimes avec blessures, 13 % de celles qui ont reçu des soins à un hôpital et 13 % de celles qui ont reçu des soins ou un suivi, soit d'un médecin, soit d'une infirmière. Enfin, elles représentent 16 % de celles qui se sont absentées du travail à la suite de violence conjugale. Chez les hommes, la taille de l'échantillon est trop faible pour permettre la diffusion de résultats fiables. Il en ressort que, dans le cas d'un événement unique de violence conjugale, le risque de subir des conséquences physiques apparaît relativement moins élevé que la proportion proprement dite de ces victimes dans le total des victimes.

La situation est tout à fait différente lorsque le nombre des incidents rapportés par la victime est supérieur à 10 (troisième section du tableau 5.4). Dans ce cas, la mention de conséquences physiques chez ces victimes survient avec une fréquence proportionnellement plus élevée à la part de ce groupe dans l'ensemble des victimes, tant chez les hommes que chez les femmes. Ainsi, les hommes qui rapportent avoir subi plus de 10 événements de violence conjugale au cours des cinq années précédant l'enquête constituent 17 % du total des hommes victimes de violence conjugale. Ils représentent cependant 35 % du total de ceux qui ont déclaré des blessures physiques, 58 % de ceux qui ont reçu des soins dans un hôpital, 60 % de ceux qui ont reçu des soins ou un suivi d'un médecin ou d'une infirmière et 47 % de ceux qui se sont absentés du travail. Dans la presque totalité des cas (97 % environ), les hommes victimes de plus de 10 incidents de violence conjugale qui ont été blessés ou qui ont reçu des soins médicaux ont déclaré avoir subi au moins un incident de violence grave.

Chez les femmes, 28 % du total des victimes rapportent avoir subi plus de 10 événements de violence conjugale. Ces femmes représentent 44 % de celles qui ont mentionné avoir subi des blessures, 48 % de celles qui ont reçu des soins dans un hôpital, 49 % de celles qui ont fait appel à un médecin ou une infirmière et 43 % de celles qui se sont absentées du travail. Chez les femmes victimes de plus de 10 incidents, environ 93 % de celles qui ont été blessées

ou qui ont eu besoin de soins médicaux rapportent avoir subi au moins un incident de violence grave.

On constate ainsi que le degré de gravité de la violence et le nombre des événements exercent une influence conjointe sur le risque de conséquences physiques pour les victimes. Cet effet ressort avec encore plus de netteté si l'on procède à une comparaison de deux groupes d'importance numérique semblable chez les femmes. Ainsi, 24 % des victimes de sexe féminin (165 100) rapportent un incident unique de violence conjugale, circonscrit à la violence mineure. Ces femmes représentent 8 % de celles qui rapportent des blessures, 7 % de celles qui ont reçu des soins dans un hôpital, 7 % de celles qui ont consulté un médecin ou une infirmière et 6 % de celles qui se sont absentées du travail (tableau 5.4, deuxième section). Par ailleurs, 23 % des victimes de sexe féminin (158 500) rapportent plus de 10 événements de violence et mentionnent avoir subi au moins un incident de violence grave. Ces victimes constituent alors 41 % de celles qui ont déclaré des blessures, 45 % de celles qui ont reçu des soins à l'hôpital, 46 % de celles qui ont consulté un médecin ou une infirmière et 39 % de celles qui se sont absentées du travail ou qui n'ont pu vaquer à leurs activités quotidiennes (tableau 4, troisième section). Cet exemple rend compte, pour les victimes, de l'augmentation des risques physiques résultant de l'occurrence conjointe de la violence grave et d'un nombre élevé d'incidents.

Il est possible de parvenir à un constat similaire chez les hommes qui rapportent plus de 10 incidents de violence et au moins un incident de violence grave. Ceux-ci (68 700) représentent 13 % du total des victimes masculines, mais 34 % de ceux qui font état de blessures, 58 % de ceux qui ont requis des soins dans un hôpital, 60 % de ceux qui ont consulté un médecin ou une infirmière et 42 % de ceux qui ont mentionné s'être absentés du travail ou qui ont dû interrompre leurs activités quotidiennes (tableau 5.4, troisième section). Par contre, les hommes qui rapportent avoir subi un seul incident, qu'il s'agisse de violence mineure (145 100, soit 27 % du total des victimes) ou de violence grave (79 500, soit 15 % du total des victimes), constituent une très faible proportion des hommes qui déclarent des blessures physiques ou qui requièrent des soins ou qui doivent s'absenter du travail, à tel point que la taille de l'échantillon est trop restreinte pour autoriser la diffusion de résultats fiables.

Il apparaît donc que les concepts de violence mineure et de violence grave, conjugués à la fréquence des incidents subis, permettent de différencier des degrés nettement distincts d'exposition au risque de subir des blessures ou de requérir des soins médicaux ou de se trouver dans l'incapacité d'assumer ses activités quotidiennes aussi bien chez les hommes que chez les femmes.

Ainsi, 58 % du total des hommes qui ont reçu des soins médicaux à l'hôpital et 60 % de ceux qui ont fait l'objet de soins et d'un suivi de la part d'un médecin ou d'une infirmière se concentrent au sein du groupe des victimes de plus de 10 incidents et d'au moins un incident de violence grave, tandis que ce groupe constitue à peine 13 % du total des victimes masculines. Chez les femmes, les

mêmes proportions se situent respectivement à 45 % et à 46 %, tandis que le groupe des victimes de plus de 10 événements et d'au moins un incident de violence grave représente 23 % du total des victimes féminines (tableau 5.4, troisième section). Il semble donc que la concentration – parmi les victimes qui rapportent plus de 10 événements et au moins un incident de violence grave – des personnes violentées ayant subi des blessures nécessitant des soins médicaux s'avère plus importante chez les hommes que chez les femmes.

Il n'en demeure pas moins que, chez les femmes victimes de plus de 10 événements et d'au moins un incident de violence grave, 72 % rapportent avoir subi des blessures et 54 % ont dû s'absenter du travail ou n'ont pu vaquer à leurs activités quotidiennes (tableau 5.3, troisième section). Dans le cas des hommes de la même catégorie, ces proportions s'élèvent respectivement à 36 % et à 32 %. Ainsi, même dans le groupe le plus exposé à des séquelles physiques de la violence conjugale, les femmes semblent se trouver encore plus à risque de subir des conséquences physiques que les hommes.

Ce constat ressort nettement du tableau 5.5 qui présente les proportions des victimes des diverses catégories de conséquences physiques en fonction du grand total des victimes masculines ou féminines, selon le cas. Au total, 13 % des hommes victimes de violence conjugale font état de blessures, comparativement à 40 % chez les femmes. Les hommes qui rapportent plus de 10 événements ainsi que des blessures physiques forment 5 % du total des victimes de violence conjugale, tandis que, chez les femmes, cette proportion atteint 18 %.

Divers facteurs peuvent être invoqués pour expliquer cette asymétrie des conséquences physiques de la violence conjugale. Plusieurs auteurs mentionnent, notamment, les différences physiques entre les femmes et les hommes quant à la taille, au poids et à la force musculaire (Straus et Gelles, 1990 : 163; Kaufman Kantor et Jasinski, 1997 : 3). Même si le degré de violence employé est similaire, ces différences physiques permettraient aux hommes de mieux se défendre lors d'agressions physiques de la part de leur conjointe ou d'une ex-conjointe que lorsque les rôles sont inversés. Les conséquences physiques reflètent en général l'inégalité des forces en présence.

Répercussions psychologiques de la violence conjugale

Le sentiment de crainte éprouvé pour sa vie ne constitue pas la seule manifestation, sur le plan psychologique, des effets ravageurs de la violence conjugale. Les victimes du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint rapportent une grande variété de sentiments, de réactions ou d'attitudes négatives engendrés par les mauvais traitements qu'elles ont subis.

L'enquête de 1999 sur la victimisation a demandé aux victimes de violence conjugale « *de quelle façon cette situation vous a-t-elle affecté* », au moment où

sont survenus ces incidents. La liste des items proposés incluait : a blessé/déçu; a bouleversé/rendu confus/frustré; a causé dépression/crises d'angoisse; a causé des problèmes avec les hommes/femmes; a causé des troubles de sommeil/de l'insomnie; a causé une perte de l'estime de soi; a causé un choc/suscité l'incrédulité; a rendu plus prudent, attentif; a fait craindre pour la sécurité des enfants; a peu affecté; a rendu peureux, craintif; a rendu plus autonome; a suscité honte/culpabilité; a suscité la colère; autre réponse.

La répercussion la plus fréquente chez les victimes de la violence conjugale est celle d'être « *bouleversé/rendu confus/frustré* » tant chez les hommes que chez les femmes (tableau 5.6). Ainsi, au Québec, 34 % des hommes et 49 % des femmes victimes de violence conjugale disent avoir éprouvé de tels sentiments. Cette réaction arrive également en tête de liste au Canada, où les proportions correspondantes s'établissent à 29 % et à 44 %. Chez les femmes victimes de violence grave, ces proportions s'élèvent à 59 % au Québec et à 50 % au Canada; chez les hommes, elles se situent à 38 % et à 35 % respectivement.

Le sentiment d'être « *blessé ou déçu* » occupe le deuxième rang (32 %) chez les hommes victimes de violence conjugale au Québec et le cinquième (39 %) chez les femmes. Au Canada, ces proportions sont respectivement de 21 % et de 26 %. Chez les victimes de violence grave, la proportion des hommes et des femmes se disant blessés ou déçus est à peu près comparable au Québec (34-35 %) et au Canada (22-26 %). Par ailleurs, une proportion élevée des femmes victimes de violence mineure ont fait part de ce sentiment au Québec (44 %) comparativement au Canada (27 %).

La perte de l'estime de soi constitue un effet plus fréquent chez les femmes que chez les hommes; cette réaction paraît également plus courante au Québec que dans l'ensemble du Canada. Elle vient au deuxième rang des effets de la violence conjugale chez les femmes, au Québec, où environ 41 % d'entre elles en font mention, comparativement à 23 % des femmes dans l'ensemble du Canada. Chez les hommes, ces proportions se situent à 15 % au Québec et à 6 % au Canada. Dans ce cas également, les victimes de violence grave paraissent affectées par un tel sentiment dans des proportions plus grandes que les victimes de violence mineure.

La violence conjugale peut également occasionner des dépressions ou des crises d'angoisse. Cette réaction affecte 30 % des femmes victimes de violence conjugale au Québec, comparativement à 21 % au Canada. Chez les hommes, la proportion s'établit à 10 % tant au Québec qu'au Canada. On constate, en outre, que ces troubles apparaissent de manière plus fréquente chez les victimes de violence grave. Par ailleurs, au Québec, environ 31 % des femmes mentionnent avoir souffert de troubles du sommeil ou d'insomnie à la suite de la violence conjugale, comparativement à 14 % au Canada. Chez les hommes, au Québec, c'est le cas d'environ 11 % des victimes et d'à peine 4 % d'entre elles au Canada.

Tableau 5.6
Nombre et proportion des victimes de violence conjugale au cours des cinq années précédant l'enquête, en relation avec la façon dont les incidents les ont affectées, selon la gravité de la violence et le sexe de la victime, Québec et Canada, 1999

Façon dont la victime a été affectée	Gravité de la violence			Gravité de la violence		
	Mineure	Grave	Total	Mineure	Grave	Total
	n¹			%		
Québec						
Homme						
A fait craindre pour la sécurité des enfants	—	—	—	—	—	—
A suscité la colère	—	20 600	33 100	21	26	24
A suscité honte/culpabilité	—	—	—	—	—	—
A causé dépression/crises d'angoisse	—	—	—	—	—	10
A rendu peureux/craintif	—	—	—	—	—	—
A blessé/déçu	17 800	26 700	44 500	29	34	32
A rendu plus autonome	—	—	—	—	—	—
A causé la perte de l'estime de soi	—	15 400	21 500	—	20	15
A rendu plus prudent, attentif	—	—	—	—	—	—
A peu affecté	17 700	—	29 200	29	—	21
A causé des problèmes avec hommes/femmes	—	—	—	—	—	—
A causé un choc/suscité l'incrédulité	—	—	—	—	—	—
A causé des troubles du sommeil/de l'insomnie	—	—	15 500	—	—	11
A bouleversé/rendu confus/frustré	17 300	29 900	47 200	28	38	34
Femme						
A fait craindre pour la sécurité des enfants	—	24 600	33 200	—	31	20
A suscité la colère	31 100	35 100	66 100	36	44	40
A suscité honte/culpabilité	—	26 700	39 300	15	33	24
A causé dépression/crises d'angoisse	17 000	33 100	50 100	20	41	30
A rendu peureuse/craintive	26 400	40 700	67 100	31	51	40
A blessé/déçu	37 400	27 800	65 200	44	35	39
A rendu plus autonome	—	—	16 300	—	—	10
A causé la perte de l'estime de soi	29 100	38 700	67 800	34	48	41
A rendu plus prudente, attentive	—	20 700	33 900	15	26	20
A peu affecté	—	—	—	—	—	—
A causé des problèmes avec hommes/femmes	—	21 100	27 500	—	26	17
A causé un choc/suscité l'incrédulité	—	15 700	29 200	16	20	18
A causé des troubles du sommeil/de l'insomnie	18 400	33 200	51 600	21	42	31
A bouleversé/rendu confuse/frustrée	34 500	47 500	81 900	40	59	49
Dénominateur						
Homme	61 300	77 700	139 000	...	...	...
Femme	86 000	79 900	165 900	...	...	...
Canada						
Homme						
A fait craindre pour la sécurité des enfants	—	13 200	13 200	—	4	2
A suscité la colère	57 800	78 200	136 000	26	25	25
A suscité honte/culpabilité	12 400	21 500	33 900	6	7	6
A causé dépression/crises d'angoisse	—	43 300	55 100	—	14	10
A rendu peureux/craintif	—	13 700	18 400	—	4	3
A blessé/déçu	41 900	69 800	112 500	19	22	21
A rendu plus autonome	—	—	—	—	—	—

Tableau 5.6 (*suite*)

Nombre et proportion des victimes de violence conjugale au cours des cinq années précédant l'enquête, en relation avec la façon dont les incidents les ont affectées, selon la gravité de la violence et le sexe de la victime, Québec et Canada, 1999

Façon dont la victime a été affectée	Gravité de la violence			Gravité de la violence		
	Mineure	Grave	Total	Mineure	Grave	Total
	n ¹			%		
A causé la perte de l'estime de soi	—	22 900	32 000	—	7	6
A rendu plus prudent, attentif	—	17 200	25 100	—	5	5
A peu affecté	56 400	59 900	117 400	26	19	22
A causé des problèmes avec hommes/femmes	—	15 500	19 000	—	5	3
A causé un choc/suscité l'incrédulité	29 600	43 700	73 300	14	14	14
A causé des troubles du sommeil/de l'insomnie	—	15 800	23 500	—	5	4
A bouleversé/rendu confus/frustré	47 100	113 000	160 100	22	35	29
Femme						
A fait craindre pour la sécurité des enfants	24 400	69 900	94 300	8	19	14
A suscité la colère	105 900	129 000	234 900	34	34	34
A suscité honte/culpabilité	27 500	77 700	105 500	9	21	15
A causé dépression/crises d'angoisse	47 900	97 300	146 000	16	26	21
A rendu peureuse/craintive	73 900	158 900	233 100	24	42	34
A blessé/déçu	82 600	98 600	181 200	27	26	26
A rendu plus autonome	12 800	25 900	38 600	4	7	6
A causé la perte de l'estime de soi	51 500	108 200	160 100	17	29	23
A rendu plus prudente, attentive	26 800	58 700	85 500	9	16	12
A peu affecté	30 100	—	35 600	10	—	5
A causé des problèmes avec hommes/femmes	—	40 300	51 900	4	11	8
A causé un choc/suscité l'incrédulité	55 000	70 200	125 200	18	19	18
A causé des troubles du sommeil/de l'insomnie	33 900	60 100	94 000	11	16	14
A bouleversé/rendu confuse/frustrée	113 400	186 800	300 200	37	50	44
Dénominateur						
Homme	218 500	319 000	542 900	...	...	...
Femme	308 700	375 000	685 900	...	...	...

1. Les résultats ont été arrondis à la centaine la plus rapprochée.

Source : Statistique Canada, *Enquête sociale générale 1999*, fichier de microdonnées.

De plus, environ 40 % des femmes victimes de violence conjugale, au Québec, disent être devenues peureuses ou craintives à la suite de la violence conjugale, comparativement à 34 % au Canada. Chez les victimes de violence grave, ces proportions s'élèvent respectivement à 51 % et à 42 %. Par contre, les hommes victimes de violence sont peu nombreux à faire mention de cette réaction : à peine 3 % des victimes dans l'ensemble du Canada.

À toutes ces expressions du désarroi des victimes s'ajoute très souvent le sentiment de la colère. Ainsi, au Québec, 40 % des femmes victimes de violence conjugale disent avoir éprouvé ce sentiment, de même que 24 % des hommes. Au Canada, le sentiment de colère arrive au deuxième rang tant chez les femmes

que chez les hommes victimes de violence conjugale, dans des proportions respectives de 34 % et de 25 %.

Enfin, une minorité des victimes affirment que la violence de leur conjoint ou d'un ex-conjoint les « *a peu affectées* ». Au Québec, 21 % des hommes ont souscrit à cet énoncé, comparativement à 22 % dans l'ensemble du Canada. Chez les femmes, au Canada, à peine 5 % des victimes disent partager un tel sentiment.

Dans l'ensemble, au Québec, les victimes de violence conjugale semblent affectées dans de plus grandes proportions par diverses répercussions psychologiques de la violence conjugale que dans l'ensemble du Canada. Par ailleurs, les femmes font mention de répercussions psychologiques négatives de la violence conjugale dans des proportions plus importantes que leurs homologues masculins; néanmoins, seule une minorité d'hommes se disent peu affectés par la violence conjugale.

Le tableau 5.7 présente les répercussions psychologiques de la violence conjugale chez les victimes du conjoint actuel et chez celles d'un ex-conjoint. Un examen rapide des résultats permet de constater que les répercussions psychologiques de la violence conjugale se manifestent, dans la plupart des cas, dans des proportions plus grandes chez les victimes d'un ex-conjoint. Ainsi, chez les femmes, au Québec, 56 % des victimes d'un ex-conjoint ont été « *bouleversées/rendues confuses/frustrées* », 50 % disent être devenues « *peureuses/craintives* », 48 % ont « *perdu l'estime de soi* » et 45 % ont éprouvé un sentiment de colère, comparativement à des proportions respectives de 34 %, de 20 %, de 26 % et de 30 % chez les victimes du conjoint actuel. On observe un phénomène comparable chez les femmes dans l'ensemble du Canada. Seulement quand les victimes se disent « *peu affectées* » peut-on trouver une plus grande proportion de cas chez les femmes victimes du conjoint actuel.

Chez les hommes, il arrive également souvent qu'une plus grande proportion des victimes d'un ex-conjoint fassent mention d'un sentiment ou d'un effet négatif à la suite d'incidents de violence conjugale. Au Canada, c'est le cas notamment en ce qui a trait au sentiment d'être « *bouleversé/rendu confus/frustré* » (35 %), à celui d'être « *blessé ou déçu* » (25 %), ou au fait d'avoir souffert « *de dépression ou de crises d'angoisse* » (16 %) chez les victimes d'une ex-conjointe, comparativement à des proportions respectives de 25 %, de 18 % et de 5 % chez les hommes victimes de leur conjointe actuelle. Par contre, les hommes victimes de leur conjointe actuelle sont proportionnellement aussi nombreux que les victimes d'une ex-conjointe à dire que la violence a suscité leur colère ou qu'elle leur a causé un choc ou de l'incrédulité.

Tableau 5.7

Nombre et proportion des victimes de violence conjugale de la part du conjoint actuel ou d'un ex-conjoint, au cours des cinq années précédant l'enquête, en relation avec la façon dont les incidents les ont affectées, selon le sexe de la victime, Québec et Canada, 1999

Façon dont la victime a été affectée	Conjoint actuel	Ex- conjoint	Conjoint actuel ou ex- conjoint	Conjoint actuel	Ex- conjoint	Conjoint actuel ou ex- conjoint
	n ¹			%		
Québec						
Homme						
A fait craindre pour la sécurité des enfants	—	—	—	—	—	—
A suscité la colère	17 900	15 200	33 100	26	21	24
A suscité honte/culpabilité	—	—	—	—	—	—
A causé dépression/crises d'angoisse	—	—	—	—	17	10
A rendu peureux/craintif	—	—	—	—	—	—
A blessé/déçu	19 200	28 600	44 500	27	39	32
A rendu plus autonome	—	—	—	—	—	—
A causé la perte de l'estime de soi	—	—	21 500	—	—	15
A rendu plus prudent, attentif	—	—	—	—	—	—
A peu affecté	21 600	—	29 200	31	—	21
A causé des problèmes avec hommes/femmes	—	—	—	—	17	—
A causé un choc/suscité l'incrédulité	—	—	—	—	—	—
A causé des troubles du sommeil/de l'insomnie	—	—	15 500	—	—	11
A bouleversé/rendu confus/frustré	23 700	23 500	47 200	34	32	34
Femme						
A fait craindre pour la sécurité des enfants	—	30 500	33 200	—	27	20
A suscité la colère	15 600	50 500	66 100	30	45	40
A suscité honte/culpabilité	—	30 300	39 300	—	27	24
A causé dépression/crises d'angoisse	—	42 000	50 100	—	37	30
A rendu peureuse/craintive	—	56 700	67 100	20	50	40
A blessé/déçu	24 800	40 400	65 200	47	36	39
A rendu plus autonome	—	—	16 300	—	12	10
A causé la perte de l'estime de soi	—	54 300	67 800	26	48	41
A rendu plus prudente, attentive	—	28 100	33 900	—	25	20
A peu affecté	—	—	—	—	—	—
A causé des problèmes avec hommes/femmes	—	27 500	27 500	—	24	17
A causé un choc/suscité l'incrédulité	—	20 800	29 200	—	18	18
A causé des troubles du sommeil/de l'insomnie	—	44 300	51 600	—	39	31
A bouleversé/rendu confuse/frustrée	18 000	64 000	81 900	34	56	49
Dénominateur						
Homme	70 200	73 700	139 000	...	...	...
Femme	52 600	113 300	165 900	...	...	...

Tableau 5.7 (suite)
Nombre et proportion des victimes de violence conjugale de la part du conjoint
actuel ou d'un ex-conjoint, au cours des cinq années précédant l'enquête, en
relation avec la façon dont les incidents les ont affectées, selon le sexe de la
victime, Québec et Canada, 1999

Façon dont la victime a été affectée	Conjoint actuel	Ex- conjoint	Conjoint actuel ou ex- conjoint	Conjoint actuel	Ex- conjoint	Conjoint actuel ou ex- conjoint
	n ¹			%		
Canada						
Homme						
A fait craindre pour la sécurité des enfants	—	13 200	13 200	—	5	2
A suscité la colère	71 500	65 700	136 000	24	25	25
A suscité honte/culpabilité	14 500	19 400	33 900	5	7	6
A causé dépression/crises d'angoisse	15 000	42 100	55 100	5	16	10
A rendu peureux/craintif	—	16 000	18 400	—	6	3
A blessé/déçu	53 800	64 900	112 500	18	25	21
A rendu plus autonome	—	—	—	—	—	—
A causé la perte de l'estime de soi	14 300	17 700	32 000	5	7	6
A rendu plus prudent, attentif	—	15 800	25 100	—	6	5
A peu affecté	75 300	46 700	117 400	26	18	22
A causé des problèmes avec hommes/femmes	—	17 200	19 000	—	7	3
A causé un choc/suscité l'incrédulité	40 700	34 700	73 300	14	13	14
A causé des troubles du sommeil/de l'insomnie	—	14 900	23 500	—	6	4
A bouleversé/rendu confus/frustré	72 200	91 100	160 100	25	35	29
Femme						
A fait craindre pour la sécurité des enfants	20 500	73 900	94 300	8	17	14
A suscité la colère	77 200	160 300	234 900	30	37	34
A suscité honte/culpabilité	22 800	82 700	105 500	9	19	15
A causé dépression/crises d'angoisse	29 300	117 700	146 000	11	27	21
A rendu peureuse/craintive	64 500	170 500	233 100	25	39	34
A blessé/déçu	63 600	118 700	181 200	25	27	26
A rendu plus autonome	—	30 400	38 600	—	7	6
A causé la perte de l'estime de soi	33 400	126 700	160 100	13	29	23
A rendu plus prudente, attentive	22 300	63 200	85 500	9	14	12
A peu affecté	27 000	—	35 600	11	—	5
A causé des problèmes avec hommes/femmes	—	47 500	51 900	—	11	8
A causé un choc/suscité l'incrédulité	50 200	76 500	125 200	20	17	18
A causé des troubles du sommeil/de l'insomnie	16 900	77 100	94 000	7	18	14
A bouleversé/rendu confuse/frustrée	102 600	200 500	300 200	40	46	44
Dénominateur						
Homme	293 700	259 200	542 900	...	...	...
Femme	255 500	437 400	685 900	...	...	...

1. Les résultats ont été arrondis à la centaine la plus rapprochée.
Source : Statistique Canada, *Enquête sociale générale 1999*, fichier de microdonnées.

